

1. ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 CONTEXTE GENERAL

1.1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET AIRE D'ETUDE

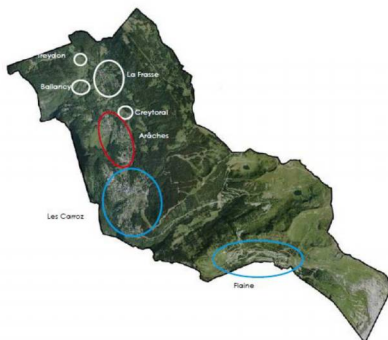
Source : Rapport de présentation du PLU en cours

Située en région Rhône-Alpes, la commune touristique de montagne d'Arâches-la Frasse appartient au département de la Haute-Savoie. Produit de la fusion des communes d'Arâches et de La Frasse, le territoire s'étend sur 3 769 hectares. La commune est idéalement située au-dessus de la Vallée de l'Arve, en plein cœur du Grand Massif. La commune s'étage entre 560 et 2 466 mètres d'altitude. Arâches dépend du canton de Sallanches (composé de 8 autres communes : Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Magland, Megève, Praz-sur-Arly, Sallanches).



La commune se situe à 40 km à l'est d'Annecy, à 50 km au sud-est de Genève et à 20 km à l'ouest de Chamonix. Arâches s'étend sur des plateaux et pentes qui surplombent la Vallée de l'Arve, jusqu'à la crête qui la sépare du bassin du Haut-Giffre.

La commune est répartie en différents hameaux : Ballancy, la Frasse, Arâches et les stations de ski des Carroz et de Flaine.



Elle est encadrée par 6 communes : Cluses, Saint-Sigismond, Morillon, Samoëns, Sixt et Magland.

1.1.2 DECOUPAGE ADMINISTRATIF



Cluses Arve
& montagnes
Territoire de réussites

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a été créée par arrêté préfectoral le 16 juillet 2012 et comprend les communes d'Arâches-la Frasse, Cluses, Magland, Mamaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, ScionzieretThyez.

Le périmètre a été fixé, par arrêté en date du 16 janvier 2012, au vu de sa cohérence, de sa complémentarité et des liens existants entre les communes, afin de mettre en œuvre un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace destiné à renforcer les solidarités existantes dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La population totale de cette structure intercommunale est de 45 323 habitants, répartis sur une superficie de 203.70 km². L'altitude varie entre 461 mètres et 2 749 mètres.

La 2CCAM exerce deux compétences obligatoires intéressant l'ensemble de la communauté que sont :

- LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : veille économique, actions en faveur des activités agricoles et forestières, de l'emploi ; développement touristique ; création et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire comme le Musée de l'Horlogerie et du décolletage, la piscine et le stade intercommunal ainsi que les gymnases des collèges publics de Cluses et Scionzier...
- L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), zone d'aménagement concertée, zones d'activités économiques, transports urbains et à la demande, Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Faucigny (CDDRA)...

Elle exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- D'ENVIRONNEMENT : avec la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et industriels ainsi que le tri sélectif et les déchetteries ; la gestion des espaces naturels ; la mise en place de l'Agenda21.
- D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : par la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi qu'en matière d'assainissement non collectif ;
- DE POLITIQUE DE LOGEMENT : avec la création du Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que la politique de la ville
- D'ACTIONS SOCIALES avec la gestion de l'Epicierie sociale, le soutien aux associations de maintien à domicile et de soins palliatifs à domicile, le soutien aux associations d'insertion et à la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc.

1.1.3 ACCÈS



Site de la Mairie d'Arâches la Frasse

L'accès à Arâches est possible par différents moyens :

EN VOITURE, par l'autoroute A40 Genève/Chamonix, sortie 19 : Flaine-les Carroz. Puis, RN205 direction Sallanches, au rond-point, prendre la route D6 vers Arâches. La RD6 est ensuite prolongée par la RD106 depuis Arâches jusqu'aux stations des Carroz et de Flaine.

La route de Chatillon pourra être empruntée en cas de fermeture de la route de la Balme.

EN BUS, de nombreux bus transitent depuis Cluses vers Flaine en passant par Arâches et les Carroz. Seulement 25 min pour accéder à Arâches-La Frasse et 40 min pour atteindre les Carroz d'Arâches.



ENTRAIN, parés TGV :

- Paris/Annecy
- Paris/Cluses (direct le week-end), gare la plus proche (à environ 10 km d'Arâches)
- Paris-Genève (3h30)

EN AVION :

- Genève / Cointrin: 55 km
- Annecy: 65 km
- Lyon / St-Exupéry : 200 km

CO-VOITURAGE : le département de la Haute-Savoie est très bien couvert par une diversité de sites de co-voiturages. De nombreux trajets sont proposés et partagés.

L'accès à Arâches est particulièrement aisé. L'autoroute A40 dessert Arâches la Frasse par la sortie 19 qui se trouve à seulement 15 min en voiture du centre. L'aéroport de Genève est également un atout pour la clientèle venant en avion puisqu'il se trouve à seulement 55 km de la commune. Enfin la gare la plus proche est celle de Cluses, située à environ 10 km d'Arâches.

1.1.4 NOTE HISTORIQUE

UN PEUPLE D'ELEVEURS

La commune était, avant son urbanisation, définie comme un haut pays couvert de forêts. L'arrivée de l'urbanisation et des hommes sur ce territoire a conduit à beaucoup défricher les forêts pour pouvoir s'y installer. La culture du sol est rapidement écartée dues aux conditions climatiques et à l'altitude. L'activité agricole du territoire s'est alors davantage tournée vers l'élevage. La commercialisation s'est organisée et les produits sont vendus tous les lundis à Cluses dans un marché qui existe encore de nos jours.

L'INDUSTRIE DE L'HORLOGERIE

Puis, comme dans beaucoup de communes montagnardes, l'agriculture n'était plus suffisante pour répondre aux besoins de la population. La commune subit alors l'exode rural, une vague d'immigration a permis à beaucoup de faire fortune en dehors de la commune et même dans les pays germaniques. Parmi les personnages ayant aidé la commune après avoir fait fortune à l'étranger, les plus célèbres sont Claude-Joseph Poncet, qui offrira une école à La Frasse en 1765 et Claude-Joseph Ballaloud qui a introduit l'industrie et le commerce de l'horlogerie dans la commune vers 1720. Dès 1757, environ 40 ouvriers-horlogers sont installés à Arâches. Ils seront 186 en 1844. A la Frasse, on en compte 80 en 1896 ainsi qu'une centaine d'ateliers à Arâches. C'est donc un véritable second souffle insufflé à la commune. Après la guerre de 1914-1918, et la récession des années 20, Arâches voit son économie décliner et sa migration reprendre : 829 habitants en 1876 contre 420 en 1920.

L'ÈRE DU TOURISME

Avec la venue des congés payés en 1936, la commune connaît un renouveau grâce au tourisme. Le ski-club d'Arâches voit le jour en 1930 et le syndicat d'initiative en 1937, avec la venue des premiers touristes, surtout des suisses. Le premier téléski des Carroz est construit en 1939, et la station s'offre un nouveau départ après la deuxième guerre mondiale avec la création de plusieurs remontées mécaniques, dont la première télécabine en 1954. Dans les années 50, Arâches est désormais "sur les rails du tourisme" et la station prend de l'essor: de nombreux immeubles sont construits, ainsi qu'une piscine et une patinoire. En 1964, le nombre de lits touristiques est estimé à près de 2000.



LA NAISSANCE DE FLAINE

La station de Flaine nouvelle génération voit le jour le 21 décembre 1967, après la création de la route un an plus tôt et de nombreuses négociations entre les propriétaires et la municipalité. L'hiver 67/68 voit l'ouverture du téléphérique des Grandes Platières et 36 ans après, Flaine comporte 4 sites : Flaine Forêt, Flaine forum, Flaine front de neige et le Hameau de Flaine (73 chalets Scandinaves). Elle est la seule station des années 60 reconnue site classé.

DES ANNÉES 80 A NOS JOURS

Le Grand Massif voit le jour en 1980. Il comporte 5 stations reliées entre elles (Samoëns, Morillon, Les Carroz, Flaine et Sixt Fer à Cheval) et un forfait commun depuis 1981. La commune n'a depuis cessé de se doter d'équipements communaux tels qu'un centre sportif, une salle polyvalente, un centre multi-accueil, etc.



DEBUTS DE FLAINE-1970

1.2 EVOLUTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1.2.1 DEMOGRAPHIE

Source : INSEE, PLU

1.2.1.1 Analyse comparative - Commune/Canton de Sallanches

Le canton de Sallanches est composé de 9 communes.

COMMUNE	CODE INSEE	POPULATION MUNICIPALE (2012)	POPULATION MUNICIPALE (2017)
Sallanches	74256	15 957	15 754
Megève	74173	3 326	3 292
Magland	74159	3 202	3 265
Combloux	74083	2 079	2 069
Domancy	74103	1904	1956
Arâches-la Frasse	74014	1865	1909
Praz-sur-Arly	74215	1305	1283
Cordon	74089	1002	985
Demi-Quartier	74099	969	931

Arâches possède près de 6 % de la population totale du canton, et représente le 6^{ème} bourg urbain du canton en termes de population. Sallanches possède, quant à elle, 50% de la population du canton.

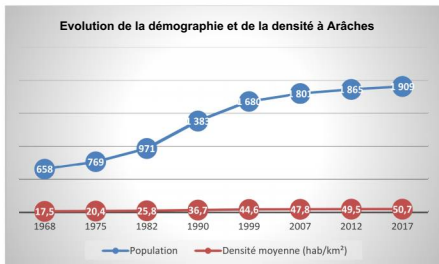
1.2.1.2 Croissance démographique

DEMOGRAPHIE	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017 I
Population	658	769	971	1383	1680	1801	1865	1909
Densité moyenne (hab/km²)	17,5	20,4	25,8	36,7	44,6	47,8	49,5	50,7

La population d'Arâches a connu deux phases successives d'évolution :

- Une croissance de population très importante entre les années 1980 et 1990,
- Puis une augmentation soutenue depuis 1990 même si elle reste moins importante que lors de la décennie précédente, qui illustre l'attractivité de la Haute-Savoie en général et de la vallée de l'Arve et des territoires qui en sont proches en particulier.

L'évolution démographique récente confirme la vocation résidentielle d'Arâches-La Frasse et illustre sa grande attractivité, du fait de son implantation à proximité de la vallée de l'Arve et de son bassin d'emplois.



1.2.1.3 Le solde naturel et migratoire

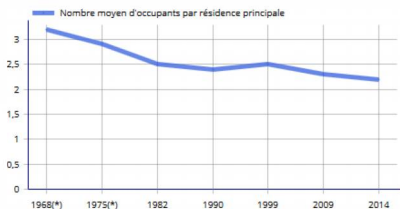
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	1968 A	1975 A	1982 A	1990A	1999 A	2009 A I
	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Variation annuelle en %	+2,3	+3,4	+4,5	+2,2	+0,8	+1,0
due au solde naturel en %	+1,6	+1,1	+1,6	+1,5	+1,0	+0,8
due au solde migratoire en %	+0,7	+2,3	+2,9	+0,7	-0,2	+0,2

Arâches possédait une réelle dynamique démographique entre 1968 et 1999. Le solde migratoire est aujourd'hui toujours positif (+0,2%) tout comme le solde naturel qui reste positif (+0,8%). Ces tendances signifient que la commune fixe plus qu'elle n'attire. Le solde naturel supérieur au solde migratoire confirme la grande attractivité du territoire évoquée précédemment.

1.2.1.4 Taille des ménages

Source : INSEE

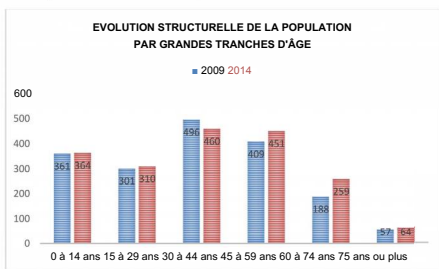
En 2014, les 1909 habitants étaient répartis dans 854 résidences principales de la commune, soit une taille moyenne théorique de 2,24 personnes par habitation principale. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale a diminué depuis 1968, mais s'est stabilisé depuis 2007.



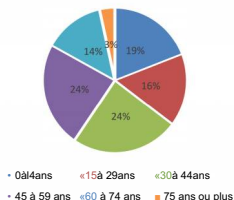
EVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGÉS

A l'échelle de la ZCCAM, la taille moyenne des ménages est passée de 2,74 en 2003 à 2,62 personnes en 2011, ce qui est supérieur à la moyenne départementale qui est de 2,38 personnes.

1.2.1.5 Structure en âge de la population



Les données de l'INSEE démontrent que depuis 2009 la population d'Arches subit un vieillissement de la population et un ralentissement de la dynamique de renouvellement de la population en place. En effet, les populations de 30 à 44 ans diminuent, tandis que celles de 45 ans et plus augmentent.

Part des différentes tranches d'âge dans la population en 2014


Il faut cependant prendre en compte qu'en 2014, la tranche d'âge la plus représentée sur la commune appartient aux 30-59 ans. La part des 60 ans et plus ne représente que 17% de la population.

La population d'Arâches-La Frasse reste tout de même relativement jeune. En effet, la commune abrite peu de personnes âgées, 3% de la population ont plus de 75 ans.

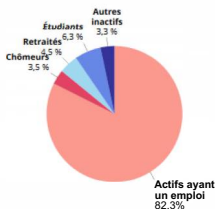
La répartition par tranche d'âge de la population confirme par ailleurs l'attractivité de la commune avec une proportion importante de jeunes de moins de 20ans.

Ces chiffres, ainsi que la taille des ménages, mettent en avant le dynamisme d'une commune composée de nombreuses familles mais également de jeunes ménages.

Malgré un vieillissement de la population et un ralentissement de la dynamique de renouvellement de la population en place, la population d'Arâches peut être qualifiée de relativement jeune. La commune peut être qualifiée de dynamique, notamment dû aux nombreuses familles mais également aux jeunes ménages.

1.2.1.6 Les actifs et la population occupée

	2014	2009
Actifs en %	85,8	83,2
actifs ayant un emploi en %	82,3	80,7
chômeurs en %	3,5	2,5
Inactifs en %	14,2	16,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,3	7,4
retraités ou préretraités en %	4,5	4,6
autres inactifs en %	3,3	4,8



Concernant les actifs, leur part a augmenté de 2009 à 2014, passant ainsi de 83,2% à 85,8%. Parmi eux, la part des actifs ayant un emploi a également augmenté. La part des chômeurs a augmenté de 1%. Les tendances de l'emploi sur la commune sont bonnes. Il est à noter également que le taux de chômage en 99 s'élevait à 5,1%, contre 8,7% dans le département à la même époque. Concernant les

inactifs, la part des retraités ou préretraités est stable, et la part des élèves, étudiants et stagiaires diminue ce qui confirme le vieillissement de la population d'Arâches évoqué plus haut.

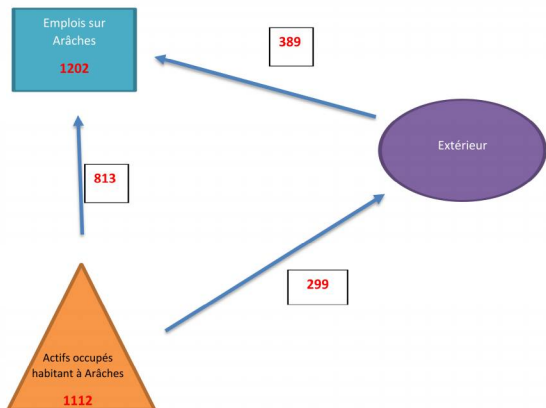
Il ressort des chiffres de l'INSEE que la part des actifs sur la commune est en hausse, avec un taux de chômage en hausse de 1% entre 2009 et 2014. La part des inactifs est donc en baisse. Les tendances de l'emploi sur la commune sont bonnes.

1.2.1.7 Catégories socioprofessionnelles sur la commune d'Arâches-La Frasse

En 2014, les statuts et les conditions d'emplois selon le sexe sont relativement hétérogènes.

CSP	HOMMES	%	FEMMES	%	ENSEMBLE	%
Ensemble	604	100	509	100	1113	100
Salariés	413	68,4	392	77	805	72,3
Titulaires fonction publique et CDI	246	40,8	245	48,2	491	44,1
CDD	143	23,6	134	26,3	277	24,9
Intérim	8	1,3	2	0,4	10	0,9
Emplois aidés	7	1,1	4	0,8	11	1
Apprentissage - Stage	9	1,5	7	1,4	16	1,4
Non-salariés	191	31,6	117	23	308	27,7
Indépendants	94	15,6	58	11,5	152	13,7
Employeurs	97	16,1	55	10,9	152	13,7
Aides familiaux	0	0	3	0,6	3	0,3

1.2.1.8 Lieu de travail et de résidences des actifs



D'après le schéma synthétique ci-dessus, construit à partir des données de l'INSEE, on observe que :

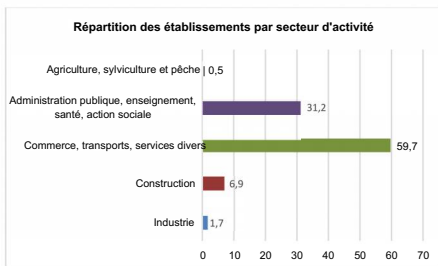
- La part des actifs d'Arâche qui travaillent sur la commune s'élève à 73%. Elle a augmenté puisqu'elle s'élevait à 68% en 2007. A contrario, la part des habitants d'Arâche qui travaillent à l'extérieur s'élève à 27%, alors qu'elle était de 32% en 2007.
- La part des emplois sur Arâches pris par des habitants d'Arâche s'élève à 68%, tandis qu'elle était de 59% en 2007. A contrario, la part des emplois sur Arâches pris par des travailleurs extérieurs est de 32%, alors qu'elle était de 41% en 2007.

Ces chiffres montrent que le nombre d'actifs occupés d'Arâches a davantage augmenté que le nombre d'emplois sur la commune. Le ratio emplois/actifs illustre à nouveau l'attractivité de la commune qui offre un nombre d'emplois important en regard du nombre de ses actifs.

La commune d'Arâches fonctionne davantage en cercle fermé concernant ses emplois. Cela engendre une diminution des flux.

1.2.1.9 Catégories socio-professionnelles et répartition

Source : INSEE octobre 2017



Le secteur tertiaire est très représenté sur la commune. Cette dynamique importante est liée à l'activité touristique. En effet, le tourisme est la première composante économique de la commune avec 2 stations de sports d'hiver et d'été de renommée internationale (Les Carroz et Flaine).

1.2.2 ECONOMIE LOCALE

1.2.2.1 Les activités commerciales

Si le hameau d'Arâches dispose d'une boulangerie restauration rapide point poste et d'un magasin de sport/location, la station des Carroz est dotée de nombreux commerces :

- 19 restaurants et 6 restaurants d'altitude,
- 10 magasins de sports,
- 4 boulangeries pâtisseries,
- 3 superettes,
- 1 tabac journaux,
- 1 boucherie rôtisserie,
- 2 épiceries
- 1 banque

La station de Flaine propose :

- 13 magasins de sports,
- 18 bars restaurants dans la station et 7 bars restaurants sur les pistes,
- 1 boulangerie,
- 2 supermarchés,
- 2 épiceries,
- 1 tabac-presse

La commune complète son dispositif avec 40 entreprises artisanales ou industrielles.

1.2.2.2 Les activités agricoles

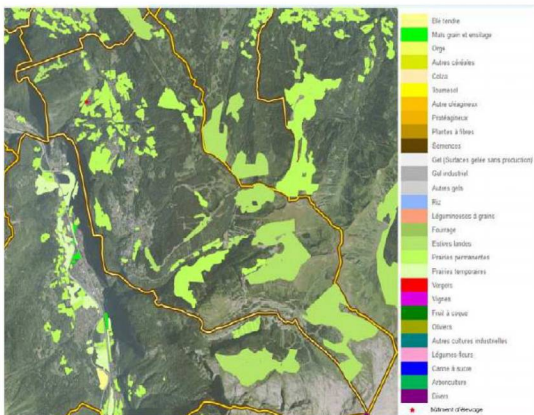
Source : PLU, AGRESTE, Rapport de présentation du PLU en cours

EXPLOITATIONS :

Bien que la commune ne fût pas spécialement tournée vers l'agriculture, le territoire a subi la déprise agricole. Aujourd'hui le nombre d'exploitants est très faible. La commune d'Arâches-La Frasse se compose de 2 exploitations agricoles. La main d'œuvre représente 3 UTH (Unité de travail Humain). L'âge moyen des exploitants est de 44 ans.

112 hectares de la commune sont exploités et entretenus par les agriculteurs. La surface agricole utilisée sur la commune représente moins de 3% du territoire communal.

THEMES	1988	2000	2010
EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIEGE SUR LA COMMUNE	11	6	2
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE EN HECTARE	259	149	112
CHEPTEL EN UNITE DE GROS BÉTAIL	131	106	45
SUPERFICIE EN TERRES LABOURABLES EN HECTARE	0	0	0
SUPERFICIE EN CULTURES PERMANENTES EN HECTARE	0	0	0
SUPERFICIE EN HERBE EN HECTARE	259	149	112



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

ORIENTATIONS AGRICOLES :

Concernant l'activité principale, les exploitations sont toutes orientées vers l'élevage :

PRODUCTION ET DEBOUCHES :

Environ 60 000 kg de lait sont produits par l'exploitation laitière et sont transformés en Tomme de Savoie (IGP), vendus sur place. Le lait de chèvre est transformé en fromage à la ferme et vendu sur place. Les génisses élevées sur la commune sont vendues à d'autres éleveurs.

LES ZONES D'APPELLATION

Le territoire communal est concerné par 8 appellations :

- Emmental de Savoie (IGP)
- Emmental français Est-Central (IGP)
- Gruyère (IGP)
- Pommes et poires de Savoie (IGP)
- Tomme de Savoie (IGP)
- Reblochon ou Reblochon de Savoie (AOC-AOP)
- Abondance (AOC-AOP)
- Chevroton (AOP-AOC)

L'agriculture de la commune permet donc un entretien très partiel du territoire communal du fait de la taille de la commune et du nombre peu important d'exploitations et de leur taille modeste. L'exploitation des surfaces agricoles est fortement conditionnée par la venue d'agriculteurs extérieurs à Arâches La Frasse, pour qui elle est devenue essentielle pour leur fonctionnement, y compris pour certains dans les alpages. Mais ces surfaces d'exploitation sont en dehors de la zone du projet.

1.2.3 VIE ASSOCIATIVE

La vie communale est rythmée par l'activité de nombreuses associations culturelles, sportives ou de loisirs :

Associations sportives :

- Bureau des guides
- Caim repère montagne
- Carroz vertical
- Delta club Catelus
- Football
- Gym détente
- Handy 4X4
- Pêche
- Rafting Carroz
- Tennis club
- Ecole de danse
- Gym harmonie
- Ondines
- Pétanque amicale
- Ski club
- Sporting club des Carroz
- Yoga et montagne
- Capoiera
- Association Sportive Golf de Flaine-Les Carroz

Associations culturelles :

- Association culturelle et savoyarde
- Harmonie municipale
- Bibliothèque « Parenthèses »

Associations diverses :

- Jeunes sapeurs-pompiers d'Arâches
- Amicale des sapeurs-pompiers
- Amicale du personnel communal
- Amicales classes 49-50
- A.F.N
- Art de vivre au Grand Massif (bridge)
- Carroz génération
- Commerçants et artisans des Carroz
- Eurofun France
- Groupement pastoral
- Jolie de vivre
- Amis de la Frasse
- Amicale du personnel Soremac
- Amicales classes 46-47-48
- Anciens combattants
- Apecaf
- CHR
- Carroz Touraine
- Défense des propriétaires
- Euram
- Groupement des propriétaires
- Jeunesse et loisirs
- Riverains de la Combe du Pernand

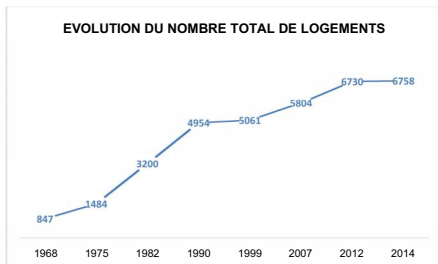
1.3 LOGEMENT

1.3.1 EVOLUTION DU LOGEMENT

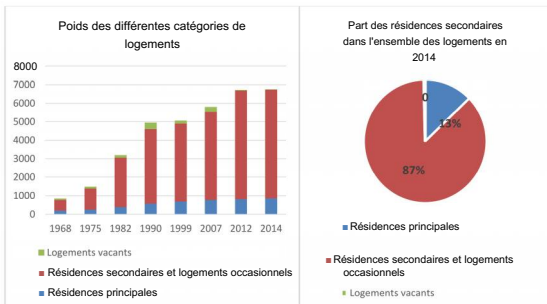
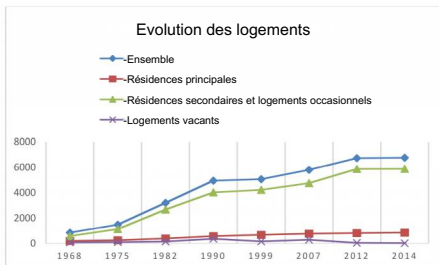
Sources : données INSEE

Le parc de logements d'Arâches-La Frasse est caractéristique des stations touristiques de montagne. Entre 1968 et 1990, le nombre de logement a été multiplié par presque 6 (+4107), c'est donc un parc de logement récent.

EVOLUTION DES LOGEMENTS	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2014
Résidences principales	193	254	385	572	681	773	811	854
Résidences secondaires et logements occasionnels	578	1128	2673	4022	4218	4752	5874	5881
Logements vacants	76	102	142	360	162	280	46	23
Ensemble	847	1484	3200	4954	5061	5804	6730	6758



Cette hausse du parc de logements est principalement due à l'augmentation spectaculaire du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels, liés au développement de la station de ski. La croissance des résidences secondaires et logements occasionnels montre un attrait touristique caractéristique des communes possédant un domaine skiable.



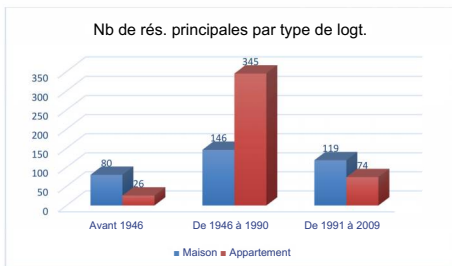
Le parc de résidences secondaires représente plus de 87% du parc total de logements de la commune.

Les résidences principales ont également augmenté, elles se sont multipliées par 4 entre 1968 et 2014, ce qui montre le cadre de vie attrayant d'Arâches-La Frasse.

Le parc d'hébergements de la commune d'Arâches-La Frasse est dominé par la résidence secondaire qui représente en 2014 près de 87% du parc global alors que les logements permanents représentent seulement 13%. Les 0,3% restant représentent les logements vacants.

1.3.2 RESIDENCES PRINCIPALES

1.3.2.1 Caractéristiques des résidences principales



Le parc de logements a connu un réel essor suite à la construction de la station entre 1946 et 1990 avec la construction de 491 logements, contre 193 entre 1991 et 2009 et 106 avant 1946.

Cette remarquable hausse rend compte du phénomène d'étalement urbain et de développement des infrastructures dans la commune.

Les maisons individuelles ont été les logements de prédilection avant 1946. Un boom des appartements en immeuble démarre après la guerre jusqu'aux années 90, correspondant aux années de fort développement des 2 stations de ski de la commune. Après 90, la construction individuelle connaît un nouvel essor, correspondant à de nouvelles exigences en matière de logements en montagne pour ces résidents permanents.

Le PHL (Plan Local de l'Habitat) prévoit, pour la commune d'Arâches-La Frasse, de réaliser 8 résidences principales par an sur la durée du PHL soit entre 2016 et 2021.

Le parc de logement d'Arâches est donc récent, avec seulement 5% des constructions édifiées avant 1949 contre 72% depuis 1975. Les logements achevés depuis 1990 sont en revanche moins importants avec seulement 9,6% du parc de la commune.

1.3.2.2 La taille des logements principaux

En 2014, les logements avec 5 pièces ou plus sont les plus représentés dans les résidences principales (32%). Le nombre de 2 pièces a tendance à augmenter, ainsi que le nombre de 4 pièces et plus. Les logements principaux sur la commune ont donc une tendance à être relativement grands.

1.3.3 LOGEMENTS VACANTS

Ayant atteint 360 unités au RGP de 1990, les logements vacants ne représentent plus que 23 unités en 2014. On constate donc une baisse importante des logements vacants, laquelle traduit une certaine tension sur le marché immobilier.

Ce phénomène est inversé pour le reste de la 2CCAM qui connaît une augmentation importante du nombre de logements vacants ces dernières années.

1.3.4 LOGEMENTS SOCIAL ET SAISONNIER

1.3.4.1 Le parc locatif saisonnier :

Arâches-la-Frasse est particulièrement concernée par le logement des saisonniers en raison des deux stations conséquentes qui sont installées sur son territoire :

- **A Flaine**, un immeuble spécialement destiné au logement de ses travailleurs saisonniers est en place depuis le printemps 2011. Avec ses 59 studios ou appartements 2 pièces, il peut héberger 113 personnes. Le personnel en charge des pistes de ski, mais aussi une partie des salariés saisonniers de l'UCPA y sont logés. Cette opération non commerciale permet à la moitié des saisonniers d'être logés sur place. Quant aux autres, ils sont majoritairement originaires du secteur (Les Carroz ou la Vallée de l'Arve) et font donc le déplacement quotidiennement. Cette construction d'immeuble pour l'accueil des saisonniers à proximité directe du domaine skiable de Flaine dresse un bilan positif après deux années pleines en fonctionnement. Un second bâtiment du même type est par conséquent en discussion.
A Flaine, le PLH prévoit la construction de 40 logements et hébergements pour saisonniers.
- **Aux Carroz**, environ 14 places en logements saisonniers sont disponibles afin d'héberger les saisonniers de la commune et les gendarmes pour les services de la commune. Le PLH prévoit par ailleurs la construction de 16 logements et hébergements pour saisonniers

1.3.4.2 Le parc locatif social

Sources : mairie, RP PLU en cours

Le parc de logement social est constitué de 32 logements en 2015 (16 aux Carroz, et 16 à Arâches). Le PHL prévoit la construction de 17 logements locatifs sociaux (hors saisonniers).

1.4 TOURISME

1.4.1 PREAMBULE

Sources Rapport de présentation du PLU en cours d'élaboration

L'activité touristique est la première composante économique de la commune avec deux stations de sports d'hiver et d'été de renommée internationale que sont Les Carroz et Flaine.

La première s'est constituée dans les années 60 à partir de noyaux d'anciens hameaux ruraux implantés sur un plateau ensoleillé : les hameaux des Carroz, des Moulins et de Pernant.

La station des Carroz s'est énormément développée entre 1975 et 1990 avec une légère stagnation au milieu des années 90 due non seulement à une conjoncture économique moins favorable mais également à des problèmes d'assainissement. La réalisation d'une station d'épuration sur la commune est venue à la fin des années 90 relancer l'urbanisation et les projets de développement de la station des Carroz.

La station de Flaine a pour sa part été implantée plus récemment sous la forme d'une station intégrée et dense, dans un site vierge de toute urbanisation. Elle a été l'œuvre d'un architecte et maître d'œuvre, Marcel BREUER, qui l'a conçue en symbiose avec le milieu naturel environnant principalement composé de calcaire.

Développée sur trois niveaux reliés par ascenseurs, l'automobile est absente dans la station ce qui lui confère un attrait supplémentaire. La station accueille également de nombreuses œuvres de sculpteurs contemporains.

Une extension de la station est tout récemment venue s'implanter sur les pentes du col de Pierre Carrée, sous la forme d'un hameau de gros chalets Scandinaves.

1.4.2 **GESTION DU TOURISME**

La gestion du tourisme est réalisée par l'Office du Tourisme qui est en charge en particulier de l'accueil, de l'événementiel et des animations, ainsi que de la promotion, communication et relation de presse du produit Carroz. Ce dernier est géré en collaboration avec la SOREMAC (Société des remontées mécanique d'Arâches les Carroz) qui gère quant à elle sa commercialisation. La SOREMAC est chargée également de la vente des forfaits, et de la gestion du domaine skiable.

La promotion et la communication sont assurées par l'Office de Tourisme aux travers des salons, des newsletters, des relations de presse, des plans de communication et des réseaux sociaux.

La SOREMAC possède une centrale de réservation qui recense et propose de nombreux hébergements ainsi que des activités et des séjours tout compris.

- **HEBERGEMENTS** : 44 appartements, 13 chalets, 2 villages vacances, 2 hôtels, 1 appart'hôtel, 3 résidences de tourisme (Odalys et Pierre&Vacances)

- **SÉJOURS TOUT COMPRIS ETE** :
 - *Pass découverte by les Carroz* : Hébergements 7 nuits + pass découverte : piscine + télécabine* activités (à chacun son vélo, balade et rando, bien-être et saveur, une montagne de sensations, séjour parapente, golfen montagne) + rando
 - *Séjour cyclo JPP* : Hébergement 7 nuits + inscription à la cyclo JPP + carte vélo (plus de 100 itinéraires balisés en Savoie Mont Blanc) + accompagnement sorties vélo
 - *Séjour Balade & Rando* : hébergement 7 nuits + 1 rando ou balade en montagne avec un guide + 1 carte des randos

- SÉJOURS TOUT COMPRIS **HIVER** :
 - 11 Formule ski différentes (Noël au ski, Age de Glace, la Grande Odyssee, ski sensation, ski VIP prix mini, ski débutant, vacances de février, ski insolite, court séjour, week-end ski, séjour ski et bien-être)

- ACTIVITÉS ET AUTRES : piscine & spa Aquacime, forfait de ski, cours de ski, patinoire, crèches, location de matériels

RÉSERVATION

LESCARROZ
GRAND MASSIF-MONT BLANC



1.4.3 STRATEGIE TOURISTIQUE

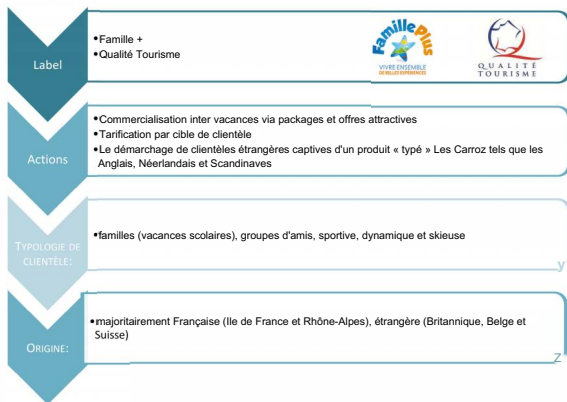
Arâches-la Frasse est labellisée Famille+ et Qualité Tourisme. L'office de tourisme est classé en catégorie I. L'EPIC « Les Carroz Tourisme » s'engage au travers de la marque qualité tourisme à :

- Satisfaire des clients de plus en plus exigeants
- Rationaliser les coûts avec une meilleure utilisation des moyens et améliorer les performances par une gestion plus efficace
- Rendre le personnel plus autonome et responsable (clarification des responsabilités, valorisation des compétences, mobilisation des équipes au travers d'un projet partagé)
- Avoir un rôle fédérateur auprès des professionnels de la station
- Améliorer l'image et créer les conditions d'un tourisme durable.



Des actions sont réfléchies pour dynamiser et augmenter la fréquentation, telles que :

- La commercialisation en intervacances via des packages, des offres attractives,
- Un travail de fond et animé au long de la saison sur la tarification par cible de clientèle
- Le démarchage de clientèles étrangères captives d'un produit « typé » Les Carroz tels que les anglais, néerlandais et Scandinaves



1.4.4 DOMAINE SKIABLE

1.4.4.1 Présentation générale

Sources : Rapport de présentation du PLU en cours et site du Grand Massif

La station des Carroz fait partie du domaine skiable Massif, regroupant également les stations de Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval. Le domaine skiable Grand Massif regroupe le domaine Massif ainsi que la station de Flaine.

La société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) exploite les domaines skiabiles de Flaine, Morillon, Samoëns et Sixt. Tandis que le domaine skiable des Carroz est exploité par la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Arâches-Les Carroz (SOREMAC).

Le domaine Grand Massif, regroupant les 5 stations, est le 4^{ème} domaine skiable interconnecté des Alpes françaises.

La SOREMAC exploite les remontées mécaniques des Carroz dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée en 2004 pour une durée de 18 ans (2022).

A noter que les communes ont conservé leur compétence d'autorité organisatrice du service de remontées mécaniques.



LESCARROZ
HAUTE SAVOIE-MONT BLANC



LAISSEZ-VOUS SURPRENDRE

Le domaine Grand Massif propose 265 km de pistes, pour 148 pistes dont 20 pistes vertes, 58 pistes bleues, 50 pistes rouges et 14 pistes noires. Son altitude et sa situation géographique lui garantissent un enneigement exceptionnel. Il comptabilise également 71 remontées. Le domaine skiable Grand Massif est entouré de paysages et panoramas exceptionnels. Par sa situation géographique, le Grand Massif bénéficie d'un excellent enneigement abondant et régulier tout au long de la saison. Cet enneigement naturel de qualité est quasiment garanti sur les pentes exposées au nord qui représentent 80 % du domaine. Le domaine skiable Grand Massif est ouvert du 17 décembre au 17 avril (pour la saison 2016-2017), ce qui représente donc une amplitude de 4 mois.

Le domaine offre une variété de stations (station d'altitude, stations-villages skis aux pieds ou non) qui sont positionnées de manière différenciée et complémentaire, et permettent ainsi de répondre à des demandes touristiques variées en termes de séjours et d'attirer à la fois des clientèles familiales ou sportives, et également des adeptes des nouvelles glisses.

Certification Green Globe

Le Grand Massif vient de devenir le premier domaine skiable au monde à recevoir la **certification internationale "Green Globe"**. Une récompense bien méritée pour un domaine skiable qui ne ménage pas ses efforts à l'égard de l'environnement. Depuis l'automne 2016, le Grand Massif est devenu le premier domaine skiable au monde certifié Green Globe pour l'ensemble de ses remontées mécaniques, ses pistes et leurs services associés. Comme 450 entreprises internationales du secteur touristique, Grand Massif Domaines Skiabiles a fait le choix de la certification Green Globe, en phase avec ses valeurs, qui met l'accent sur la notion de développement durable.



GREEN GLOBE est un programme de certification internationale venant couronner les efforts des entreprises de tourisme dans leurs démarches sur le plan social, économique, culturel et environnemental. C'est le seul référentiel labellisé développement durable et responsabilité sociétale des entreprises existant dans le domaine du tourisme, et commun à tous les acteurs du secteur. La certification Green Globe s'appuie sur le partenariat pour les Critères Mondiaux du Tourisme Durable, la démarche d'Agenda 21 et les principes du développement durable approuvés par 182 gouvernements au Sommet de la Terre à Rio en 1992. Ce programme repose sur un ensemble de 40 thématiques, déclinées en plus de 300 critères obligatoires et optionnels. Couvrant des domaines allant du management du développement durable au soutien des filières locales, en passant par la protection de l'environnement, la certification Green Globe demande aux entreprises un engagement fort sur le long terme. Elles doivent justifier d'améliorations notables au cours d'un audit réalisé tous les deux ans sur site pour conserver leur certification.

Les illustrations de l'engagement de Grand Massif Domaines Skiabiles sont nombreuses :

- Le pilotage d'un **observatoire environnemental mis en place dès 2008** couvrant un espace de 1 400 hectares répartis sur 5 communes. Son but est de recenser de manière exhaustive la biodiversité sous toutes ses formes (paysage, faune, flore, biotopes particuliers), de suivre son évolution de manière factuelle, de trouver des solutions pour préserver ou remettre en état les terrains et de préserver des zones sensibles référencées dans l'observatoire environnemental.
- Mise en place d'un observatoire environnemental par la commune d'Arâches-La-Frasse en 2016. Cet observatoire est prévu sur le domaine skiable des Carroz ainsi que sur l'espace dédié à l'extension de la zone de loisirs (Plaine du Lay et secteur des communaux), objet du présent dossier. Un observatoire environnemental a été initié et mis en place sur Flaine puis étendu sur les stations du Giffre par GMDS.
- La **création en 2014 d'un label unique. Origine Grand Massif** dont la vocation est de soutenir l'économie locale à travers la valorisation de ses savoir-faire. En appuyant la mise en relation du terroir et des visiteurs de passage sur le domaine skiable, ce label réussit le défi audacieux d'allier la solidarité, la passion, le plaisir, le respect de l'environnement, l'authenticité et la mise en avant des talents du territoire. Fromagers, artistes, agriculteurs, apiculteurs et tant d'autres représentent à la perfection l'identité territoriale du Grand Massif.
- La démarche développement durable est l'un des axes managériaux de Grand Massif Domaines Skiabiles. La politique environnementale est orientée vers une **réduction des**

impacts et la prévention des pollutions tant dans les activités quotidiennes que dans tous les aménagements du domaine skiable. Le Grand Massif œuvre pour minimiser son empreinte sur le paysage et cela se traduit par de nombreuses actions notamment par une re végétalisation permettant l'intégration paysagère des travaux d'été (utilisant des graines locales et 290 tonnes de compost normalisé) ou encore la modification des zones de certains travaux. Un échantillonnage d'essai de semences a de plus été réalisé cet été sur la piste des Parements à Samoëns, afin d'optimiser les espèces composant les mélanges de semences en fonction du milieu (exposition et altitude). Enfin, cela se concrétise également par la distribution de plusieurs milliers de cendriers de poche à ses visiteurs.

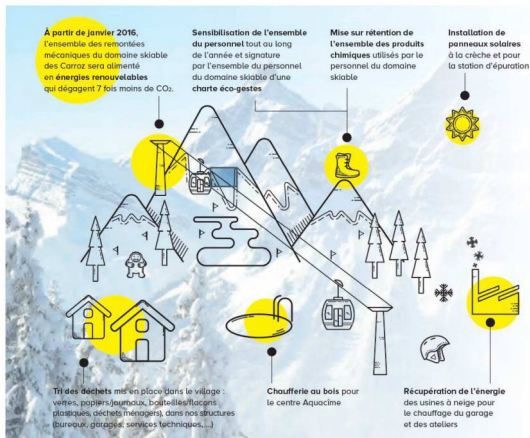
- Des activités uniques imaginées pour éduquer les vacanciers à l'environnement ont été également mises en place sur le domaine skiable du Grand Massif depuis plusieurs années comme le **maraudage hivernal**. Sur le sentier d'interprétation du célèbre Cirque du Fer à Cheval ou sur le domaine skiable de Flaine, un animateur ASTERS, du conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, fait découvrir gratuitement aux skieurs la faune présente en hiver, ses stratégies d'adaptation et les comportements qui peuvent la préserver.

La station des Carroz qui garde son charme et son identité, est couplée à un domaine skiable d'envergure internationale.

Le domaine skiable et la commune des Carroz sont engagés dans une politique environnementale :

L'ensemble des remontées mécaniques du domaine skiable des Carroz est alimenté en énergies renouvelables qui dégagent 7 fois moins de CO2.

- Le personnel est sensibilisé tout au long de l'année et prouve son engagement en signant une charte eco-gestes
- Les produits chimiques utilisés par le personnel du domaine skiable sont mis sur rétention
- Des panneaux solaires sont installés à la crèche et à la station d'épuration
- Une chaufferie au bois alimente le centre AQUACIME
- Récupération de l'énergie des usines à neige pour le chauffage du garage et des ateliers
- Un observatoire environnemental a été mis en place en 2016 sur la commune.



LA MONTAGNE EST FRAGILE, RESPECTONS LA !

La pratique du ski en dehors des pistes balisées dérange la Faune, dégrade le milieu naturel et, de plus, peut vous mettre en danger : gêne des animaux en hibernation, dégradation de la végétation, risque de provoquer une avalanche,..

Aidez-nous à protéger les espaces naturels au sein desquels vous allez évoluer :

- Restez sur les pistes balisées
- Respectez les zones de protection forestière et animale matérialisées sur le plan des pistes (à cette époque les espèces sont fragiles et ont besoin de tranquillité)
- Mettez vos déchets dans les poubelles à disposition au départ ou à l'arrivée de chaque Installation et sur les zones de pic-nic
- Arrêtons les discours. Agissons !!

LESCARROZ
HAÛTE SAVOIE - MONT BLANC UTTA

1.4.4.2 Station des Carroz (exploitée par la SOREMAC)

La commune d'Arâches la Frasse a la particularité de recenser 2 stations sur son territoire : Les Carroz et Flaine.

La station des Carroz, est une station de ski familiale, qui s'est construite dans les années 60, puis s'est énormément développée dans les années 1975 jusqu'en 1990.

Elle est gérée par la SOREMAC, Société d'exploitation des remontées mécaniques d'Arâches les Carroz.

Son domaine skiable est particulièrement bien adapté aux skieurs en progression. Elle compte 13% de pistes vertes, 53% de pistes bleues, 25% de pistes rouges et 10% de pistes noires, pour environ une quarantaine de kilomètres de pistes. La station se développe entre 1140m et 2120m d'altitude. Elle dénombre un total de 23 pistes et de 15 remontées.

Le moment de puissance du domaine des Carroz est de 11481 [km.sk/h](#) (moment de puissance total du domaine : 35 538 [km.sk/h](#)), pour un débit total de 18 159 skieurs/heure.

STATIONS GRAND MASSIF	NB DE RM	DEBIT INSTALLE	MOMENT DE PUISSANCE SNTF
Flaine	23	33388	11506
Les Carroz	15	18159	11481
Samoens	15	21015	7424
Morillon	9	12924	4287
Sixt	6	5287	840
TOTAL	68	90773	35538

PISTES	GRAND MASSIF	FLAINE	LES CARROZ
Vertes		21	8
Bleues		58	26
Rouges		42	25
Noires		10	5
TOTAL		131	64

NOMBRE DE PISTES & TYPOLOGIE DES PISTES

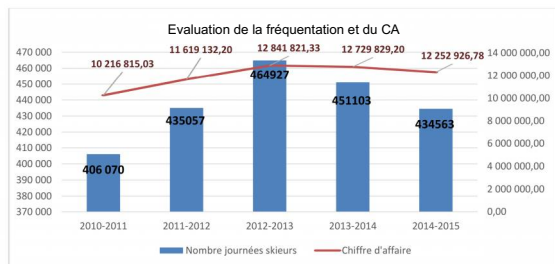
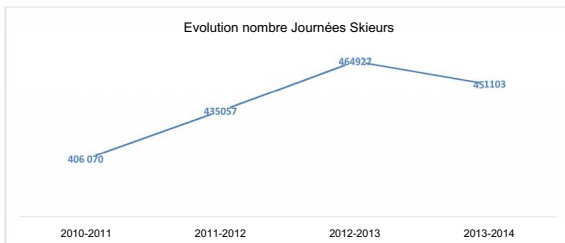
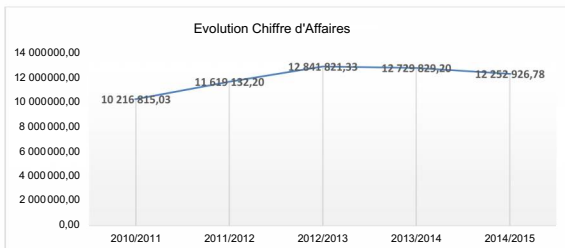
PISTES	LES CARROZ
Vertes	4
Bleues	10
Rouges	7
Noires	2
TOTAL	23

CARACTERISTIQUES DES REMONTEES MECANIQUES

NOM	ANNEE	DEBIT (P/H)
Télécabine Kédeuze	2004	2740
TSD Tete des Saix	2016	3000
TSD Molliets	2009	3000
TSF Gron	1998	2268
TSF Plein Soleil	1986	1390
TSF Moulins	1982	1350
TK Oasis	1978	800
TK Kédeuze	1976	850
TK Plan Moulins	1963	600
TK Cretes	1977	770
TK Plein Soleil	1972	730
Tapis des Cretes	2013	
Tapis de Figaro	2015	
Tapis de Bardelle	2015	
Fil Neige Carroz Kids	2015	600

NOMBRE DE JOURNEES SKIEURS ET CHIFFRE D'AFFAIRE

ANNEES	NOMBRE JOURNEES SKIEURS	CHIFFRE D'AFFAIRE EN €
2010-2011	406 070	10 216 815
2011-2012	435057	11 619 132
2012-2013	464927	12 841 821
2013-2014	451103	12 729 829
2014-2015	434563	12 252 926



La fréquentation du domaine des Carroz est en baisse depuis la saison 2012-2013, ce qui provoque la diminution du chiffre d'affaire induit. Le nombre de journées skieurs a diminué de 6,5% en 3 saisons.

Le chiffre d'affaire a connu une évolution plus modérée en diminuant de 0,05% sur cette même période.

1.4.4.3 Domaine Grand Massif (exploité par DSGM)

Domaine Skiable Grand Massif (DSGM) exploite les stations de Flaine, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval. Ces stations, associées aux Carroz, forment le domaine Grand Massif.

La station de Flaine s'est implantée plus tardivement, sous la forme d'une station intégrée et dense, dans un site vierge de toute urbanisation.

Elle s'étend de 1600m à 2500m d'altitude. Elle s'échelonne sur 5 niveaux reliés par des ascenseurs : Flaine front de neige à 1500m, Flaine Forum à 1600 m, Flaine Forêt à 1700 m, Flaine Montsoleil à 1750m et le Hameau de Flaine à 1800 m.

La station est piétonne, la voiture est exclue. C'est une station ski aux pieds. Flaine compte, sur 14 km de piste, 64 pistes, dont 13% de pistes vertes, 41% de pistes bleues, 39% de pistes rouges, 8% de pistes noires. Elle comptabilise 23 remontées. Elle est la plus haute station du domaine Grand Massif.

STATIONS	N B PISTES TOTALES	N B PISTES PAR COULEUR				PISTES TOTALES (M)	LINEAIRES DE LINÉAIRES DE PISTES PAR COULEUR (M)			
		VERTES	BLEUES	ROUGES	NOIR		VERTES	BLEUES	ROUGES	NOIR
FLAINE	66	9	28	24	5	62 313	4983	27846	23778	5706
SAMOËNS	28	5	12	8	3	22 262	1854	9186	8266	2956
MORILLON	23	4	13	5	1	23 833	5815	12574	5023	421
SIXT	14	3	5	5	1	21373	1659	14 137	5 335	242
DSGM (HORS CARROZ)	131	21	58	42	10	130 662	14311	63743	42402	10206

SURFACES DE PISTES

Par station		
Secteur	Superficie totale en m2	% de pistes damées
Flaine	1 721 200	80,89%
Morillon	597 400	92,87%
Samoëns	804 400	71,14%
Sixt	718 050	58,67%
Total	3 841 050	76,56%
Par commune		
Commune	Superficie totale en m2	% de pistes damées
Araches	1 084 500	87,94%
Magland	609 100	84,83%
Morillon	584 100	82,65%
Samoëns	954 400	66,57%
Sixt	608 950	57,82%
Total	3 841 050	76,56%

1.4.4.3.1 Caractéristiques du parc de remontées mécaniques

MORILLON

Nom	Type RM	Places	Mode de gestion	Constructeur	Année de construction	Année de modification	Débit actuel	Débit à terme	Altitude départ	Altitude d'arrivée	Dénivelée	Puissance en KW
TS Lanche	TSF	3	affermage	Pomagalski	1989	0	1350	1350	1610	2118	508	251
TSD Sairon	TSD	4	affermage	Pomagalski	1986	1995	2400	2400	1088	1724	636	718
TS Biollaires	TSF	3	affermage	Pomagalski	1980	0	1350	1350	1488	1768	280	156
TKTélédébutant	TKF	1	affermage	Pomagalski	1979	0	637	637	1036	1079	43	10
TS Bergin	TSF	4	concession	Pomagalski	2001	0	2100	2400	1290	1595	305	315
TS Esserts	TSF	4	concession	Pomagalski	2000	0	2112	2400	1076	1291	215	256
TK Vieille	TKD	1	affermage	Pomagalski	1967	0	575	575	1560	1711	151	21
TC Morillon	TC	10	affermage	Pomagalski	1985	1999	1200	1800	705	1098	392	424
Essertoux	Tapis	10	concession	Compaq Caratech	2010	0	1200	1500	1037	1051	14	20

SAMOENS

Nom	Type RM	Places	Mode de gestion	Constructeur	Année de construction	Année de modification	Débit actuel	Débit à terme	Altitude départ	Altitude arrivée	Dénivelée	Puissance en KW
TC des Saix	TC	4	affermage	Pomagalski	1973	0	1050	1050	824	1632	808	295
TK Char	TKD	1	affermage	Montagner	1971	1984	900	900	1497	1589	92	37
TS Gouilles	TSF	3	affermage	Pomagalski	1981	0	1350	1350	1670	2105	435	225
TK Pendants	TKD	1	concession	Montagner/Poma	1965	2003	900	900	1560	1589	28	11
TK Château	TKD	1	concession	Montagner/Poma	1973	2003	900	900	1560	1587	26	10
GME	TC	8	concession	Pomagalski	2003	0	2500	2800	697	1589	892	1576
TS Grand Cret	TSF	3	affermage	Montaz	1984	0	1350	1350	1180	1626	445	269
TGD	TGD	0	concession	Pomagalski	1984	2003	950	950	1589	1629	40	163
TS Demoiselles	TSF	2	affermage	Montaz	1978	1990	1200	1200	1535	1632	97	57
TK Soleil	TKD	1	affermage	Montaz	1968	1975	740	740	1536	1627	91	22
TK Plateau	TKD	1	affermage	Montagner	1973	0	780	780	1525	1626	101	37
TK Babuches	TKD	1	concession	Montagner/Poma	1984	2003	900	900	1534	1586	51	22
TS Charlande 2	TSF	4	affermage	G.M.M	1988	0	2215	2215	1528	1886	358	335
TSD Charlande Express	TSD	6	concession	Pomagalski	2009	0	3000	3000	1535	2118	583	1060
Oratoire	Tapis	0	concession	MEB	2012	0	1800	1800	1575	1588	23	30
TS Damoiseaux	TSF	4	concession	Pomagalski	2003	0	2280	2400	1531	1589	58	130

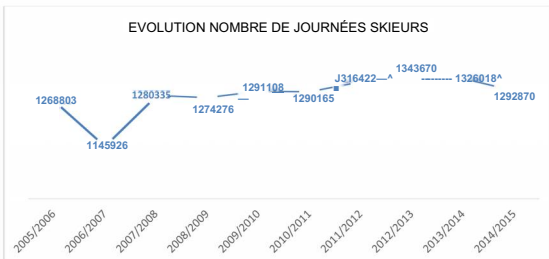
SIXT

Nom	Type RM	Capacité	Mode de gestion	Constructeur	Année de construction	Année de modification	Débit actuel	Débit à terme	Altitude de départ	Altitude d'arrivée	Dénivelée	Puissance en KW
TK Feullatiere	TKD	1	affermage	Montagner	1969	0	770	770	848	930	82	22
TK Balme	TKD	1	affermage	Montagner	1969	0	770	770	848	930	82	22
TS Vagny	TSF	3	affermage	Pomagalski	1981	0	1097	1097	1276	1502	226	90
TK Cascades	TKD	1	affermage	Montagner/Poma	2001	0	900	900	775	837	62	37
TS Pralet	TSF	2	affermage	Pomagalski	1973	0	720	720	810	1305	495	141
TK Fontaines	TKD	1	affermage	Montagner	1982	0	900	900	801	830	29	7

1.4.4.3.2 Fréquentation du domaine

Evolution des journées skieurs, par secteur, sur les dernières années :

Stations	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15
Flaine	441 286	456 000	482929	485 907	476 801	529 035	492 000	464 119	482 823	477 487
Morillon	322 137	270 989	311 385	315 140	314 603	282 758	309 964	338 837	316 442	302 973
Samoëns	466 918	406 009	461 796	438 419	471 929	459 634	478 473	503 219	491 809	480 552
Sixt	38 462	12 928	24 225	34 810	27 775	18 738	35 985	37 495	34 944	31858
Total GMD5	1268803	1145926	1280335	1274276	1291108	1290165	1316422	1343670	1326018	1292870



La fréquentation du domaine Grand Massif connaît une tendance à la baisse ces dernières années, avec une diminution de 3,8% du nombre de journées skieurs en trois ans.

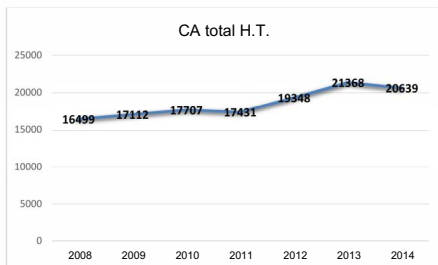
1.4.4.3.3 Part des forfaits journées/forfaits séjours / saison

2013-2014	GIFFRE	MORILLON	SAMOENS	SIXT
1/2J / U	27%	28%	26%	17%
6-7J	45%	45%	45%	20%
Saison	11%	13%	10%	6%
Autres	18%	14%	19%	57%

1.4.4.3.4 DSG

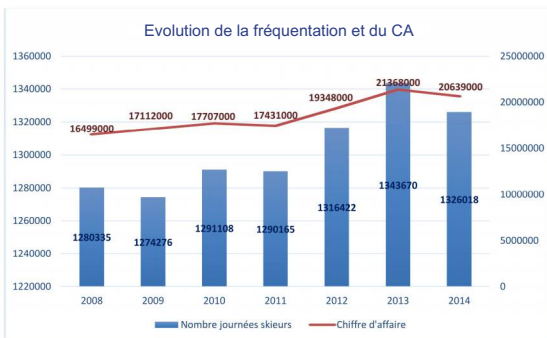
Evolution du chiffres d'affaires sur les dernières années pour

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
CA total H.T?	16 499	17 112	17 707	17 431	19 348	21 368	20 639



Le chiffre d'affaire évolue en conséquence de la diminution du nombre de journées skieurs.

De 2008 à 2013 la fréquentation comme le chiffre d'affaire avaient une tendance à la hausse. Puis, ils décroissent de 2013 à 2014, tout en restant supérieurs aux années précédant 2013.



1.4.5 ACTIVITÉS TOURISTIQUES

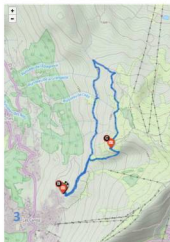
Les activités touristiques se différencient en fonction de la saison. Centrée sur le ski en hiver la station propose néanmoins une palette d'activités complémentaires permettant de satisfaire le non skieur ou les activités après-ski.

En été, de nombreuses infrastructures et activités sont ouvertes à la clientèle.

1.4.5.1 Activités hivernales (hors ski)

- RAQUETTES : 6 circuits de raquettes sont proposés :
 - o CIRCUIT N°1 (BOUCLE BLEUE) : Boucle des Servages : Promenade facile avec une dénivellation de 217 m, une distance de 2.7 km, elle s'effectue en 1h15 environ,
 - o CIRCUIT N°2 (BOUCLE BLEUE) : Boucle de la Pestaz
 - o CIRCUIT N°3 (BOUCLE NOIRE) : Boucle de Malatrait : Avec une dénivellation de 426 m, une distance de 7.5 km, cette boucle s'effectue en 3h environ. Elle est conseillée aux marcheurs confirmés.
 - o CIRCUIT N°4 (BOUCLE ROUGE) : la croix des 7 frères : Dénivellation 432 m, durée : 2 h 30, distance 5 km.
 - o CIRCUIT N°5 (BOUCLE VERTE) : Boucle du Laÿs
 - o CIRCUIT N°6 (BOUCLE ROUGE) : Boucle de la Pierre à Laya

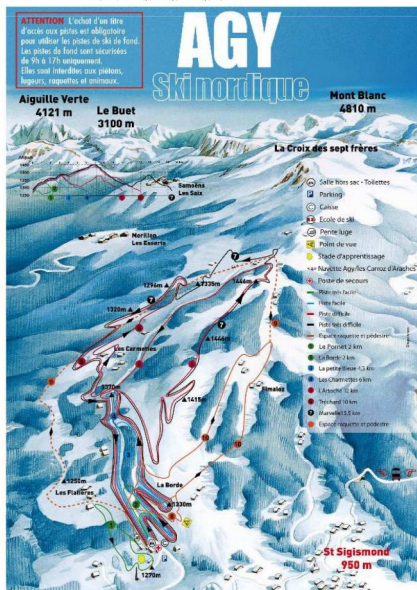
S'ajoutent à ces circuits libres d'accès des soirées raquettes et repas sous tipi Indien organisés : Le prestataire La Vache qui Ride organise tout l'hiver une randonnée nocturne d'approche puis un repas convivial pris sous un tipi à partager en groupe, en famille, entre amis et permettant également



d'écouter des contes et des histoires locales.

- PISTE DE LUGE : Une piste spécialement aménagée au centre station pour les enfants de 3 à 5 ans dans un espace exclusivement réservé, balisé et sécurisé
- RANDONNÉE MOTONEIGE : entre pistes et forêt sur le Grand Massif.
- CASCADES ET GOULOTTES DE GLACE : goulottes et cascades de glace
- CHIENS DE TRAÎNEAU : Une initiation à la conduite de chiens de traîneau dans des paysages enneigés encadrée par un professionnel. Groupes-Classes de neige, séminaires, soirées trappeur...

- QUAD SUR GLACE : pilotage en quad sur circuit de glace de 600m. Piste éclairée en nocturne
- PARAPENTE
- TRAMPOLINE
- PATINOIRE
- EQUITATION, SKI JOËRING
- ESPACE AQUATIQUE AQUACIME



SKI DE FOND :

o Le Domaine d'Agy : surplombe St-Sigismond, le plateau d'Agy, dans un environnement boisé. Ce plateau ensoleillé offre une vue exceptionnelle à 360° sur les vallées du Giffre et de l'Arve. (à 20 min des Carroz)

o Col de Pierre Carrée : à 1844m d'altitude, dominant la vallée de l'Arve, les stations de Flaine et des Carroz, le Col de Pierre Carrée offre l'espace nordique le plus haut et le plus enneigé des Alpes.

- GALAXY BOWLING DE FLAINE LES CARROZ : Bowling 6 pistes. Accueil de groupes. Bar, brasserie, snack. Salle de jeux, billard, simulateurs, écran géant et retransmission des événements sportifs, happy hours. Pistes de bowling pour les enfants : Une piste spécialement équipée pour les enfants dès leur plus jeune âge (2 ans).

1.4.5.2 Activités estivales

- Equitation
 - Rafting, canyoning, Hydrospeed, canoact et airboat
 - Tir à l'arc
 - Spéléologie
 - Escalade
 - Tennis
 - Accrobranche
 - Pêche
 - Parapente
 - VTT-bikepark
 - Randonnées
 - Galaxy bowling de Flaine les Carroz
- **GOLF FLAINE LES CARROZ** : Technique, ce parcours spectaculaire confronte les joueurs à une gamme variée de difficultés et de plaisirs : parcours de 18 trous (3693m de longueur- par 63), 4h30 de dénivelés. Situé à 1900 m d'altitude, le golf de Flaine offre un panorama à 360° avec vue sur la Vallée de l'Arve, le Jura, les Aravis, le domaine skiable du Grand Massif et le Mont-Blanc. Situé à une altitude élevée, ce parcours est ouvert 3 mois de juillet à septembre, avec des aléas climatiques importants même en été. Le parcours est vallonné et pentu qui nécessite un effort physique très important. Il est, en effet, classé comme très sportif par la population golfique. Le golf possède également une école de golf fonctionnement 2 mois par an et comptant 25 enfants résidents sur la commune.



1.4.5.3 Base de loisirs du Serveray

La base de loisirs du Serveray a été initiée dans les années 90, où une piscine municipale a été créée dans un premier temps. Le programme s'est poursuivi par l'aménagement de terrains de tennis et d'une salle omnisports permettant d'une part l'organisation de manifestations sportives mais aussi culturelles. Puis, la rénovation des bassins existants et la création d'un espace aquatique (SPA, bassin extérieur chauffé) ont été réalisées et propose ainsi à présent un espace piscine - bien être. Le secteur du Serveray accueille aussi un parcours Vitae, des parcours aventure, un terrain de beach volley, un pas de tir à l'arc, un skate-parc, un terrain de basket, 5 terrains de tennis, 2 half courts, un mur d'escalade indoor et un terrain de foot.



BASE DE LOISIRS DU SERVERAY



LOCALISATION DE LA BASE DE LOISIRS DU SERVERAY

1.4.5.4 Activités détente et autres

- AQUAFITNESS
- AQUACIME MOUNTAIN SPA PISCINE FITNESS EN HIVER : Un complexe dédié à la détente, au sport et au bien-être : bassin extérieur, chauffé, possible également en nocturne
Le centre est ouvert de mi-décembre à fin avril.
Il comprend également : Sauna, Hammam, Bassin Nordique, Bassin intérieur, Solarium.



AQUACIME

- SHAMBHALA-MYRIAM PINEAU
- SHIATSU, QI GONG ET TAI-CHI
- MOUNTAIN WELLNESS BY LA CROIX DE SAVOIE
- O DES CIMES SPAS D'ALTITUDE

- ORE **BIEN-ETRE**
- **FINITIFS ESTHETIQUE**
- SOINS ENERGETIQUES : REIKI, REFLEXOLOGIE, KOBIDO
- SOINS DU CORPS ET DU VISAGE SPA BY DEEP NATURE
- LE **SPA** DES ENFANTS

1.4.5.5 Activités culturelles

- BRIDGE
- GEMNOLOGIE
- CENTRE CULTUREL ARTS ET EXPRESSIONS
- BIBLIOTHEQUE/VIDEOTHEQUE

1.4.5.6 Activités patrimoniales

- EGLISE PAROISSIALE D'ARACHES : associe église et presbytère dans un même édifice. L'église est construite à l'emplacement d'une première église édifiée en 1222. Le nouvel édifice, quant à lui, date de 1710.
- POINT DE VUE DU MONT-FAVY : Une vue magnifique sur Cluses et table de lecture pour apprécier le paysage.
- PANORAMA SUR LA POINTE PERCEE : vue sur la Pointe Percée, 2750m point culminant de la chaîne des Aravis. A sa droite la Pointe d'Areu, à sa gauche Les 4 têtes, (photo)
- PANORAMA SUR LA POINTE D'AREU
- ORGUE DE LA FRASSE : datant de 1822, cet orgue a été restauré en 2012. Apprécié des organistes par sa sonorité et la souplesse de son clavier, il est installé sur la tribune de l'église de La Frasse.



- CHAPELLE RONDE DE BALLANCY : Chapelle en rotonde de 8 mètres de haut, couronnée d'un superbe toit en ardoises, qui porte la hauteur de l'édifice à 14.5m. Son diamètre extérieur est de 7,65m. Construite en 1839, elle fut réparée en 1984. (photo)

- CROIX ORATOIRE DES CARROZ : Croix en granit de 1895, à l'origine cylindrique dédiée au Saint-Cœur de Marie. Une niche est située dans le socle à la base de la croix, une tête d'ange orne la croix. Une grille en fer forgé abrite une statue en métal de la

Vierge.

- EGLISE DE LA FRASSE : Elle date de 1787 et fut édifiée à la suite d'une donation. Consacrée en 1827, elle est placée sous la protection de la visitation. Le chœur ainsi que 4 statues autrefois recouvertes de peintures baroques ont été badigeonnés de peinture ocre en 1953.
- CARILLON DES CARROZ : Chaque semaine, le vendredi en fin de journée, le carillon de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption offre ses mélodies. Des concerts sont organisés à l'occasion.

- FOUR A PAIN DU SERVERAY : Ce four à pain autrefois utilisé collectivement a été restauré et



appartient à un propriétaire privé. Situé en bord de route, chacun peut l'admirer. Il est rallumé chaque année lors de la Fête du pain organisée début mai par une association locale.

- PANORAMA DE LA KEDEUZE : Depuis le sommet de la télécabine de la Kédeuze, découvrez un panorama à 360° : vue sur le village des Carroz, Cluses, le Môle, le pic du Marcelly, le Mont-Blanc dresse son dôme entre les montagnes du Grand Massif, Les 4 Têtes, la Pointe d'Areu...

- POINT DE VUE DE LA PIERRE A LAYA : En bordure de falaise, face à la Pointe d'Areu, une table de lecture permet de contempler le paysage

- CHAPELLE DU PERNANT : Cette petite chapelle est située dans le vieux hameau du Pernant. Elle date de 1733 et est dédiée à Sainte Marie-Madeleine (photo)

- PANORAMA AU COL DE PIERRE CARREE : Depuis le Col de Pierre Carrée, à 1844 m d'altitude, on découvre la vallée de l'Arve.

- LA PIERRE A LAYA : Ces blocs de roches déposés lors du recul des glaces au milieu des pâturages d'Arâches est un but de promenade apprécié. Un très beau point de vue est situé à proximité, en bordure de falaise, (photo)



- EGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION : Eglise moderne construite en 1972. Elle possède un Christ en buis sculpté par M Guignard, les vitraux sont l'œuvre d'Eric Salley, artiste local. Le clocher a été inauguré en 1995. Six cloches y sont installées.

Le territoire d'Arâches-la Frasse est riche en termes d'activités proposées à destination des touristes et des permanents. En effet, les équipements touristiques sont nombreux et performants en été comme en hiver. Le panel d'activités sportives est large et pour tous les goûts et tous les âges. Cependant, il manque une unité sur le territoire, les activités sont dispersées et multipolaires, d'où la nécessité d'un projet structurant, qui raccorde les différentes zones et qui met en lien les activités.

Aussi, la commune possède sur son territoire des édifices patrimoniaux intéressants pour les amateurs d'activités culturelles.

En cas de mauvais temps, Arâches propose une salle de bowling, une bibliothèque, des centres de bien-être ainsi que l'Aquacime dédié à la détente, au sport et au bien-être.

1.4.6 LOGEMENTS TOURISTIQUES

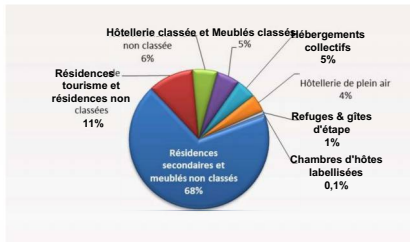
1.4.6.1 A l'échelle du GIFFRE GRAND MASSIF

Source : Savoie Mont Blanc, janvier 2016

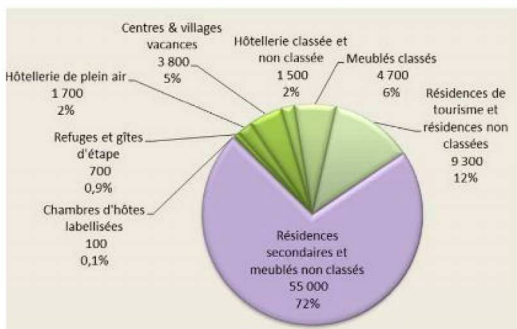
La capacité d'accueil du Giffre Grand Massif est de :

- 76 800 lits touristiques (11 940 structures)
- 5% de la capacité de Savoie Mont Blanc
- 11% de la capacité d'accueil de Haute-Savoie
- 28% sont des lits marchands (21 800 lits)
- Les meublés classés représentent à eux seuls 22% de l'offre marchande et les centres et villages vacances 17%
- La part de l'hôtellerie est de 7% des lits marchands (1500 lits ; 24 établissements)

Comparaison de la répartition des lits touristiques entre le secteur Giffre Grand Massif et le secteur Savoie Mont-Blanc :



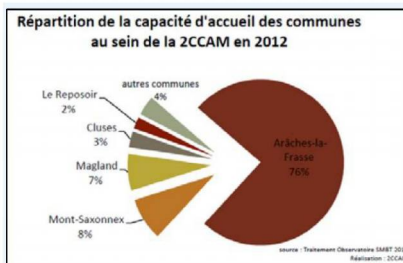
REPARTITION DES LITS TOURISTIQUES DE SAVOIE MONT BLANC



REPARTITION DES LITS TOURISTIQUES DE GIFFRE GRAND MASSIF

1.4.6.2 A l'échelle d'Arâches-La Frasse

Au sein de la 2CCAM, c'est la commune d'Arâches-La Frasse qui possède la plus grande capacité d'accueil en termes de logements touristiques.

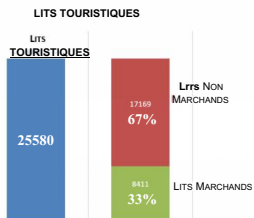


Source : Savoie Mont Blanc, Observatoire de l'activité touristique 2015 - G2A

La commune d'Arâches-La Frasse héberge un parc de **25 580 lits touristiques** répartis entre le village d'Arâches, la station des Carroz et la station de Flaine. En ce qui concerne les lits de la station de Flaine, étant à cheval sur les communes d'Arâches-la Frasse et de Magland, seuls les lits considérés sur la commune d'Arâches ont été comptabilisés. Le reste des lits se retrouvent donc dans le recensement des lits de la commune de Magland.

La commune a vu ses capacités d'accueil touristique augmenter de 964 nouveaux logements ces 10 dernières années (45 à Arâches, 237 aux Carroz et 682 à Flaine).

TYPOLOGIE DE LITS	NB DE STRUCTURES	CAPACITÉ EN NB DE LITS
MEUBLES CLASSES	291	1549
RESIDENCES DE TOURISME CLASSÉES ET RESIDENCES NON CLASSÉES	12	4 741
HÔTELLERIE	7	636
HÔTELLERIE DE PLEIN AIR	-	-
CENTRES ET VILLAGES VACANCES. AUBERGE DE JEUNESSE ET MAISONS FAMILIALES	7	1445
REFUGES & GÎTES D'ETAPE	1	40
CHAMBRES D'HOTES LABELLISEES	-	-
MARCHANDS	318	8 411
NON MARCHANDS	3 434	17 169
TOTAL	3 752	25 580



La part des lits marchands dans le total des lits touristiques représentent seulement 33%, dont 44% de ces lits marchands sont localisés sur la station des Carroz. La présence relativement importante de lits froids sur la commune est à noter. Presque 74% des résidences secondaires d'Arâches-la Frasse sont aux Carroz. L'offre marchande est principalement représentée par les résidences de tourisme, qui possèdent la plus grande capacité d'accueil, en détenant 56% des lits chauds. Les résidences de tourisme ainsi que les centres&villages vacances tirent vers le haut la fréquentation. Tandis que les lits froids des résidences secondaires en période estivale, qui d'une part sont très importants en volume, et d'autre part enregistrent une occupation qui semble plus faible que sur des destinations comparables, tirent vers le bas la fréquentation sur la commune.

Au regard des belles performances des hébergeurs professionnels, l'attractivité des Carroz et de Flaine sur l'été est manifeste. La centrale de réservation est une réelle opportunité pour impulser un dynamisme commercial. En effet, elle joue sur plusieurs fronts en commercialisant à la fois des hébergements mais également des séjours tout compris ainsi que des activités.

Aussi, la SOREMAC a mis en place le **LABEL LES CARROZ QUALITE CONFORT HEBERGEMENT**. Ce label s'appuie sur des critères qualitatifs : esthétique générale, confort, niveau des équipements et services et s'exprime de 1 à 5 « carraz ».



La commune d'Arâches-La Frasse héberge un parc de 25 580 lits touristiques répartis entre le village d'Arâches, la station des Carroz et la station de Flaine. La part des lits marchands dans le total des lits touristiques représentent seulement 33%, dont 44% de ces lits marchands sont localisés sur la station des Carroz.

Presque 74% des résidences secondaires d'Arâches-la Frasse sont aux Carroz. L'offre marchande est principalement représentée par les résidences de tourisme, qui possèdent la plus grande capacité d'accueil, en détenant 56% des lits chauds.

L'attractivité des Carroz et de Flaine sur l'été est manifeste

1.4.7 TYPOLOGIE DE CLIENTÈLE

Aux CARROZ :

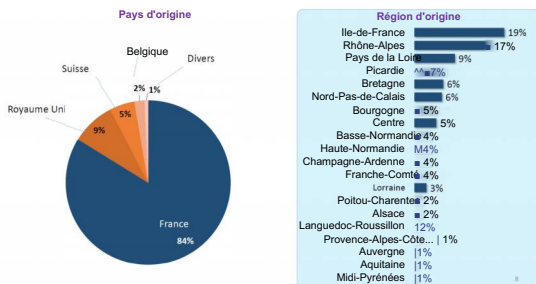
La clientèle des Carroz est principalement familiale pendant les vacances scolaires, et attire davantage les groupes d'amis hors vacances scolaires. La typologie de clientèle des Carroz est donc les familles sportives, dynamiques et skieuses.

A FLAINE :

Concernant la station de Flaine, la saison hivernale dure 18 semaines dont 9 semaines de vacances scolaires et étrangères. Sur ces semaines de vacances, la station draine une clientèle familiale. Sur les périodes de Janvier mars, la clientèle est beaucoup plus jeune, sportive et surtout skieuse ! En période estivale, le positionnement de la station est davantage familial sur les 8 semaines de saison.

1.4.7.1 Origine de la clientèle

Aux CARROZ :



La provenance de la clientèle est majoritairement Française, et particulièrement venant des départements Ile de France et Rhône-Alpes. La clientèle étrangère est principalement: Britannique, Belge et Suisse. Elle est donc relativement « ciblée ».



La clientèle Suisse a représenté 10,5% de la clientèle fréquentant le domaine skiable sur la saison hivernale 2017-2018.

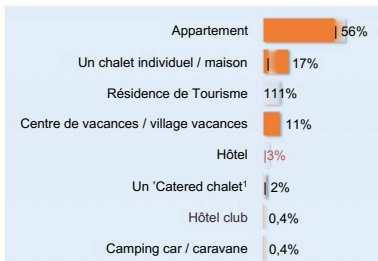
La clientèle de la station des Carroz est internationale avec 18% de clientèle étrangère sur l'ensemble de la saison.

A FLAINE :

En saison hivernale, la clientèle de Flaine est à 55% francophone, et 45% étrangère. La clientèle est majoritairement française, et est issue de la région parisienne, de la région Rhône-Alpes, puis du Nord, de l'Est et de la Bretagne. La clientèle étrangère est à 35% d'origine Britannique, 22% d'origine Néerlandaise, 15% d'origine Belge, 8% d'origine Suisse. En saison estivale, la clientèle est principalement francophone à 88% et 12% étrangère. La clientèle étrangère est majoritairement d'origine Belge, Britannique et Néerlandaise.

1.4.7.2 Typologie de logements préférés par la clientèle d'Arâches :

Aux CARROZ :



Les appartements sont les logements touristiques les plus prisés par les visiteurs. Viennent ensuite les chalets, puis les résidences de tourisme et les villages vacances.

La clientèle des Carroz est principalement familiale pendant les vacances scolaires, et attire davantage les groupes d'amis hors vacances scolaires. La typologie de clientèle des Carroz est donc les familles sportives, dynamiques et skieuses.

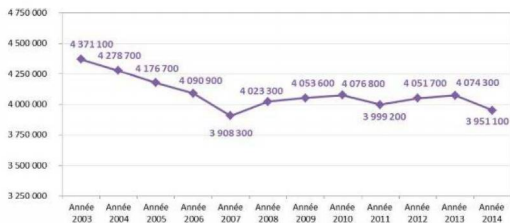
La provenance de la clientèle est majoritairement Française, et particulièrement venant des départements Ile de France et Rhône-Alpes. La clientèle étrangère est principalement: Britannique, Belge et Suisse. Elle est donc relativement « ciblée ».

1.4.8 ETUDE DE LA FRÉQUENTATION

1.4.8.1 A l'échelle Grand Massif

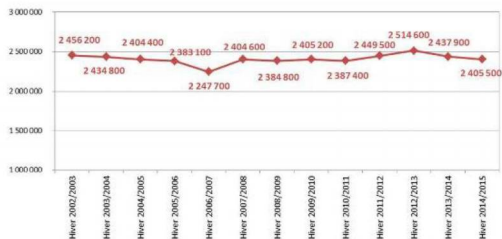
Source : Savoie Mont Blanc

La fréquentation annuelle du secteur Giffre Grand Massif se situe autour de 4 millions de nuitées depuis six ans. Elle a diminué depuis le début des années 2000, époque à laquelle le volume atteignait presque 4,4 millions de nuitées. Le volume de nuitées a baissé de 10% entre 2003 et 2014.



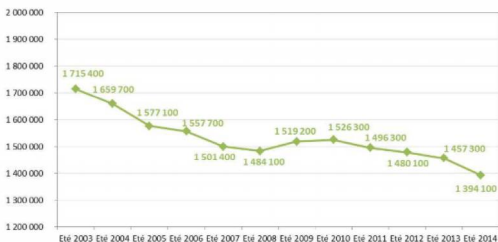
ÉVOLUTION DE LA FREQUENTATION GLOBALE ANNUELLE

La fréquentation hivernale est assez stable et se situe régulièrement autour de 2,4 millions de nuitées, hormis durant l'hiver 2006/2007, peu enneigé. L'hiver 2014/2015 affiche -1% de nuitées par rapport à l'hiver précédent.



ÉVOLUTION DE LA FREQUENTATION GLOBALE HIVERNALE

La fréquentation estivale est en baisse depuis onze saisons : -321 300 nuitées entre l'été 2003 et l'été 2014 (-19%).



ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION GLOBALE ESTIVALE

1.4.8.2 A l'échelle d'Araches-la Frasse

AUX CARROZ EN SAISON ESTIVALE

Général plus de 230 000 nuitées estivales, contre plus de 590 000 nuitées hivernales, la saison d'été aux Carroz pèse 28% de la fréquentation annuelle.

La fréquentation des hébergements a légèrement diminué entre l'été 2014 et l'été 2015 (0,2%)

A noter que le taux de remplissage des lits chauds (hors lits froids) s'élève à 36,9%.

Les lits commercialisés par la location de particuliers à particuliers sont moindres en été qu'en hiver. De fait, la part de lits « froids » en résidences secondaires est plus importante l'été (65%) que l'hiver (51% de la capacité d'accueil totale).

Ce poids des lits froids tire vers le bas la fréquentation de la station.

Par conséquent, la fréquentation estivale des Carroz est essentiellement portée par les 30% de lits « chauds » professionnels avec :

- Les centres & villages vacances qui génèrent environ 48 000 nuitées
- Les résidences de tourisme qui enregistrent plus de 38 000 nuitées
- Les agences immobilières qui totalisent environ 25 000 nuitées

Ces trois secteurs de lits gérés par des professionnels enregistrent de meilleures performances que sur des destinations comparables. Les hôtels semblent quant à eux obtenir des résultats inférieurs à des destinations comparables.

AUX CARROZ EN SAISON HIVERNALE**TAUX DE REMPLISSAGE**

N° sem.	date	E14	E15
S27-Juil	27/0603/07	12%	12%
S28	04/07-10/07	20%	23%
S29	11/07-17/07	25%	28%
S30	18/07-24/07	23%	25%
S31	25/07-31/07	20%	21%
S32-Août	01/0807/08	29%	30%
S33	08/08-14/08	33%	36%
S34	15/08-21/08	34%	25%
S35	22/08-28/08	20%	16%
S36	29/08-04/09	11%	8%
TOTAL		22,6%	22,4%

Les nuitées en saison d'hiver sont générées à

		TAUX DE REMPLISSAGE	
N° sem.	date	H14	H15
548	22/11-28/11		
549	29/11-05/12		
550	06/12-12/12		
551	13/12-19/12	11%	11%
552	20/12-26/12	47%	39%
51	27/12-02/01	50%	54%
52	03/01-09/01	23%	21%
53	10/01-16/01	24%	21%
54	17/01-23/01	27%	25%
55	24/01-30/01	28%	30%
56	31/01-06/02	31%	33%
57	07/02-13/02	34%	50%
58	14/02-20/02	51%	53%
59	21/02-27/02	53%	51%
510	28/02-06/03	56%	50%
511	07/03-13/03	42%	34%
512	14/03-20/03	23%	24%
513	21/03-27/03	23%	20%
514	28/03-03/04	17%	19%
515	04/04-10/04	12%	14%
516	11/04-17/04	17%	12%
517	18/04-24/04	13%	8%
518	25/04-01/05		
519	02/05-08/05		
TOTAL		30,7%	30,1%
552 à 516		32,9%	32,5%

- 52% par les lits professionnels (lits chauds)
- 24% du secteur de location de particuliers à particuliers (lits tièdes)
- 24% des résidences secondaires (lits froids)

La fréquentation des hébergements en hiver est en baisse marquée de -1,9% en 2015. La fréquentation du ski est également en baisse marquée de -4,7% par rapport à la saison 2014 (perte de plus de 19 000 journées skieurs). A noter que la baisse de fréquentation du ski semble en lien avec la baisse de fréquentation des hébergements d'une part mais également les mauvaises conditions de ce début de saison ainsi qu'une baisse du taux de conversion nuitées/journées skieurs.

Nombre de nuitées	591000
Nombre de journées de ski vendues	394 096

Le taux de remplissage des lits chauds (hors lits froids) s'élève à 48,1%.

Les lits professionnels/chauds génèrent le plus de nuitées et assurent la stabilité économique de la destination, ce notamment sur les intervacances.

Le secteur de la location est très attractif sur les

semaines des vacances scolaires françaises. Il s'agit là d'un enjeu majeur de maintien des lits dans un circuit professionnel sous peine de subir une fréquentation forte en périodes de vacances scolaires et très faible en intervacances.

Les lits froids sont occupés sur les semaines « très demandées » telles que les semaines de Noël et nouvel an mais ne génèrent pas d'activité en intervacances. Sur les vacances d'hiver, les résidences secondaires ont une fréquentation relativement différente des hébergements professionnels. Les lits en résidences secondaires des Carroz ont la particularité d'être occupés par des propriétaires français et suisses.

Généralant plus de 230 000 nuitées estivales, contre plus de 590 000 nuitées hivernales, la saison d'été aux Carroz pèse 28% de la fréquentation annuelle.

La fréquentation estivale des Carroz est essentiellement portée par les 30% de lits « chauds » professionnels avec :

-Les centres & villages vacances qui génèrent environ 48 000 nuitées

-Les résidences de tourisme qui enregistrent plus de 38 000 nuitées

-Les agences immobilières qui totalisent environ 25 000 nuitées

Le taux de remplissage des lits chauds en été (hors lits froids) s'élève à 36,9%.

La fréquentation des hébergements en hiver est en baisse marquée de -1,9% en 2015. La fréquentation du ski est également en baisse marquée de -4,7% par rapport à la saison 2014

La baisse de fréquentation du ski semble en lien avec la baisse de fréquentation des hébergements d'une part mais également les mauvaises conditions de ce début de saison ainsi qu'une baisse du taux de conversion nuitées/journées skieurs.

Le taux de remplissage des lits chauds (hors lits froids) s'élève à 48,1%.

Les lits professionnels/chauds génèrent le plus de nuitées



1.5 INFRASTRUCTURES

1.5.1 TELECOMMUNICATION

Site de la Mairie d'Arâches, PLU

L'ADSL est installé aux Carroz et à Arâches depuis juin 2004 et depuis octobre 2004 à Flaine.

La commune est inégalement desservie en termes de réseau haut débit. Cependant, l'intégralité de la commune est couverte par le réseau concernant la téléphonie mobile.

La commune va être couverte par la fibre optique. Le démarrage de la 1^{ère} phase pour les édifices publics est prévu cette année 2018.

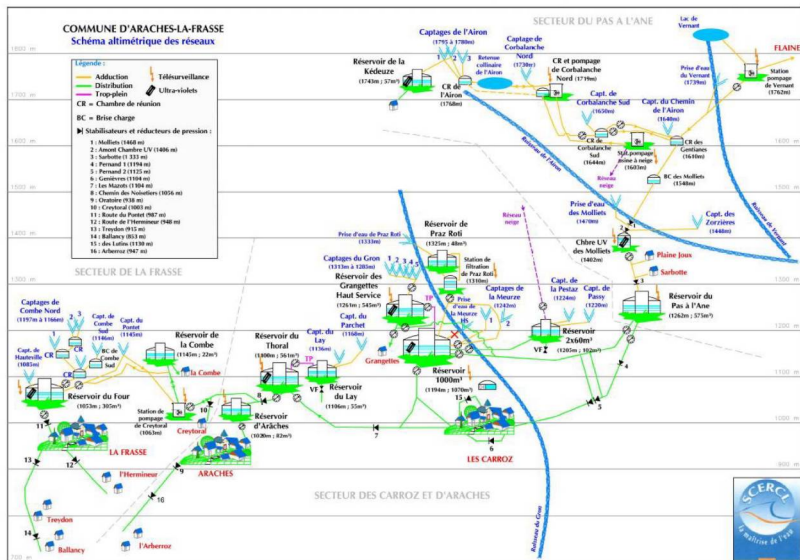
1.5.2 GESTION DE L'EAU

1.5.2.1 Gestion de l'eau potable

Source : SDAEP Rapport final SCERCL 2010

Le réseau d'alimentation en eau potable d'Arâches-La Frasse peut être découpé en trois grands secteurs (hors Flaine).

- Le secteur du Pas à l'Ane
- Le secteur des Carroz et d'Arâches
- Le secteur de la Frasse



Les besoins en eau potable actuels sont de : 1850 m³/j pour l'ensemble de la commune. Ces besoins ont été définis suivant plusieurs méthodes :

- A partir de ratios classiques de production,
- A partir de ratios classiques de consommation,
- A partir des besoins réels de pointe enregistrés lors de la campagne de mesures de février 2009.

Les ressources en eau potable disponibles actuellement sur le territoire d'Arèches-La Frasse sont les suivants :

Ou	RESSOURCES A L'ETIAGE	DEBIT EN L/s	EN M ³ /J
Secteur des Carroz et d'Arèches	Captages de l'Airon	1,00	86,40
	Captage de Corbalanche Nord	1,17	100,80
	Captage de Corbalanche Sud	1,25	108,00
	Captage des Zorzières	1,67	144,00
	Captages du Gron	0,84	72,86
	Captages de Passy-Pestaz	1,68	145,20
	Prise d'eau de Praz Rôti	6,06	523,68
	Captages de la Meurze	0,37	31,92
	Captage du Lay	0,19	16,61
	Captage du Parchet	0,10	8,64
	Retenue collinaire de l'Airon	5,56	480
	SOUS-TOTAL Les Carroz-Arèches	19,89 L/s	1718,11 m³/j
Secteur de la Frasse	Captage de Pontet	0,08	6,48
	Captage de Combe Nord 1	0,04	3,60
	Captage de Combe Nord 2	0,02	1,44
	Captage de Combe Nord 3	0,04	3,60
	Captage de Combe Sud	0,03	2,74
	Captage du Four	0,28	24,48
	Captage de Hauteville	0,00	0,00
	SOUS-TOTAL La Frasse	0,49 L/s	42,34 m³/j
	TOTAL RESSOURCES	20,38 L/s	1760,45 M³/J

LE BILAN RESSOURCES ACTUELLES ET BESOINS ACTUELS :

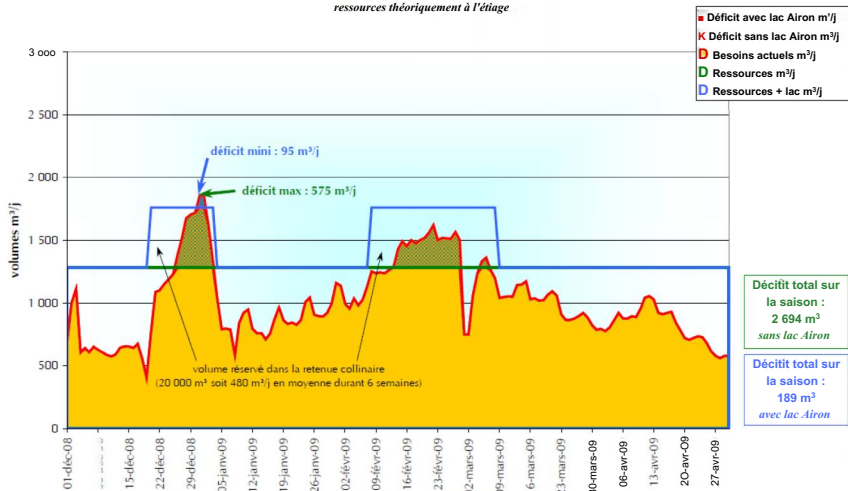
Le bilan entre les ressources disponibles et les besoins actuels a été établi avec une mise en parallèle :

- Des besoins réels extraits de la télésurveillance,
- Des ressources de la commune considérés théoriquement en situation d'étiage simultanément, cas le plus défavorable,
- Une utilisation des eaux de la retenue collinaire de l'Airon durant 6 semaines (vacances de Noël et vacances d'hiver).

L'étude porte sur la période de haute fréquentation touristique hivernale (période où les besoins en eau sont maximums et où les ressources atteignent le plus faible débit).

Le graphique suivant présente le bilan entre les ressources actuelles et les besoins actuels.

Bilan ressources - besoins sur l'ensemble de la commune d'Arâches-la-Frasse
ressources théoriquement à l'étiage



En cas d'étiage sévère, l'utilisation des captages et prises d'eau n'est pas suffisante pour desservir l'ensemble des usagés. On enregistre un déficit total sur la saison de 2 694 m³ avec une pointe de 575 m³/j.

Un prélèvement dans la retenue collinaire de l'Airon permet de combler le déficit d'eau et de couvrir la totalité des besoins. En effet, un volume de 20 000 m³ destiné à l'alimentation en eau potable est déjà réservé dans le bassin d'altitude.

Le léger déficit journalier (95 m³/j sur 2 jours en décembre) peut être compensé par les volumes stockés dans les réservoirs qui représentent au total actuellement 2 781 m³ soit 1,6 fois la consommation journalière de pointe (rappel : 1850 m³/j).

De plus, cette pointe de consommation « ponctuelle » vers le jour de l'An est généralement décalée dans la réalité par rapport à l'étiage des points de prélèvement qui intervient plutôt début mars.

Les ressources en eau (théoriques) disponibles actuellement sur le site d'Arâches-la Frasse suffisent pour couvrir les besoins actuels de la commune.

1.5.2.2 Gestion de l'assainissement

Source : Bilan annuel sur le système assainissement 2015, Etude diagnostique conjointe des réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales SCERCL 2014

MODE DE GESTION ET PRESENTATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE :

Initialement, le Service de l'Assainissement d'Arâches-la-Frasse était géré en régie directe par la commune. Depuis le 1er janvier 2013, cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes. La 2CCAM exploite donc aujourd'hui les réseaux d'assainissement d'eaux usées et la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse en régie directe.

Le système d'épuration d'Arâches comporte outre les réseaux de collecte des eaux usées, 3 déversoirs d'orage et 4 postes de relèvement.

Le traitement des effluents est organisé à la station d'épuration des Racines d'une capacité de 15 000 équivalents habitants extensible à 30 000 équivalents habitants. Elle est en service depuis 1998 au lieu-dit « Les Racines ». Elle a été dimensionnée pour 30 000 EH pour le traitement primaire et 15 000 EH avec possibilité d'extension pour le traitement biologique.

La quasi-totalité des zones urbanisées (Les Carroz, Arâches et la Frasse) est desservie par un réseau d'assainissement collectif, collectant et transportant les effluents jusqu'à la station d'épuration communale des Racines. Le réseau d'assainissement collectif des eaux usées collecte les trois secteurs principaux de la Collectivité : le Chef-lieu d'Arâches, la Frasse et les Carroz. En 2014, on compte 4394 abonnés, représentant 291 126 m³ de volume traité en entrée de station d'épuration.

Seuls quelques secteurs ont été maintenus en assainissement non collectif : Ballancy-Treydon, amont de la route du Pontet et secteur des Molliets-Sarbotte. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est une compétence de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes depuis le 1er janvier 2013. Il gère 131 habitations et 2 centres de vacances (60 et 80 personnes) sur la commune.

Les effluents traités sont rejetés par voie gravitaire directement à l'Arve dans le lit mineur de l'Arve, sur le territoire de Magland, au lieu-dit « Balme », grâce à un réseau DN 250 mm réalisé à cet effet. L'autorisation de rejet de la station d'épuration a été renouvelée en février 2012 après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques pour une période de 20 ans.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DES RACINES :

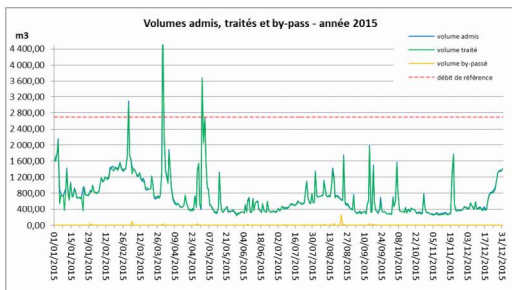
Sur le plan technique, les caractéristiques de l'unité de traitement des Racines sont les suivantes :

- prétraitements et traitements primaires dimensionnés pour 30 000 EH sur 2 files avec étage physico-chimique permettant de gérer les pointes de charge, associés à une décantation lamellaire,
- traitement biologique par biofiltres nitrifiants (Biostyr - OTV) dimensionné pour 15 000 EH : quatre cellules en fonctionnement permanent, process favorablement influencé par une dilution raisonnable de l'effluent, retour en tête des boues secondaires,
- traitement des boues par digestion mésophile, puis centrifugation et chaulage,
- épandage agricole des boues suivant un plan d'épandage validé.

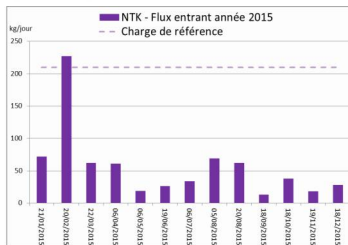
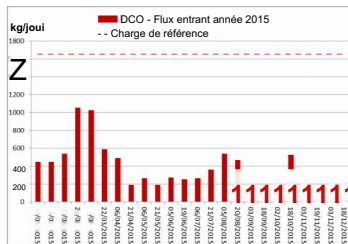
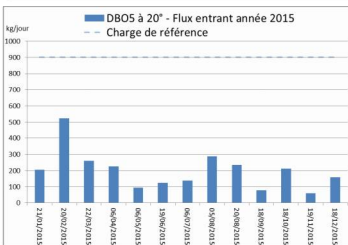
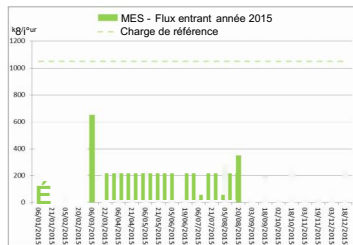
CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION DES RACINES ET CHARGE ENTRANTE ACTUELLE :

	CAPACITE NOMINALE	CHARGE ENTRANTE MAXIMALE MESUREE 2016
Organique (kg/jour de DBO5)	900	524.52
Equivalent habitant	15 000	8 742

VOLUME ENTRANT ET SORTANT DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES :



LA POLLUTION ENTRANT DANS LE SYSTEME DE TRAITEMENT :

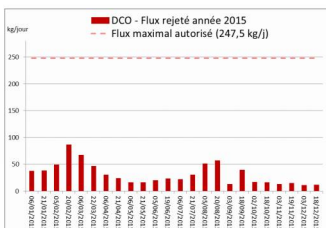
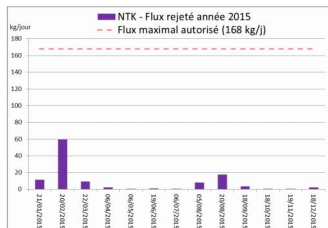
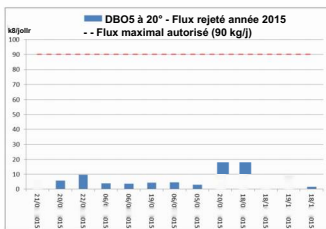
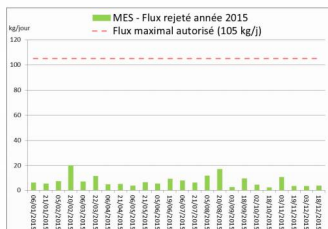


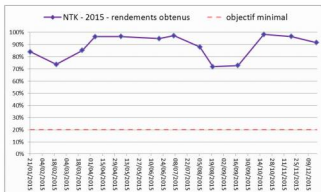
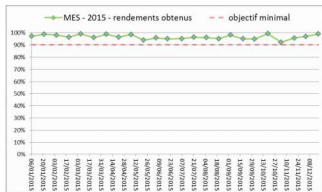
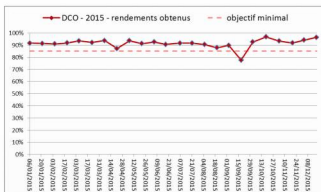
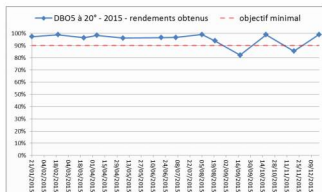
LA POLLUTION DEVERSEE EN TETE DE STATION :

La station d'épuration permet d'absorber l'ensemble des effluents car le prétraitement est dimensionné pour 30 000 EH.

Les 2 files complètes fonctionnent en alternance et secours mutuel. Il n'y a donc pas de déversement en tête de station et les volumes annoncés correspondent exclusivement à des volumes by-passés après prétraitement, induisant un impact atténué sur le milieu récepteur.

Le cumul des volumes by-passés pour 2015 s'élève à 824 m³, soit 0.3% du volume total admis. Au cours de l'année 2015, il y a eu 19 jours avec un by-pass significatif, soit supérieur à 5 m³.

LA POLLUTION SORTANT DU SYSTEME DE TRAITEMENT :


LE CALCUL DES RENDEMENTS :

Points forts :

- Secteur de La Frasse : réseau datant des années 2000-2001 uniquement en séparatif
- Secteur d'Arâches : réseau majoritairement séparatif ne présentant pas de dysfonctionnement significatif.

Les effluents traités sont uniquement domestiques, d'où une qualité des boues produites favorable pour la valorisation agricole.

Points sensibles :

Les eaux parasites provoquent de brusques variations hydrauliques en entrée de STEP préjudiciables pour la qualité de l'épuration et pour la pérennité des équipements. Le programme de travaux à réaliser suite à l'étude diagnostique achevée début 2015 présente une planification des travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement collectif mais surtout sur celui d'eaux pluviales pour tendre à supprimer ces à-coups hydrauliques.

La station d'épuration des Racines est donc aujourd'hui suffisamment dimensionnée pour traiter les rejets actuels.

1.5.3 GESTION DES DECHETS

La 2CCAM a pris la compétence déchets et assure dorénavant leur traitement. La démarche privilégiée est l'apport volontaire et ainsi le retrait progressif du porte à porte.

La société COVED est chargée de la collecte des déchets sur Arâches.

LE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES :

- Le ramassage a lieu les lundis et vendredis à partir de 18 h 30 sur toute la Commune.
- Saisons été/hivers : les lundis, mercredis et vendredis aux Carroz à partir de 18 h 30.

De plus, à l'heure de la mise en place du tri sélectif des ordures ménagères par le SIVOM de Cluses, la commune d'Arâches-La-Frasse instaure la collecte sélective des déchets ménagers recyclables (pots, bocaux, bouteilles en verre, journaux/magazines, emballages métalliques, cartons, bouteilles plastiques, briques alimentaires) en apport volontaire pour leur recyclage.

15 sites ont été équipés de conteneurs pour le tri afin de vous aider dans votre démarche et notamment :

- au centre du village de La Frasse : à côté de l'église ;
- au centre du village d'Arâches : devant la salle communale ainsi que de l'autre côté de la route, près de l'abri bus ;
- route du Mont-Favy : à l'entrée du Pré du Bois et derrière l'espace Servery ;
- place des Aravis : derrière le supermarché Casino ;
- route du Val Renand : 2 sites.



L'unité de traitement de Marignier est saturée, elle reçoit plus de déchets qu'elle est susceptible d'en incinérer. L'exploitant est régulièrement contraint d'évacuer une partie des déchets vers d'autres unités de traitement : unités d'incinération ou décharges partenaires.

1.5.4 DEPLACEMENT ET STATIONNEMENT

1.5.4.1 Réseau viaire

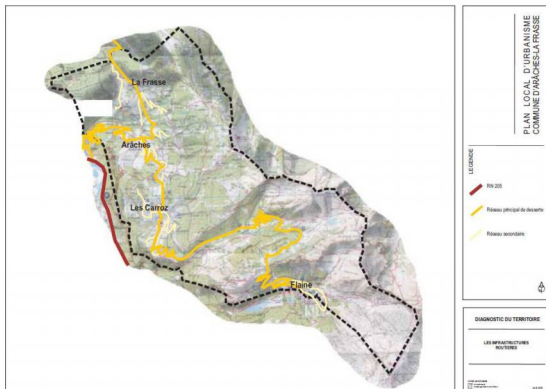
La commune dispose d'un réseau viaire qui traverse la commune du Nord au sud. Les villages de La Frasse, Arâches ainsi que les stations des Carroz et de Flaine sont desservis par les routes : CD6 et 106. Le premier axe venant de St-Sigismond et allant jusqu'à Arâches. Le second allant de la Vallée de l'Arve jusqu'à Flaine. Arâches se trouve au croisement de ces deux routes.

Le réseau secondaire est constitué d'une série d'impasses pour desservir les zones d'extension de l'urbanisation, et les quartiers ouest des Carroz.

Globalement le réseau viaire permet une bonne desserte du territoire communal, la liaison avec la vallée étant de bonne qualité en regard du relief et de la dénivellation.

En période de forte fréquentation, soit les fins de week end et de vacances, le trafic venant de Flaine rencontre des problèmes en traversant les Carroz, en entrant alors en conflit avec l'animation sur les

espaces publics. De manière à pallier à ces problèmes de trafic, la commune s'est engagée dans des travaux de réhabilitation et de sécurisation du centre station, notamment par la création d'une place et la mise en place d'une route à double sens avec un giratoire. En parallèle de ce réaménagement, un plan communal de circulation est en cours d'étude, avec un temps de parcours multimodal à venir.



Source : PLU

Les transports sont la compétence de la 2CCAM.

Cependant, les transports en commun sont peu développés, ce qui se ressent sur les modes de transport employés pour les déplacements pendulaires : 66% des actifs ayant un emploi se rendent au travail en voiture, contre 1,5% en transport en commun.

LIGNE A PRÉ DU BOIS
LA LIGNE A DESSERT:

- LES MAZOTS - LES FERMES DU SOLEIL - LE SERVERAY
- LES ARRÊTS DU STADE - LES TAVAILLONS - L'AQUACIME
- LE PRE DU BOIS

1 bus toutes les 20 minutes de 08h15 à 19h00
1 bus every 20 min from 8.15am to 7.00pm
19h00 : dernier départ de la ligne à la fois de pots d'accueil ainsi que tous les samedis pendant les vacances scolaires de Noël/Noël et d'hiver.
À l'été : last departure at 17:30 pm when welcome drinks occur and away Saturday during French school holidays.
LIGNE Q TÉLÉCABINE > LES ORANGETTES
Attention cette ligne fonctionne uniquement pendant les vacances Scolaires
Be aware this line operates only during french school holidays

les Orangettes	08:40	10:30	13:15	15:15	17:00	-
La Panoramic	08:42	10:32	13:18	15:18	17:02	-
Télécabine	08:45	10:35	12:15	13:30	15:15	17:00
Office de Tourisme			12:18	15:18	17:02	19:30
les Orangettes			12:28	15:28	17:10	19:35
La Panoramic			12:27	15:27	17:12	19:37
Télécabine			12:30	15:30	17:15	-

LIGNE C ARACHES - LA FRASSE - AGY
AU VERSO / OVERLEAF
LIGNE B LE BRY

Télécabine	-	-	10:50	12:15	13:40	15:00	16:45	17:30	19:30
Office de Tourisme	-	-	10:52	12:18	13:42	15:02	16:50	17:35	19:32
Le Bry	08:30	-	10:55	12:19	13:45	15:05	16:53	17:38	19:34
les Clarins	08:31	-	10:56	12:20	13:46	15:06	16:54	17:39	19:35
Bardole	08:32	-	10:57	12:21	13:47	15:07	16:55	17:40	19:36
Office de Tourisme	08:35	-	11:00	12:24	13:50	15:08	16:57	17:42	-
Télécabine	08:40	-	11:06	12:30	13:55	15:15	17:00	17:45	-

LIGNE D LES FEUX - AL. COC

Télécabine	-	-	-	-	14:00	15:10	16:20	17:00	17:45	-
Office de Tourisme	-	-	-	-	14:02	15:12	16:25	17:05	17:50	-
Résidence les Feux	08:25	-	-	-	14:05	15:15	16:28	17:08	17:55	-
Résidence les Feux	08:27	-	-	-	14:08	15:17	16:30	17:10	17:55	-
Croix de Barde	08:30	-	-	-	14:10	15:21	16:31	17:11	17:58	-
La Chapelle Parnand	08:32	-	1	-	14:11	15:22	16:35	17:15	18:00	-
Rigaro (École Télécabine)	08:35	-	1	-	14:15	15:28	16:38	17:18	18:01	-
Office de Tourisme	08:42	-	1	-	14:22	15:35	16:40	17:20	18:05	-
					14:27	15:41	16:41	17:21	18:02	-
					14:31	15:45	16:45	17:25	18:05	-
					14:35	15:49	16:49	17:29	18:09	-

LIGNE E LES SERVAGES

Télécabine	-	-	-	11:10	13:10	15:05	14:00	17:00	17:45	-
Office de Tourisme	-	09:12	09:47	11:12	13:12	15:00	14:02	17:05	17:50	19:30
Rigaro	08:35	09:15	09:50	11:12	13:10	14:15	17:20	18:08	18:25	19:32
Les Servages	08:38	09:22	09:50	11:12	13:10	14:15	17:25	18:11	18:28	19:35
Rigaro	08:40	09:25	09:50	11:12	13:15	14:15	17:30	18:15	18:32	-
Office de Tourisme	08:42	09:28	10:00	11:12	13:20	14:22	17:33	18:17	18:35	-
Télécabine	08:45	-	10:06	11:12	13:25	14:30	17:35	-	-	-

Circule uniquement les samedis et dimanche pendant les vacances scolaires et uniquement les lundis hors vacances scolaires.

Operates on Saturdays and Sundays, during French school holidays and on Mondays at other periods.

Circule jusqu'à 6 mars inclus. Operates until 6th March.

Circule uniquement pendant les vacances scolaires. Only during French school holidays.

Circule uniquement pendant les vacances scolaires. Only during French school holidays.

1.5.4.2 Stationnements :

La commune d'Arâches-La Frasse possède un parc de stationnements d'environ 1545 places.

Arâches - Les Carroz	
Parkings, poches de stationnement	Nombre de places
Aravis	46
La Chapelle	25
Carroz Centre	100
Les crêtes	65
Télécabine	500
Les servages	20
Le RIS	55
Piscine	108 + places campings car avec bornes IRVE
Ecole	30
Pétanque	15
Les Molliets	500
Vernant	250
Arâches église	50
Projet à venir : Création stationnements entrée station	Parking d'une capacité entre 70 et 115 places avec possibilités d'évolution
TOTAL	1764 (+ projet à venir entre 70 et 115 places)

Flaine		
Parkings, poches de stationnement		Nombre de places
P2	Arâches	380
P3	Arâches	400
Des Suisses	Arâches	25
Ski de fond	Arâches	30
Du Col	Arâches	300
P1	Magland	250
PI bus	Magland	15 à 20 bus
P5	Magland	150
Sous total		1550
Pour le personnel de la station		
P7	Arâches	10 camions
P6	Arâches	20
Bord de route	Arâches	90
Bord de route	Arâches	50
Bord de route	Magland	18
Sous total		188
TOTAL		1738



1.6 ELEMENTS D'ENVIRONNEMENT

1.6.1 CADRE GÉOLOGIQUE

Source : PPR, PLU

La géologie de la commune la rattache aux Préalpes subalpines. Elle est située sur le rebord du massif de Platé, sur la rive droite de la cluse de l'Arve.

Le site se présente sous forme d'un plateau, entablement de formation sédimentaire de calcaires massifs, avec formation de karsts avec cavernes et grottes.

Des effondrements du réseau karstique donnent en surface des entonnoirs appelés dolines.

La géomorphologie karstique du site est observable, en surface, par la présence des dolines et de petites zones de lapiaz.

La station de Flaine correspond à un vaste synclinal orienté E-N-E, S-S-O dont le flanc sud-est est constitué par une dalle urgonienne.

Le massif du Haut-Giffre au sein duquel se développe le domaine skiable de Flaine, se trouve entre le Chablais et les Aiguilles Rouges.

Sa structure a hérité de ces deux formations. Du Nord au Sud, il est constitué de terrains sédimentaires secondaires ou tertiaires, de trois formations principales :

- Le torrent de l'Epine qui s'étend de la Combe de Vemant et qui marque un petit fond de vallée avant la montée au col de Pierre Carrée, en direction de Flaine.

Concernant la station de Flaine, le réseau hydrographique de surface est faible compte tenu de la présence d'un substratum karstique.

La plus grande partie du réseau hydrographique circule de fait en souterrain.

Le réseau hydrographique de surface est ainsi peu développé sur le territoire communal.

Etant donné le contexte géologique local, cela laisse à penser à une perméabilité en grand du sous-sol et à un possible transfert rapide de la majorité des eaux météoriques vers un réseau hydrographique souterrain.

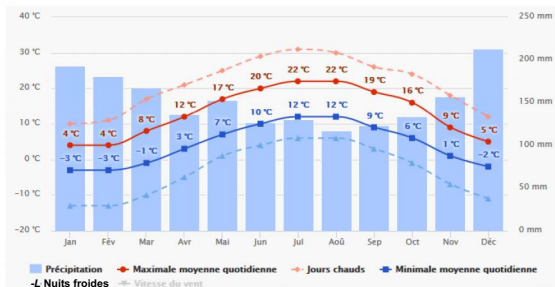


1.6.3 LES FACTEURS CLIMATIQUES

Source : Météo France, d'après l'Internauta ; Meteoblue

1.6.3.1 Températures

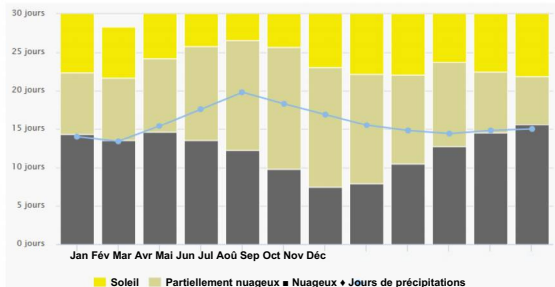
Arâches-La Frasse est inclus dans la région climatique des « Préalpes du Nord ».



TEMPERATURES ET PRECIPITATIONS MOYENNES

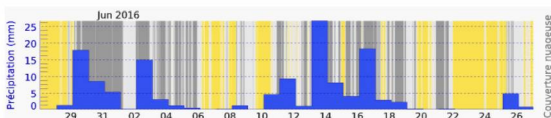
Les températures journalières moyennes sont plutôt fraîches, c'est un climat montagnard. En 2014, la commune a connu 1863 heures d'ensoleillement en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 1961 heures de soleil. Elle a donc bénéficié de l'équivalent de 78 jours de soleil cette même année.

1.6.3.2 Précipitations



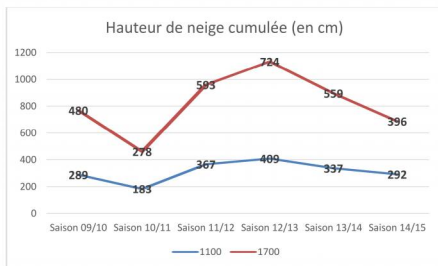
CIEL NUAGEUX, SOLEIL ET JOURS DE PRECIPITATIONS

Les précipitations sont abondantes, en raison de l'exposition aux flux océaniques (de 1500 à 1800 mm selon l'altitude et l'exposition).



ANALYSE DES PRECIPITATIONS DE MAI 2015 A AVRIL 2016

1.6.3.3 Historique de l'enneigement local



Les relevés ont été effectués à Morillon 1100 et 1700 pour l'ensemble du Domaine skiable du Giffre.

La saison 2012/2013 a été particulièrement riche en précipitations. La dernière saison indique un cumul de neige de l'ordre de 292 cm à 1100 m d'altitude, et 396 cm de neige cumulée à 1700 m d'altitude.

La hauteur de neige cumulée à 1700m est globalement en baisse depuis la saison 12/13. Les quantités très importantes de neige tombées cette année 2017-2018 inverseront cette tendance.

1.6.4 PATRIMOINE HUMAIN

1.6.4.1 Monuments historiques

L'hôtel Le Flaine, l'immeuble Bételgeuse ainsi que la Chapelle œcuménique de Flaine ont été inscrits monuments historiques par arrêté du 29 avril 1991.



PHOTO DE L'HOTEL LE FLAINE



CHAPELLE ŒCUMÉNIQUE DE FLAINE

Les monuments historiques étant localisés sur la station de Flaine, le site de projet ne se situe pas à proximité des monuments historiques d'Arâches-La Frasse.

1.6.4.2 Patrimoine archéologique

Source : DRAC Rhône-Alpes

En l'état actuel des connaissances, la carte archéologique ne mentionne aucun site archéologique dans l'aire d'étude. Toutefois, des sites archéologiques non encore connus à ce jour, sont susceptibles d'exister dans cette zone. Pour confirmer ou infirmer cet état actuel de la carte archéologique sur le territoire concerné par l'opération objet de cette étude, la Direction régionale des affaires culturelles pourra être amenée à émettre des prescriptions d'archéologie préventive pour évaluer l'impact éventuel de ce projet sur le patrimoine archéologique.

Ces prescriptions comporteraient la réalisation de diagnostics d'évaluation, qui pourraient prendre la forme d'études, de prospections ou de travaux de terrain. Elles pourraient être émises lorsque la DRAC sera saisie du dossier par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation de l'opération objet de l'étude d'impact ou, le cas échéant, par l'aménageur du projet.

La géologie de la commune la rattache aux Préalpes subalpines. Elle est située sur le rebord du massif de Platé, sur la rive droite de la cluse de l'Arve.

Le réseau hydrographique de la commune est très structurant du point de vue paysages. Son orientation est-ouest détermine plusieurs bassins versants qui s'écoulent abruptement dans l'Arve. Le réseau hydrographique de surface est peu développé sur le territoire communal.

Arâches-La Frasse est inclus dans la région climatique des « Préalpes du Nord ». Les précipitations sont abondantes. La hauteur de neige cumulée à 1700m est globalement en baisse depuis la saison 12/13. Les quantités très importantes de neige tombées cette année 2017-2018 inverseront cette tendance.

Deux monuments historiques ont été inscrits par arrêté sur la commune : L'hôtel Le Flaine, l'immeuble Bételgeuse ainsi que la Chapelle œcuménique de Flaine.

1.6.5 Zonage de connaissance, de gestion et de conservation des ESPACES NATURELS

Les zonages environnementaux considérés dans ce paragraphe sont ceux situés dans ou à proximité immédiate du site et donc susceptibles d'être impactés par le projet.

Ainsi, les zonages qui ne sont pas mentionnés ici sont éloignés ou inexistant sur le territoire considéré.

Parmi les zonages détaillés, certains visent à inventorier le patrimoine naturel et n'ont donc pas de valeur réglementaire. Toutefois, il est nécessaire de les prendre en compte dans la définition des projets. D'autres zonages enfin visent la protection du patrimoine naturel et revêtent de ce fait une valeur réglementaire.

1.6.5.1 Inventaire du patrimoine naturel

1.6.5.1.1 Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Deux catégories de zones sont distinguées :

- **Les ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;

CODE	NOM	SURFACE I (HA)
ZNIEFF 1		
74170006	Combe de Sales	4347.31
74170005	Tourbière du Vernant	1.50
74170001	Tourbières de l'Arbaron	5.89
74000048	Versant Rocheux en rive droite de l'Arve, de Balme à la tête Louis Philippe	710.89

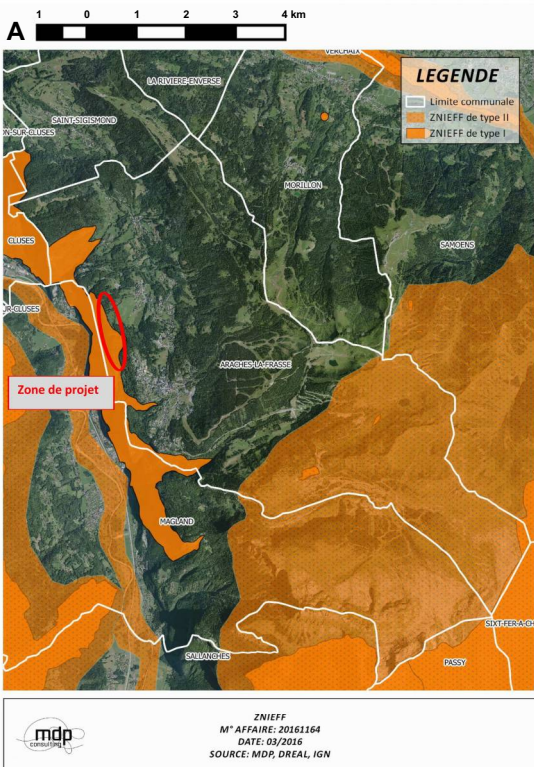
- **Les ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

CODE	NOM	SURFACE (HA)
ZNIEFF II		
7417	Haut Faucigny	29425.14

L'inventaire des ZNIEFF constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles, comme les zones humides, les landes, etc.

La commune est concernée par 4 ZNIEFF de type I, et 1 ZNIEFF de type II. La zone de projet est concernée par la ZNIEFF de type I « Versant Rocheux en rive droite de l'Arve, de Balme à la tête Louis Philippe ».



1.6.5.1.2 Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

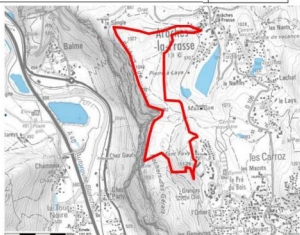
L'inventaire des tourbières, réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) en 1999 est le premier inventaire de ces zones sensibles.

Le territoire d'Arâches la Frasse recense un nombre important de zones humides :

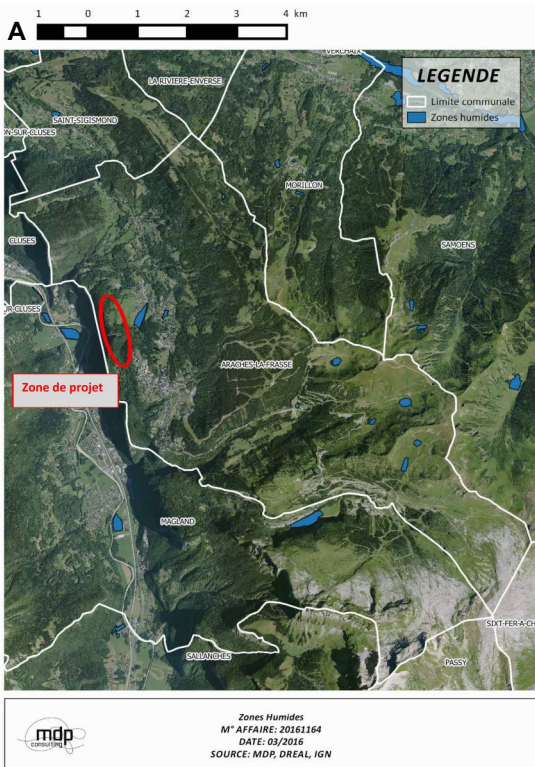
Code	Nom	Surface (ha)
Zones humides		
74ASTERS2639		5.23
74ASTERS2640		1.05
74ASTERS1918	Chalet de l'Airon sud/ est et sud-est du point coté 1765 M	1.99
74ASTERS1924	Chalet de Vernant sud / 150 M à l'est du poste électrique	0.14
74ASTERS2183	Chalets de Tréchard / La Frasse/ Proximité NE, E et SE des chalets	0.55
74ASTERS1915	Col de Vernant/ 50M à l'est du point côté 1967 M	0.03
74ASTERS1916	Col de Vernant sud / A 250m de distance	0.06
74ASTERS2193	Combe de Véret / au nord du captage	2.51
74ASTERS2192	Combe de Véret / A 650 m à l'OSO du Col des Grands Vans	1.34
74ASTERS2184	La croix verte / ouest du point coté 950 m	0.20
74ASTERS1914	Lac de Vernant/ Chalet de Vernant est / point coté 1838m	3.28
74ASTERS1919	Le Lays sud-ouest / 100 m à l'ouest du point coté 1083 m	0.14
74ASTERS2186	Les Molliets Nord-Est / Sous télésiège des Molliets	0.63
74ASTERS1883	Tourbière du Vernant	1.20
74ASTERS2185	Tourbières de l'Arbaron / Col de Pierre Carrée	0.32
Tourbières		
74AG01	Tourbière du Vernant	1

L'inventaire départemental des zones humides référence deux zones humides à l'Est de la zone d'étude, il s'agit de « Pierre à Laya Est » qui est référencée en tant que mégaphorbiaie à Reine des prés, et de « Mussillon Nord-Ouest » référencée en tant que prairie humide.

Aucune zone humide n'a été référencée au sein de la zone d'étude dans le cadre de l'inventaire départemental.



La commune d'Arâches-La Frasse recense sur son territoire de nombreuses zones humides. La zone de projet ne se situe pas sur une zone humide.



1.6.5.1.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO sont des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Elles recensent les espaces terrestres ou aquatiques hébergeant une avifaune remarquable sur le plan local, national ou international.

Ce périmètre, témoin de la qualité et de la richesse du secteur, n'a pas de portée réglementaire directe mais il convient d'en tenir compte.

Sur la commune d'Arâches, on recense la ZICO suivante :

Code	Nom	Surface (ha)
ZICO		
1		
RA17	Haut Giffre	20647.1

Le territoire d'Arâches-La Frasse est concerné par une ZICO. La zone de projet n'est pas concernée par cette ZICO.



1.6.5.2 Protection réglementaire

1.6.5.2.1 Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :

- Zones de Protections Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposées pour la France.
- Sites d'intérêts communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

Deux sites Natura 2000 se trouve à proximité de la commune d'Arâches :

Code	Nom	Surface (ha)
Zone Spéciale de Conservation		
FR8201700	Haut Giffre	12409
Zone de Protection Spéciale		
FR8212008	Haut Giffre ...	18090.4

Deux sites Natura 2000 ont été identifiés à proximité du territoire d'Arâches. La zone de projet n'est pas concernée par un site Natura 2000.



1.6.5.2.2 Sites inscrits, sites classés

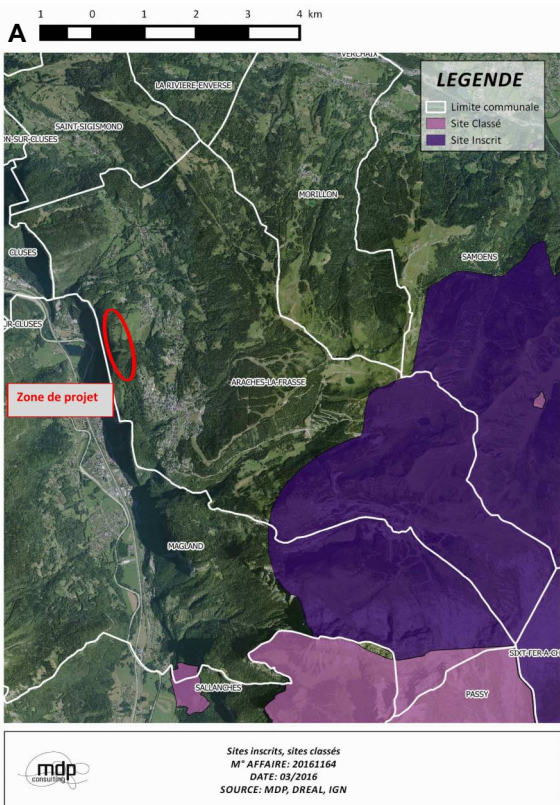
Un site classé ou inscrit, en France, est un espace ou bien une formation naturelle remarquable français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

- En « site inscrit », tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.
- Dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) voire de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, ou par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Aucun site classé n'a été répertorié sur la commune. Le site inscrit suivant a été recensé :

Code	Nom	Surface (ha)
Sites inscrits		
SI556	Désert de Platé, Col d'Arterne et Haute Vallée du Giffre	13036.03

Un site inscrit est recensé sur la commune d'Arâches, le Désert de Platé, Col d'Arterne et Haute Vallée du Giffre. La zone de projet n'est pas concernée par le site inscrit du Désert de Platé.



1.6.5.2.3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes APPB

L'arrêté préfectoral de biotope constitue une mesure de protection du patrimoine biologique. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Régis par les articles L 411-1 et L. 411-2, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteintes au milieu. Il s'agit d'une mesure de protection qui, par son caractère déconcentré, peut être rapide à mettre en place. Elle ne comporte toutefois pas, en elle-même, de moyens spécifiques de suivi et de gestion des milieux.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sur la commune d'Arâches sont les suivants :

Code	Nom	Surface (ha)
APPB		
I APPB156	Montagne de Chevrain	172
APPB156b	Montagne de Chevrain	172

La commune d'Arâches est concernée par un APPB sur son territoire. La zone de projet n'est pas concernée par un APPB.



1.6.5.2.4 Réserve Naturelle RN

Une réserve naturelle est un espace protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant compte du contexte local.

En fonction des enjeux, de la situation géographique et du contexte local, l'initiative du classement d'un espace en réserve naturelle revient à :

- L'Etat pour le cas d'une Réserve Naturelle Nationale
- A la Région pour le cas des Réserves Naturelles Régionales
- Ou à la Collectivité Territoriale Corse pour le territoire Corse.

Une Réserve Naturelle se trouve à proximité du territoire d'Arâches -La Frasse

Code	Nom	Surface (ha)
Réserve Naturelle		
RN035	Sixt-Passy	9247.24

La Réserve Naturelle de Sixt-Passy se trouve en partie sur le territoire d'Arâches-La Frasse. La zone de projet ne se situe pas sur le périmètre de la Réserve Naturelle de Sixt-Passy.



1.6.6 HABITATS

1.6.6.1 Préambule

Les prospections de terrain ont eu lieu les 15 avril, 20 mai, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2016, par le cabinet SAGE environnement.

Une réunion de cadrage environnemental entre le cabinet SAGE environnement, la commune et la DREAL s'est tenue et a permis de préciser la nécessité de passages supplémentaires et de réfléchir ensemble sur les mesures potentielles et pertinentes à mettre en œuvre en réponse aux impacts du projet sur l'environnement.

Les principales formations végétales rencontrées sur le secteur sont décrites ci-dessous. Leur code Corine-Biotope apparaît dans un tableau récapitulatif. Cette description est également accompagnée d'une photographie aérienne sur laquelle sont repris les différents habitats rencontrés et qui figure à la suite du tableau.

1.6.6.2 Hêtre-sapinière

Cet habitat, dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Sapin (*Abies alba*) et l'Epicéa (*Picea abies*) occupe différents secteurs de la zone d'étude. On le retrouve au Sud-Est de la zone d'étude, au niveau de la pente orientée Ouest. On le retrouve également au niveau de la limite Ouest de la zone d'étude, en bordure de falaise. Cet habitat présente une strate arborée dominée par les trois espèces déjà mentionnées, mais au sein de laquelle on peut également trouver *Acer opalus*, *Acer pseudoplatanus*, *Quercus robur* ou *Ulmus glabra*. On notera également la présence de quelques individus de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), localisés au niveau de l'étranglement central de la zone d'étude, en bordure de falaise. La strate arbustive de cet habitat est peu représentée par des espèces comme *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna* ou *Rosa canina*. On notera également la présence assez localisée de *Vaccinium myrtillus*. Enfin, la strate herbacée est quant à elle peu représentée en termes de densité mais présente une diversité relativement importante avec des espèces comme *Prenanthes purpurea*, *Luzula luzuloides*, *Carex montana*, *Helleborus foetidus*, *Melica uniflora* ou encore *Orchis mascula*. Quelques individus de fougères (*Asplénium trichomanes*) sont également présents. Une strate muscinale est également présente au sein de cet habitat où elle recouvre partiellement divers supports comme les blocs rocheux ou les troncs d'arbres.



HETRAIE-SAPINIÈRE

Cet habitat qui relève du code CORINE Biotopes 41.112 « Hêtraies montagnardes à Luzule » est associé à l'habitat d'intérêt communautaire 9110 « Hêtraies du Luzulo-fagetum » et plus particulièrement à son sous-type 4 « Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard supérieur ». S'il y est apparenté, on ne peut néanmoins le qualifier en tant qu'habitat d'intérêt communautaire car il ne présente pas suffisamment d'espèces dites « indicatrices » de ce dernier.

Aucune espèce végétale remarquable ou protégée n'a été mise en évidence au sein de ce boisement.

Quant aux potentialités faunistiques présentées par cet habitat, elles concernent différents taxons animaux, principalement les mammifères (ongulés, mustélidés et chiroptères notamment) et les oiseaux.

1.6.6.3 Boisement de feuillus

Ce boisement de feuillus occupe principalement le centre Sud de la zone d'étude. La strate arborée y est composée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*) et le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), mais on y trouve également des individus d'Epicéa (*Picea abies*). Relativement dense, la strate arbustive est notamment représentée par *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaeus*, *Rubus idaeus*, *Viburnum lantana*, *Sorbus aria* et *Sorbus aucuparia*. Quant à sa strate herbacée, on y trouve des poacées comme *Brachypodium sylvaticum*, *Sesleria caerulea* ou *Briza media*, des fougères, comme *Asplenium trichomanes*, *Athyrium filix-femina* ou *Dryopteris dilatata*, ainsi que *Carex montana*, *Luzula luzuloides*, *Actaea spicata*, *Galium odoratum*, *Listera ovata*, *Maianthemum bifolium*, *Paris quadrifolia*, *Vincetoxicum hirundinaria*.



BOISEMENTS DE FEUILLUS

Cet habitat relève du code CORINE Biotopes 41.16 « Hêtraies sur calcaire ». Ce dernier correspond à l'habitat d'intérêt communautaire 9150 « Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthera-Fagion* », et plus particulièrement à son sous-type 4 « Hêtraies à Sésélière bleue », dont il présente les espèces indicatrices suivantes : *Sesleria caerulea*, *Helleborus foetidus*, *Polygonatum odoratum*, *Prenanthes purpurea*, *Phyteuma spicatum*, *Solidago virgaurea* et *Hieracium murorum*.

Aucune espèce végétale remarquable ou protégée n'a été mise en évidence au sein de ce boisement.

Quant aux potentialités faunistiques présentées par cet habitat, elles concernent différents taxons animaux. De même que pour la hêtraie-sapinière, elles concernent principalement les mammifères (ongulés, mustélidés et chiroptères notamment) et les oiseaux.

1.6.6.4 Clairière

Au sein de ces grands ensembles boisés, on retrouve quelques espaces ouverts de clairières, principalement occupés par une strate herbacée. Au Sud de la zone d'étude, on observe une clairière dominée par les poacées (*Brachypodium rupestre*, *Arrhenaterum elatius*), dans laquelle on retrouve notamment également les espèces suivantes : *Plantago lanceolata*, *Plantago major*, *Rumex obtusifolius*, *Ajuga reptans*, *Lamium purpureum*. Cet habitat est apparenté au code CORINE Biotopes 34.42 « Lisières mésophiles ». On notera également la présence d'une haie de Noisetier au sein de cet habitat, à laquelle le code CORINE Biotopes 31.8C « Fourrés de Noisetiers » a été attribué.



CLAIRIERE Sud

On retrouve un autre espace de clairière légèrement plus au Nord, le long du chemin. Cet habitat, dominé par les poacées (*Arrhenaterum elatius*, *Bromus erectus*, *Dactylis glomerata*, *Poa nemoralis*), présente également *Plantago lanceolata* et *major*, *Achillea millefolium*, *Anemone nemorosa*, *Carex montana*, *Knautia arvensis*, *Lotus comiculatus*, *Potentilla rupestris*, *Rhinanthus alectorolophus* et *Stellaria graminea*.



CLAIRIERE LONGEANT LE CHEMIN

Au sein de cette clairière, on note la présence de deux secteurs largement dominés par *Juncus conglomeratus*, parmi lesquels on retrouve également *Valeriana officinalis*, *Veronica beccabunga*, *Carex sylvatica* ou encore *Epilobium montanum*. La prédominance de *Juncus conglomeratus* fait de ces secteurs des zones humides au titre du critère botanique (voir paragraphe consacré à la délimitation des zones humides).



SECTEUR DOMINE PAR JUNCUS CONGLOMERATUS (GAUCHE) ET ZONE A VERONICA BECCABUNGA ET JUNCUS CONGLOMERATUS (DROITE)

Enfin, un dernier secteur de clairière occupe la zone d'étude au niveau de son étranglement central. Ce dernier présente une pente orientée Est. A ce niveau, un point de vue a été aménagé à l'extrémité Ouest, en haut de cette pente et en bordure de falaise. Cette topographie permet probablement le développement de certaines espèces de milieux plus secs et on y trouve ainsi *Sanguisorba minor* en plus des cortèges déjà contactés dans les clairières précédemment décrites.



CLAIRIERE EN PENTE

Enfin, au Sud-Est de la zone d'étude, au niveau de la station des Carroz, on retrouve également une zone de clairière ouverte offrant un point de vue. Cette dernière est également occupée par un cortège d'espèces herbacées parmi lesquelles on retrouve également *Crocus albiflorus*.



CLAIRIERE SUD-EST

Aucune espèce végétale remarquable ou protégée n'a été mise en évidence au sein de ces différentes clairières.

Quant aux potentialités faunistiques présentées par ce type d'habitat, elles concernent notamment les Insectes (Lépidoptères, Hyménoptères, Coléoptères...) et certains Reptiles.

1.6.6.4.1 Zones humides

CRITERES PEDOLOGIQUES

Au vu de la topographie et de la nature calcaire des sols de la zone d'étude, seuls deux sondages à la tarière ont été effectués au sein d'un secteur de clairière présentant des potentialités en termes de zone humide.

Les sondages effectués sur le secteur d'étude figurent dans le tableau suivant. Les sols non représentés dans le tableau du GEPPA sont notés NR (= non renseigné).

N° sondage	Profondeur (cm)	Type de sol GEPPA
4	42,5	NR
5	76	NR



ABSENCE DE TRAITS D'HYDROMORPHIE SUR LE SONDRAGE N°5

Les sondages effectués ne présentent pas de traits d'hydromorphie permettant de les classer dans le tableau du GEPPA. Aucune zone humide n'a donc été identifiée au regard du critère pédologique.

CRITERE FLORISTIQUE

A L'ECHELLE DES HABITATS

Parmi les habitats identifiés décrits auparavant, aucun ne figure parmi les habitats caractéristiques de zone humide.

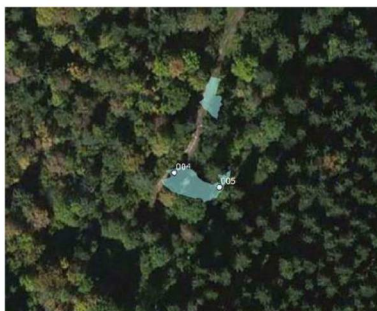
A L'ECHELLE DES RELEVES FLORISTIQUES

Parmi les 8 relevés floristiques effectués, le relevé n° 6 effectué au sein de deux secteurs de jonchale localisés dans une clairière révèle un habitat caractéristique de zone humide au titre de l'abondance des espèces hygrophiles contenues (principalement *Juncus conglomeratus*).



ZONE HUMIDE AU TITRE DU CRITÈRE BOTANIQUE : PREDOMINANCE DE JUNCUS CONGLOMERATUS (GAUCHE) ET ZONE A VERONICA BECCABUNGA (1ER PLAN) ET JUNCUS CONGLOMERATUS (ARRIERE-PLAN) (DROITE)

La carte suivante présente la localisation de ces secteurs de jonchaie, par rapport aux sondages pédologiques effectués.



LOCALISATION DE LA JONCHAIE

SYNTHESE DES DIFFERENTS CRITERES ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Ainsi seul le critère floristique à l'échelle des relevés a mis en évidence la présence d'une zone humide répartie en deux secteurs localisés ci-dessous.



CARTE DES ZONES HUMIDES

Ces zones humides couvrent une surface totale de 300 m² environ.

1.6.6.5 Chemins et sentiers

La zone d'étude est parcourue par des chemins et sentiers balisés qui permettent aux promeneurs le cheminement entre le centre-ville d'Arâches-la Frasse au Nord, et la station des Carroz au Sud.

Ces derniers sont peu végétalisés par quelques herbacées plutôt caractéristiques de milieux rudéraux, comme *Geum urbanum*, *Sonchus asper*, *Taraxacum officinale*, *Trifolium pratense* et *Trifolium repens*.



SENTIER AU SEIN DE LA HETRAIE-SAPINIÈRE (GAUCHE), CHEMIN LONGEANT LA CLAIRIÈRE À ZONE HUMIDE (CENTRE) ET CHEMIN PASSANT AU SEIN DE LA PELOUSE (DROITE)

Aucune espèce végétale remarquable ou protégée n'a été mise en évidence au sein de ces chemins et sentiers.

Quant aux potentialités faunistiques présentées par ce type d'habitat, elles sont relativement limitées et concernent essentiellement certaines espèces de Reptiles.

1.6.6.6 Pelouse sèche

Le Nord-Est de la zone d'étude est occupé par une pelouse sèche pâturée par des chevaux. Cet habitat est constitué par un cortège d'espèces herbacées parmi lesquelles on retrouve à la fois des poacées (*Anthoxanthum odoratum*, *Arrhenaterum elatius*, *Brachypodium rupestre*, *Briza media*, *Bromus erectus*, *Lolium perenne*), des espèces plutôt prairiales (*Achillea millefolium*, *Bellis perennis*, *Geranium sylvaticum*, *Salvia pratensis*), des liliacées (*Colchicum autumnale*, *Crocus albiflorus*, *Lilium bulbiferum croceum*), des orchidacées (*Gymnadenia conopsea*, *Orchis mascula*, *Platanthera bifolia*). On notera la présence d'espèces plutôt caractéristiques de milieux secs et basiques (*Carlina acaulis*, *Dianthus carthusianorum*, *Ononis spinosa*, *Polygala calcarea*, *Poterium sanguisorba*, *Carex montana*) ainsi que celle de *Gentiana lutea*. Très largement dominée par les espèces herbacées, cette pelouse sèche présente tout de même de manière très localisée certains individus arbustifs qui laissent penser que le milieu pourrait tendre à se fermer en l'absence d'intervention humaine (pâturage équin tournant permettant probablement de limiter cette fermeture).



PELOUSE SECHE PATUREE



LILIUM BULBIFERUM CROCEUM (GAUCHE), GYMNADENIA CONOPSEA (CENTRE) ET PLATANTERA BIFOLIA (DROITE)

On remarquera également la présence de quelques affleurements rocheux au sein de cette pelouse. Ces derniers sont colonisés par une végétation caractéristique composée par *Sedum album*, *Sedum sexangulare*, *Teucrium montanum*, *Thymus praecox* et *Thymus pulegioides*.



AFFLEUREMENTS ROCHEUX (GAUCHE) ET VEGETATION ASSOCIEE (DROITE)

Au vu des espèces qui le composent, cet habitat de pelouse relève du code CORINE Biotopes 34.322E « Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales ». Ce dernier correspond à l'habitat d'intérêt communautaire 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables] », et plus particulièrement à son sous-type 16 « Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est », dont il présente plusieurs espèces indicatrices.

1.6.6.7 Tableau synthétique des habitats de la zone d'étude

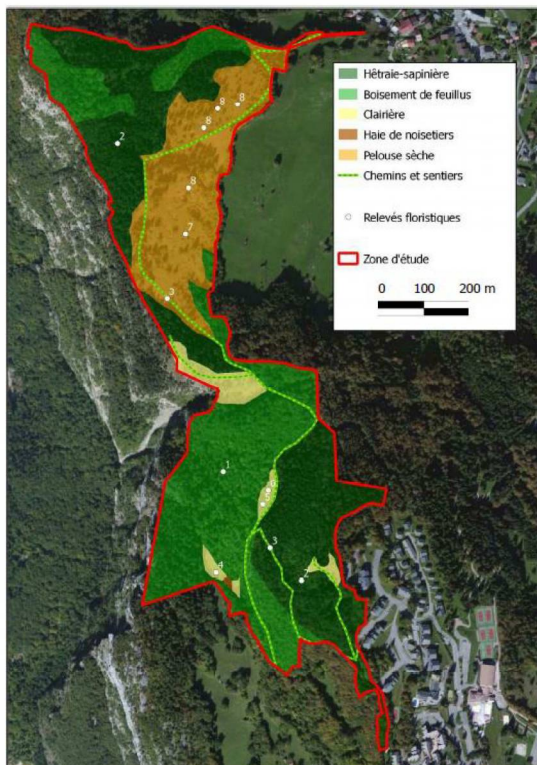
Le tableau ci-dessous récapitule les principaux habitats de la zone d'étude en précisant leur **code Corine-Biotope**, ainsi que le cas échéant, leur **code UE 27** pour les habitats désignés **d'intérêts communautaires** dans le cadre de la **Directive « Habitats - Faune - Flore »**.

Habitats PRESENTS	CODE CORINE BIOTOPE	Intitulé	CODE UE27	INTITULE	ENJEUX
Hêtraie sapinière	41.112	Hêtraies montagnardes à Luzule	Apparenté à 9110-4	apparenté à Hêtraies du <i>Luzulo-fagetum</i> - Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard supérieur	MODERE
Boisement de feuillus	41.16	Hêtraies sur calcaire	9150-4	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthera-Fagion</i> - Hêtraies à Sésélière bleue	FORT
Clairières	34.42	Lisières mésophiles			MODERE
Hale de Noisetiers	31.8C	Fourrés de Noisetiers			FAIBLE
Chemins et sentiers	86.2	Villages			FAIBLE
Pelouse sèche	34.322E	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	6210-16	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-brometalia</i>) [* sites d'orchidées remarquables] - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	FORT

Parmi les différents habitats du secteur d'étude, le boisement de feuillus et la pelouse sèche figurent parmi les habitats d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats - Faune - Flore », tandis que la hêtraie-sapinière est apparenté à l'un de ces habitats, bien qu'elle ne dispose pas de l'ensemble des caractéristiques nécessaires à la qualifier en tant que tel.

1.6.6.8 Cartographie des habitats du site d'étude

Ci-après, la carte récapitulative des différents habitats de la zone d'étude.



CARTOGRAPHIE DES HABITATS

1.6.7 FLORE

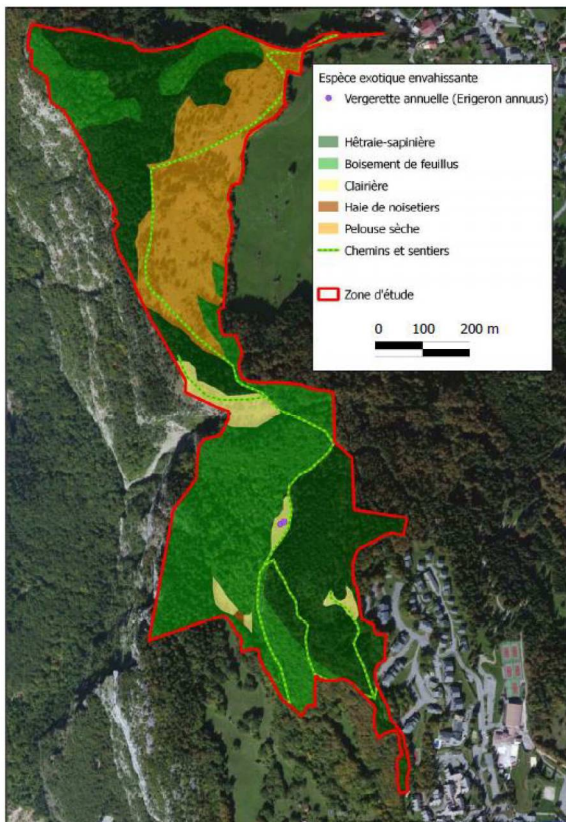
La zone d'étude au sens strict ne présente pas de sensibilité en termes d'espèce végétale protégée ou remarquable (espèce végétale figurant sur liste rouge nationale ou régionale).

Les relevés floristiques effectués ont également mis en évidence la présence d'une espèce végétale exotique envahissante sur la zone d'étude. Il s'agit de la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*), dont 2 individus ont été observés au sein de la clairière longeant le chemin.



VERGERETTE ANNUELLE

La carte suivante localise les deux pieds de cette espèce. En cas d'aménagement du secteur concerné, une vigilance particulière devra être portée afin d'éliminer cette espèce et d'en éviter la propagation. Cela est particulièrement important dans un secteur encore préservé du développement de ce type d'espèces, et ce d'autant plus que le nombre d'individus de Vergerette annuelle encore très faible devrait permettre une élimination aisément réalisable de cette dernière.



CARTOGRAPHIE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

1.6.8 FAUNE

1.6.8.1 Mammifères (hors Chiroptères)

L'approche du peuplement mammalogique renseigne sur le fonctionnement global des écosystèmes en présence. En effet, les mammifères exploitent généralement un territoire incluant différents types de milieux dont la fonction est bien définie (alimentation, repos, refuge, reproduction,...).

La zone d'étude est dominée par un secteur boisé favorable à différentes espèces de Mammifères, comme :

- Le Renard roux (*Vulpes vulpes*),
- Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*)*,
- Le Sanglier (*Sus crofa*),
- Le Blaireau (*Meles meles*),
- La Fouine (*Martes foina*),
- La Martre (*Martes martes*),
- L'Hermine (*Mustela erminea*),
- La Belette (*Mustela nivalis*),
- Le Hérisson (*Erinaceus europaeus*),
- L'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)*
- Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*),
- Différentes espèces de micro-mammifères du genre *Sorex*, *Microtus*, *Apodemus* et *Crocicura*.

Parmi ces espèces potentielles, celles qui sont suivies d'un astérisque (*) sont celles qui ont été observées sur le secteur d'étude (observation directe ou indices de présence).



CROTTES DE CHEVREUIL (GAUCHE) ET ÉCAILLÉS DE CONE D'EPICEA EPLUCHÉES PAR L'ÉCUREUIL ROUX (DROITE)

L'**Écureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) est une espèce protégée figurant à l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il apparaît en LC (=préoccupation mineure) sur la liste rouge des vertébrés de Rhône-Alpes.

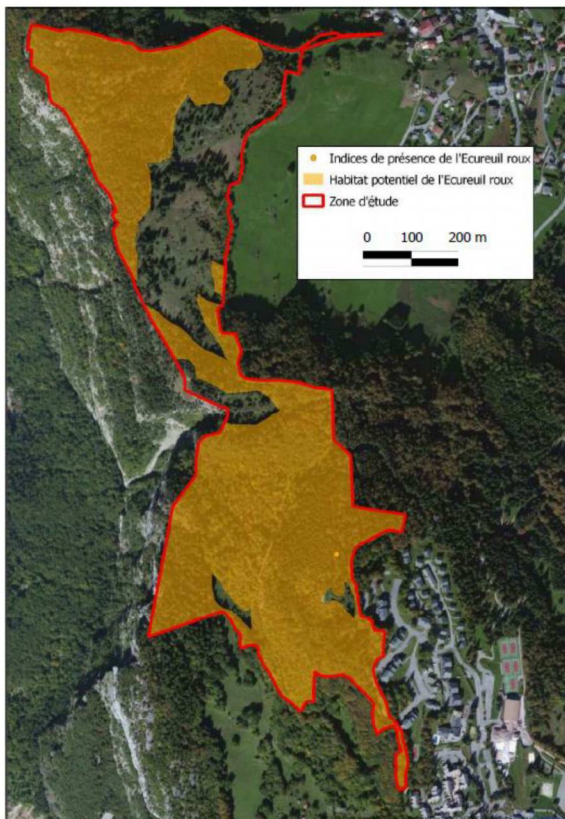
L'Écureuil roux est strictement diurne. Il se repose la nuit dans un nid sphérique en brindilles et mousses, construit à plusieurs mètres de hauteur dans le houppier d'un arbre, parfois dans une cavité. C'est un excellent grimpeur, capable de grands bonds pour passer d'un arbre à l'autre. La période de reproduction va du printemps à l'automne. La gestation dure 5 à 6 semaines. Il y a une portée annuelle, rarement deux, composée de 3 petits en moyenne. Il vit de 6 à 7 ans.

L'Écureuil roux consomme beaucoup de graines (glands, noisettes, noix, graines extirpées des pommes de pins...) mais aussi des champignons et, plus rarement, des insectes, des œufs d'oiseaux ou des

oisillons. Si la nourriture vient à manquer, il peut consommer des bourgeons et des écorces, ce qui lui vaut d'avoir mauvaise réputation auprès de certains forestiers. Il fait des provisions en enterrant des graines à un ou deux centimètres de profondeur. Il ne retrouve pas toutes ses caches, participant ainsi à la dissémination des graines.

L'Écureuil roux est présent partout où il y a des arbres en quantité suffisante (forêts, bosquets, parcs, bocages). Il préfère les forêts de résineux mais il fréquente aussi volontiers les feuillus.

La carte suivante localise l'observation de l'indice de présence et l'habitat potentiel de cette espèce protégée sur la zone d'étude.



LOCALISATION DES MAMMIFÈRES PROTÉGÉS (HORS CHIROPTÈRES) ET DE LEUR HABITAT POTENTIEL

1.6.8.2 Chiroptères

1.6.8.2.1 Recherche de gîtes

Le projet se situe dans un milieu mixte de type fermé et ouvert (ou forestier et pâturé/fauché). La plupart des espèces sollicitent plusieurs gîtes (pour lutter contre la prédation, contre le parasitisme), elles en changent régulièrement pendant la belle saison. Selon leur biologie, plusieurs cas de figure peuvent se présenter et pour la période considérée, les gîtes peuvent être soit temporaires ou soit utilisés par des colonies de parturition, qui sont majoritairement composées par des femelles. Ces regroupements sont dédiés à la naissance et à l'élevage des jeunes. Les gîtes temporaires sont des cavités naturelles (loges de pics, décollement d'écorce) ou artificielles (un volet, dilatation dans une façade, etc.). Ces gîtes sont par définition très nombreux et compliqués à recenser dans les conditions de l'étude.

Pour les gîtes de parturition, leur disponibilité est également proportionnelle aux nombre de cavités arboricoles et anthropiques.

On rappelle que les individus et les colonies sollicitent plusieurs gîtes pendant la saison. En d'autres termes découvrir un gîte ne peut rendre compte de façon exhaustive de la répartition de la population. Ce qui complique ici la méthodologie est donc la grande disponibilité théorique des gîtes arboricoles et la fréquentation par les mêmes individus de plusieurs gîtes. Compte tenu de la multiplicité des arbres disponibles, il ne semble pas interdit de penser l'ensemble de la zone comme favorable. Même si les prospections visuelles ne permettent pas de couvrir tout le territoire, les prospections acoustiques permettent cependant d'extrapoler sur la présence d'une concentration d'individus. En effet, la concentration d'ultrasons en début de soirée est révélatrice d'une colonie dont la précocité des signaux renseigne sur la proximité du gîte.

Par conséquent à défaut de pouvoir vérifier chaque tronc sur le terrain, les campagnes acoustiques engagées permettent d'extrapoler sur la présence d'une colonie sur et à proximité directe du site d'étude.

Un code couleur est ensuite proposé pour notifier les enjeux :

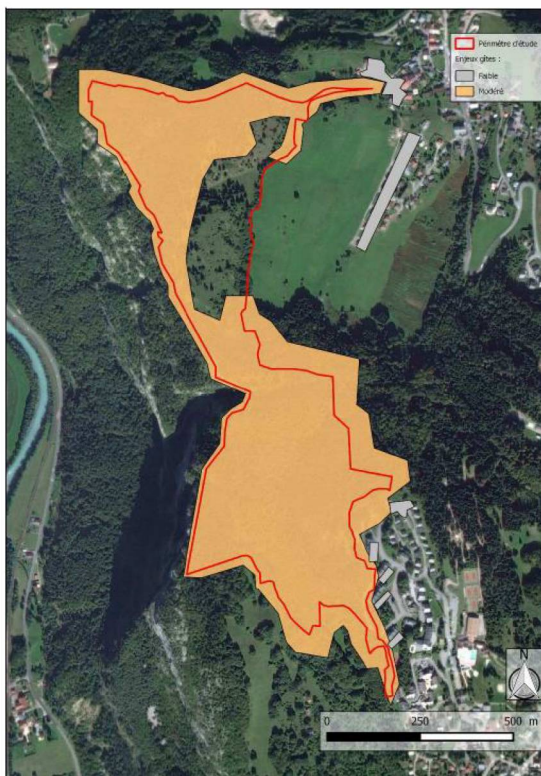
TRÈS FORT	FORT	MODÈRE	FAIBLE	NUL		
Présence à tous les stades du cycle biologique, d'une colonie importante, de traces et d'indices de présence caractéristiques	Présence à un stade du cycle biologique, d'une colonie importante, de traces et d'indices de présence caractéristiques	MODÈRE A FORT	Habitat propice et présence d'individus erratiques mais probabilité pour une colonie faible	FAIBLE A MODÈRE	Habitat propice et absence d'individus ou de traces	Absence de traces

GRILLE DE CARACTÉRISATION DES ENJEUX

Les enjeux peuvent être dans des cas particuliers à la frontière de deux catégories. Par exemple des enjeux peuvent être modérés à forts selon les particularités recueillies.

Type	Description	Localisation	Enjeu
Bâti favorable	Plusieurs maisons bordent le site, mais elles ne présentent pas d'interstices propices à une colonie.	Route des champs et Route du mont Favv	FAIBLES
Gîtes arboricoles	Quelques contacts acoustiques précoces confirmés, les espaces boisés sont des gîtes temporaires et la probabilité de présence d'une colonie même faible reste possible.	Boisement	MODERES

RÉSULTATS DES PROSPECTIONS DE GÎTE



RESULTATS DES RECHERCHES DE GITES

1.6.8.2.2 *Campagne acoustique*

RESULTAT GLOBAL

Huit espèces et deux complexes d'espèces ont été déterminés. Ces complexes d'espèces concernent les Murins notés Murin sp et les Oreillards (roux, gris et éventuellement montagnard) notés Oreillard sp, qui n'ont pu être déterminés à l'espèce du fait de l'absence de signaux discriminants.

Par ailleurs, la Sérotine de Nilsson, le Minioptère de Schreibers et le complexe des Murins de Daubenton, de Bechstein et à moustaches sont probables mais les séquences ne sont pas discriminantes.

Espèces	19 au 21 juillet 206		Cumul	%
	SM2	Batbox		
Pipistrelle commune	21683	30	21713	93,33%
Noctule de Leisler	522		522	2,24%
Murin sp	465	1	466	2,00%
Vespère de Savi	260		260	1,12%
Barbastelle d'Europe	169	3	172	0,74%
Sérotine commune	92		92	0,40%
Oreillard sp.	26		26	0,11%
Molosse de Cestoni	7		7	0,03%
Pipistrelle de Kuhl	3	1	4	0,02%
Noctule commune	3	1	4	0,02%

RÉSULTATS ACOUSTIQUES

Ces observations cumulées montrent une majorité du genre *Pipistrellus* : > 90 %. La Pipistrelle commune (avec la P. de Kuhl) a une grande valence écologique et peut se retrouver dans de nombreux milieux, principalement anthropiques, ce qui explique son omniprésence. La Sérotine commune est également réputée pour évoluer « dans un large spectre d'habitats anthropiques ou naturels »⁵ et présente « [...] un éclectisme marqué dans les habitats qu'elle va pouvoir utiliser »⁶. Les Noctules, la Barbastelle d'Europe, les Oreillards sont principalement arboricoles. Le Vespère de Savi et le Molosse de Cestoni sont des espèces évoluant à proximité des falaises.

Ainsi la biologie des espèces contactées nous informe sur l'intérêt d'un milieu mixte et forestier présentant à la fois des milieux anthropiques et « naturels » ou fermés de type sylvestre et ouverts de type prairial.

Les signaux sont principalement du transit actif (déplacement et recherche de ressource alimentaire) même si les espèces chassent et s'alimentent aussi sur le site principalement au niveau des interfaces entre deux biotopes (effet lisière).

Les heures de contacts ne montrent pas d'émergences remarquables et précoces attribuables à la présence d'une colonie ou d'un regroupement. Quelques contacts de Barbastelle d'Europe et de Pipistrelle commune sont précoces mais dans le contexte ces individus sont respectivement sortis d'un arbre ou d'une maison, ce sont a minima des sorties d'un ou plusieurs gîtes temporaires.

RESULTAT DETAILLE DES PROSPECTIONS A LA BATBOX

Batbox global						Total	%
N ° points	1	2	3	4	5		
Pipistrelle commune	8	6	1	0	15	30	83,33%
Murin sp	0	1	0	0	0	1	2,78%
Pipistrelle de Kuhl	0	0	0	0	1	1	2,78%
Sérotine commune	1	0	0	2	0	3	8,33%
Noctule commune	0	0	0	1	0	1	2,78%
Total	25,00%	19,44%	2,78%	5,56%	44,44%	36	

RÉSULTATS BATBOX

RESULTATS JOURNALIERS DES SM2

Espèces	19-juil	20-juil	21-juil	Cumul	%
Pipistrelle commune	3295	7189	11199	21683	93,34%
Noctule de Leisler	0	254	268	522	2,25%
Murin sp	107	322	36	465	2,00%
Vespère de Savi	15	65	180	260	1,12%
Barbastelle d'Europe	121	48	0	169	0,73%
Sérotine commune	0	58	34	92	0,40%
Oreillard sp.	0	26	0	26	0,11%
Molosse de Cestoni	0	7	0	7	0,03%
Pipistrelle de Kuhl	3	0	0	3	0,01%
Noctule commune	0	3	0	3	0,01%

RÉSULTATS DES SM2

RESUME

Les enregistrements des 19,20 et 21 juillet 2016 renseignent une population de Chiroptères composée principalement par la Pipistrelle commune.

L'écologie des espèces montre l'intérêt des milieux mixtes (prairie/pâture/bocage, milieux anthropiques) et forestiers. Les contacts montrent que le site est traversé de part et d'autre par les populations. Le transit actif est la catégorie d'activité la plus relevée. Les lisérés sont particulièrement intéressantes.

La probabilité de présence d'un gîte est faible mais existante, les contacts acoustiques précoces montrent que des gîtes temporaires (décollement d'écorce, loges de pics, etc.) sont utilisés dans le site ou à sa proximité directe.

Compte tenu de la faible superficie du site (relativement aux déplacements des Chiroptères), une partie n'est pas plus intéressante qu'une autre. Au regard des espèces et des relevés, ce sont bien les combinaisons et alternances entre les milieux qui lui confèrent son intérêt, ici la structuration du paysage vaut autant que sa composition.

1.6.8.2.3 Synthèse

ENJEUX BIOLOGIQUES

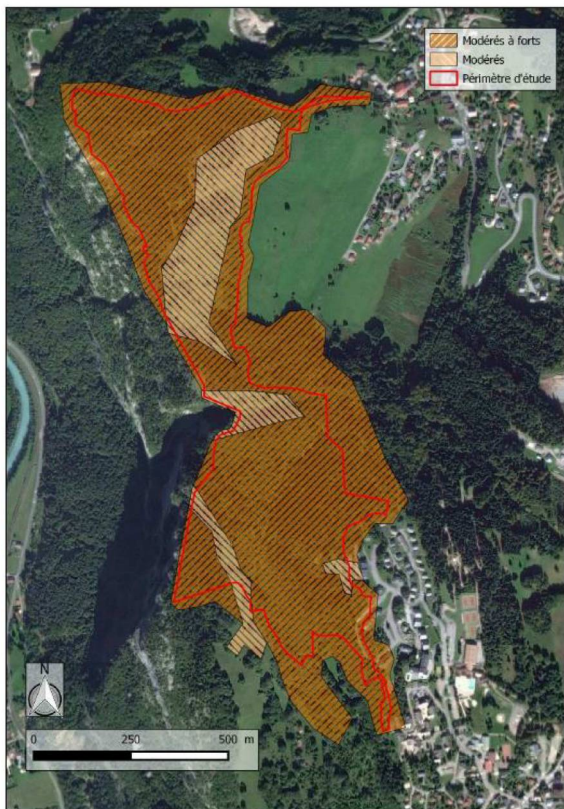
De cette lecture de terrain, la carte suivante montre les zones les plus sollicitées par ces mammifères et donc les zones à enjeux. Ces enjeux biologiques sont catégorisés :

Niveau d'enjeu	Description
Très fort	zone indispensable à (accomplissement du cycle biologique (gîte, reproduction, alimentation, transit) et d'intérêt territorial fort (région, nation, etc.).
Fort	zone indispensable pour toutes les phases du cycle biologique et d'intérêt territorial au maximum régional.
Modéré à fort	zone favorable, connectée à d'autres et utiles à plusieurs phases du cycle biologique
Modéré	zone favorable, non isolée, pour un à deux des éléments du cycle biologique (gîte et transit, transit et chasse, gîtes et reproduction).
Faible à modéré	zone favorable isolée pour du transit ou du transit actif.
Faible	zone peu favorable, au moins pour du transit.
Nul	zone défavorable.

GRILLE DE CATEGORISATION DES ENJEUX BIOLOGIQUES

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les zones les plus importantes de ce site sont dans les lisières (alimentation) et les milieux forestiers (alimentation et gîte), ces zones couvrant plusieurs phases du cycle seront à enjeux modérés à forts.

Les biotopes ouverts seront retenus comme zones à enjeux modérés.



ENJEUX BIOLOGIQUES POUR LES CHIROPTÈRES

ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

Ces enjeux sont alimentés par les informations réglementaires et patrimoniales des espèces. Par réglementaire est entendu ici : des actes administratifs (circulaires, directives), un décret ou un arrêté, une loi, une directive et une convention.

Par réglementaire, sont entendues ici les listes rouges ainsi que les éléments de description des populations réalisés par les associations et autres acteurs de l'environnement (ici l'atlas des Chiroptères de la région Rhône-Alpes).

D'un point de vue réglementaire, même si les espèces rencontrées sont toutes strictement protégées au niveau national, leur statut doit être précisé car elles peuvent être par exemple protégées et communes, protégées et rares, menacées, voir en danger, etc. Des relations avec le premier chapitre peuvent être créées pour mieux cerner territorialement le statut d'une espèce.

Très fort	Fort	Modéré à fort	Modéré	Faible à modéré	Faible
Espèce rare et en danger	Espèce occasionnelle et population menacée	Espèce occasionnelle et population en déclin	Espèce occasionnelle mais population stable	Espèce commune mais population peu abondante	Espèce commune et population abondante

GRILLE DE CARACTÉRISATION DES ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

	Liste rouge de l'UICN			Protection Nationale		Protection internationale			Protection Communautaire		Enjeu
	Rhône-Alpes	France métro politaine	U.E	Arrêté 23/042007	Berne		Bonn		92/43 Directive Habitats		
					Art 2	Art 2	An 3	Art 2	Art 2	Art 4	
Pipistrelle commune	LC	LC	LC	X		X	X		X		Faible : espèce commune et abondante
Pipistrelle de Kuhl	LC	LC	LC	X	X		X		X		Faible : espèce commune et abondante
Sérotine commune	LC	LC	LC	X	X		X		X		Faible : espèce commune et abondante
Noctule de Leisler	NT	NT	LC	X	X		X		X		Faible à modéré : espèce menacée par la disparition des gîtes arboricoles et quasi menacée régionalement
Vespère de Savi	LC	LC	LC	X	X		X		X		Faible à modéré : espèce non menacée mais peu commune
Molosse de Cestoni	LC	LC	LC	X	X		X		X		Faible à modéré : espèce non menacée mais peu commune
Noctule commune	NT	NT	LC	X	X		X		X		Faible à modéré : espèce menacée par la disparition des gîtes arboricoles et quasi menacée régionalement
Barbastelle d'Europe	LC	LC	VU	X	X		X	X	X	«	Modéré : espèce dont les lisères et des haies ont une importance primordiale. La conservation de ces milieux est donc nécessaire [...]».

ENJEU RÉGLEMENTAIRE ET PATRIMONIAL

ENJEU FINAL

Nous croisons dans cette partie les enjeux biologiques et réglementaires étudiés pour produire un enjeu final.

Les enjeux biologiques sur le site sont modérés à forts pour les parties boisées et modérées pour les espaces ouverts.

Les enjeux réglementaires sont au maximum forts pour la Barbastelle d'Europe, modérés pour la Sérotine commune, faibles à modérés pour le Vespère de Savi et le Molosse de Cestoni puis faibles

pour les autres espèces. On rappelle ici que le Minioptère de Schreibers, la Séroline de Nilsson et les Murins non déterminés sont probables et augmenteraient le niveau d'enjeu.

Pour évaluer les enjeux dans leur globalité, la carte suivante croise :

- la qualité écologique des biotopes réputés pour leurs espèces,
- la proportion des contacts recueillis par espèce,
- l'enjeu réglementaire de chaque taxon.

L'enjeu final retenu provient du croisement de ces données et ils sont catégorisés selon les critères suivants :

Très fort	Fort	Modéré à fort	Modéré	Faible à modéré	Faible	Nul
zone indispensable à l'accomplissement du cycle biologique (gîte, reproduction, alimentation, transit et d'intérêt territorial fort (région, nation, et plus).	zone indispensable pour toutes les phases du cycle biologique annuel et d'intérêt territorial au maximum régional.	zone favorable, connectée à d'autres et indispensable à plusieurs phases du cycle biologique (gîte, transit et migration, alimentation reproduction).	zone favorable, connectée, pour deux phases du cycle biologique (gîte, transit, alimentation, reproduction).	zone connectée ou partiellement favorable pour du transit actif et la chasse.	zone isolée, favorable pour du transit.	zone défavorable.

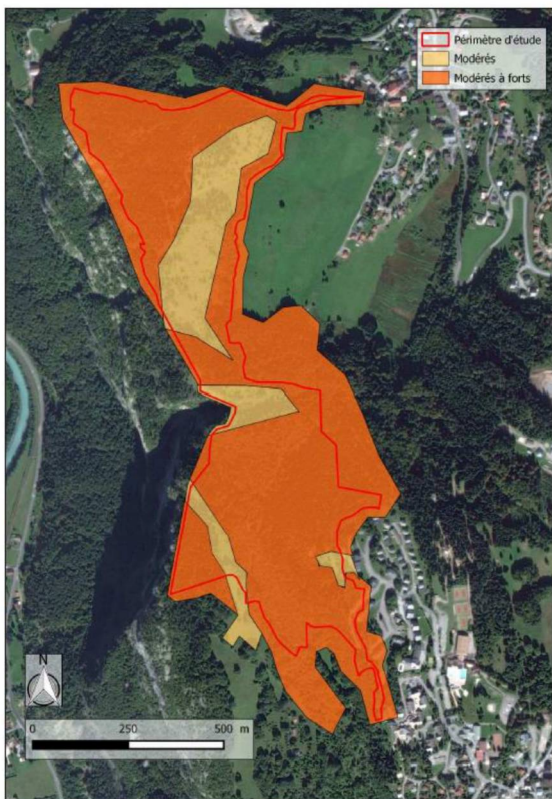
GRILLE DE CARACTÉRISATION DES ENJEUX

Dans ce contexte, les zones boisées et les haies servant au transit et à l'alimentation sont l'élément fondamental du réseau de déplacement, d'alimentation et de gîte.

Les parties boisées servent aux espèces arboricoles dont l'enjeu réglementaire est le plus élevé.

L'intérêt du site n'étant pas fondamental pour la région, l'enjeu final est donc modéré à fort pour les zones boisées du site (sont incluses ici les éléments arborés linéaires, les haies).

Les zones ouvertes quant à elles servent au transit (+ transit actif) et à l'alimentation, les espèces concernées ont un enjeu réglementaire au maximum fort (pour la Barbastelle d'Europe). Elles sont connectées à la trame verte du site et en augmentant l'effet lisière ou la mosaïque du lieu, elles participent au bon équilibre écologique à une échelle locale. Ainsi l'enjeu final pour les zones ouvertes est modéré.



CARTOGRAPHIE DE L'ENJEU FINAL CHIROPTERES

1.6.8.3 *Avifaune*

Le premier tableau en page suivante synthétise les espèces observées lors du protocole IPA en faisant apparaître l'indice retenu ainsi que leur statut de protection et de conservation à différentes échelles. Le chiffre correspond au nombre de couples nicheurs retenu selon la méthode décrite précédemment. Un couple nicheur signifie qu'il niche "à proximité" du point d'écoute c'est à dire en fonction de l'espèce et de sa capacité à être détectée entre quelques mètres et plusieurs centaines de mètres du point (Coucou gris ou rapace). Nous avons précisé dans la dernière colonne de ce tableau si nous estimions que l'espèce nichait ou non au sein de l'emprise de la zone d'étude. En effet comme précisé ci-dessus un certain nombre d'espèces ont été retenues comme nicheuses en périphérie et notamment dans les bosquets et haies alentours.

Le second tableau mentionne les espèces et les individus contactés mais non considérés comme nicheurs sur la zone d'influence du comptage.

Visites: 04/05/16 et
22/06/16

Nom scientifique	Nom vernaculaire	N° IPA et indice retenu				Textes, Directives			La Liste rouge des espèces menacées en France - Oiseaux de France métropolitaine 2016 (nicheurs)	Livre rouge des Vertébrés Rhône Alpes (2008) - Oiseaux Nicheurs	Enjeu local	espèce nicheuse sur la zone d'étude en 2016
		1	2	3	4	5	FR	Chasse				
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	1	1	1			P		LC	LC	Faible	oui
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	1	1	1			P		VU	LC	Faible à modéré	oui
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés				1		Ch	I/2	LC	VU	Moyen	oui
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	1							LC	LC	Faible	oui
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon cricarielle		1				P		NT	LC	Faible	oui
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	1	1	1	1		P		LC	LC	Faible	oui
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	1	1	1			Ch	I/2	LC	LC	Faible	oui
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	1	1	1			P		LC	LC	Faible	oui
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	1	1				Ch	II/2	LC	LC	Faible	oui
<i>Turdus pilaris</i>	Grive iborne				1		Ch	II/2	LC	LC	Faible	oui
<i>Turdus philomelos</i>	Grive muscicène	1	1	1	1				LC	LC	Faible	oui
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron				2		P		LC	LC	Faible	oui
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	2	1	1	1	2	Ch	I/2	LC	LC	Faible	oui
<i>Aegialitis caudatus</i>	Mésange à longue queue					4	P		LC	LC	Faible	oui
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	1	1	1	1		P		LC	LC	Faible	oui
<i>Picicite montanus</i>	Mésange boréale	1	1	2	1	1	P		VU	LC	Faible	oui
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	1	1	1			P		LC	LC	Faible	oui
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	1	1	1			P		LC	LC	Faible	oui
<i>Perpallus ater</i>	Mésange noire	2	2	2	2		P		LC	LC	Faible	oui
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche			1			P		LC	LC	Faible	oui
<i>Picus viridis</i>	Pic vert			1			P		LC	LC	Faible	oui
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier			1				Ch	I/1 et II/1	LC	Faible	oui
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	2	2	3	2	3	P		LC	LC	Faible	oui
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres		2	2	2		P		LC	LC	Faible	oui
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	1	1	1			P		LC	LC	Faible	oui
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot vélocé		2	1	1		P		LC	LC	Faible	oui
<i>Regulus regulus</i>	Roiulet huppé	1	1	1	2		P		NT	LC	Faible	oui
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	2	2	2	1		P		LC	LC	Faible	oui
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue noir		1	1	1		P		LC	LC	Faible	oui
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot			1	1		P		LC	LC	Faible	oui
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte nain	1	1	2			P		LC	LC	Faible	oui
<i>Carduelis chloris</i>	Verder			1					VU	LC	Faible à modéré	oui

France : Textes de loi et arrêtés préfectoraux

P : Espèce protégée selon sur l'ensemble du territoire (selon l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009) :

Ch : chasse autorisée

Union européenne : Directive oiseaux

I : Annexe I, espèces faisant l'objet de mesures spéciales en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS, ZSC).

II : Annexe II, espèces pouvant être chassées : II 11 = dans toute TU E.

II / 2 = seulement dans certains états

III : Annexe III, espèces pouvant être commercialisées (si animaux licitement tués, capturés ou acquis) : III/1 = d

111/ 2 = limitations fixées par chaque état

LISTE DES ESPECES NICHEUSES ET LEURS STATUTS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION

Visites: 04/05/16 et
22/06/16

N° IPA et indice retenu

<i>Nom scientifique</i>	Nom vernaculaire	1	2	3	4	S
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	vol				
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou				vol	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable					vol
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant				vol	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle					vol
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	vol				
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre			vol		
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse		vol			
<i>Tachymartis melba</i>	Martinet à ventre blanc			vol		vol
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron					vol
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue		vol			
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier			vol		
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres			vol		
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres			vol		

LISTE DES OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Au total 40 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la réalisation des 5 IPA et des observations complémentaires. Parmi celles-ci, on remarque que certaines espèces comme le Martinet à ventre blanc, le Grand Corbeau ou la Buse n'ont pas été retenues comme nicheuses sur le secteur car observées en survol au-dessus du site sans comportement reproductif.

Au bilan, ce sont donc 32 espèces qui ont été retenues comme nicheuses lors des IPA, ce qui représente une bonne diversité. Dans l'ensemble, les espèces contactées constituent une avifaune diversifiée et caractéristique de l'environnement constitutif de la zone d'étude et sa périphérie avec notamment :

- des espèces ubiquistes comme par exemple, le Merle noir, la Mésange charbonnière, la Fauvette à tête noire, la Corneille noire, ou encore le Pouillot véloce,
- des espèces de milieux arborés voire forestiers (les plus nombreuses) comme le Pinson des arbres, le Bouvreuil pivoine, le Troglodyte mignon ou encore le Grimpereau des jardins et la Sittelle torchepot... et auxquelles se mélangent souvent les espèces ubiquistes susmentionnées;
- des espèces de zones ouvertes à semi ouvertes comme la Caille des Blés ou le Pouillot de Bonelli,
- des espèces plus typiques des habitats montagnards présents sur le site comme le Merle à plastron,

Toutes ces espèces considérées comme nicheuses ont été également considérées comme nicheuses à l'intérieur du périmètre de la zone d'étude.

D'un point de vue quantitatif, les indices relatifs retenus pour chaque espèce révèlent que la capacité d'accueil du site d'étude est bonne et comparable à celle de milieux équivalents.

Statut des espèces retenues comme nicheuses

Parmi les 32 espèces contactées et retenues comme nicheuses, 24 sont protégées en référence à l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.⁸

Parmi ces espèces, aucune n'appartient l'Annexe I de la directive Oiseaux.

En termes de statut régional (liste rouge), il est important de mentionner les points suivants pour les espèces considérées comme nichant sur le site :

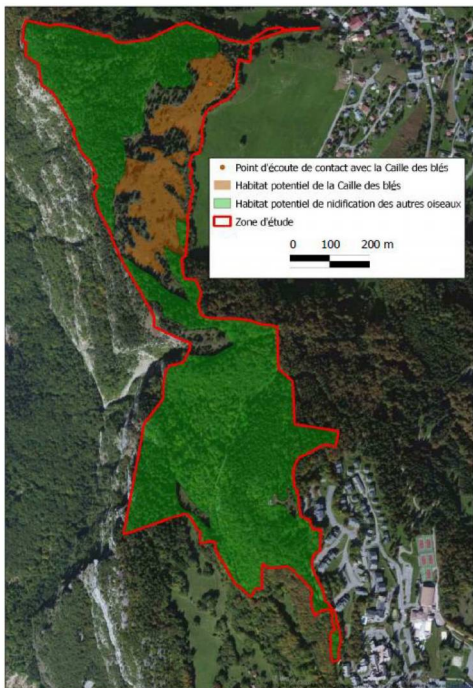
- 1 espèce apparait en catégorie VU (vulnérable) : la Caille des blés
- le reste des espèces apparait en catégorie LC (préoccupation mineure)

De ce fait l'enjeu attribué à la Caille des blés est considéré comme modéré.

Au bilan bien qu'aucune des espèces observées ne soit à considérer comme étant à enjeu fort, il convient de mentionner :

- la bonne diversité du site certainement liée aux milieux naturels en présence (boisements matures avec des linéaires de lisières importants, présence de milieux ouverts de taille importante)
- la présence d'une espèce à enjeu modéré sur le site (IPA 5) : La Caille des blés.

La localisation de l'habitat potentiel des oiseaux remarquables ou protégés est présentée sur la carte ci-dessous.



LOCALISATION DES OISEAUX REMARQUABLES OU PROTEGES ET DE LEUR HABITAT POTENTIEL

1.6.8.4 Amphibiens

La zone d'étude ne présente aucun point d'eau permanent, et aucune espèce d'Amphibiens n'y a été contactée lors de nos investigations.

1.6.8.5 Reptiles

La zone d'étude présente quelques secteurs favorables aux Reptiles au niveau des clairières et abords de chemin, et au sein de la pelouse sèche, ainsi qu'au sein des boisements pour les espèces forestières comme l'Orvet fragile.

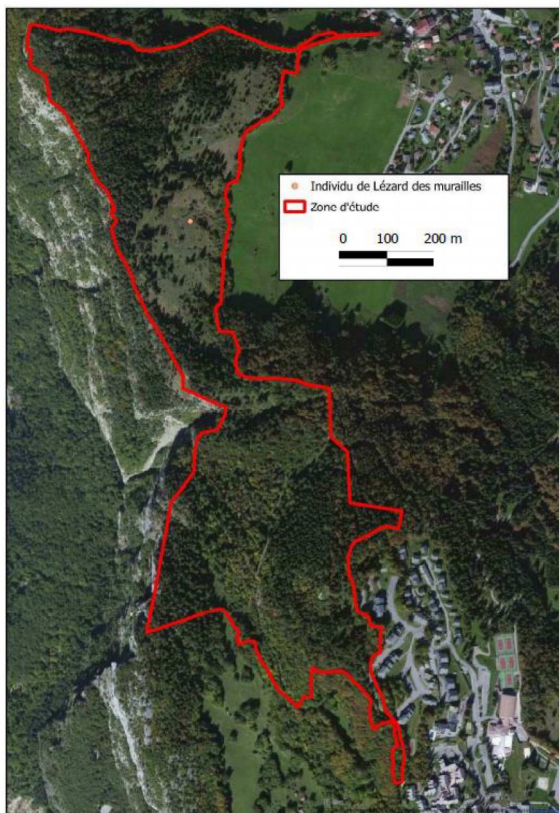
Seul le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce très commune mais néanmoins protégée occupant une gamme d'habitats très large a été observé lors de nos investigations.

Cette espèce figure en effet à l'Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. De même, elle apparaît à l'Annexe IV de la

Directive « Habitats - Faune - Flore » qui répertorie les espèces d'intérêt communautaires nécessitant une protection stricte.

L'espèce figure en LC (= préoccupation mineure) sur la liste rouge des vertébrés de Rhône-Alpes.

Elle a été observée au sein de la pelouse sèche sur la zone d'étude, mais est susceptible de fréquenter l'ensemble des milieux en présence.



LOCALISATION DES REPTILES PROTEGES

1.6.8.6 Invertébrés

1.6.8.6.1 Lépidoptères

La pelouse sèche constitue un milieu particulièrement favorable à de nombreuses espèces de Lépidoptères. Les espèces qui ont été contactées lors de nos investigations sont listées dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>
Machaon	<i>Papilio machaon</i>
Panthère	<i>Pseudopanthera macularia</i>
Petite violette	<i>Boloria dia</i>
Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>
Myrtil	<i>Mankia iurtina</i>
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>
Demi-deuil	<i>Melanargia qaiathea</i>
Azuré de la jarosse	<i>Polyommatus amandus</i>
Silène	<i>Brintesia circe</i>
Moyen nacré	<i>Argynnis adippe</i>
Azuré commun	<i>Polyommatus eros</i>
Mégère	<i>Lasiomata megera</i>
Hésperie des sanguisorbe s	<i>Spalia sertorius</i>



PETITE VIOLETTE, HESPERIE DES SANGUISORBES. DEMI-DEUIL, TRISTANT, GAZE, AZURE COMMUN (DE GAUCHE A DROITE ET DE BAS EN HAUT)

Aucune de ces espèces ne bénéficie d'un statut de protection, et toutes celles qui y apparaissent présentent le statut LC (=préoccupation mineure) sur la liste rouge des rhopalocères de France.

Notons néanmoins que la zone d'étude, et particulièrement les affleurements rocheux colonisés par les orpins, constituent un habitat favorable à l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce protégée. Ces milieux ont donc été particulièrement prospectés, mais aucun contact avec des individus de l'espèce n'a eu lieu lors de nos investigations.

1.6.8.6.2 Les odonates

La zone d'étude, ne présentant pas de milieu aquatique mis à part un fossé temporaire, n'est pas particulièrement favorable aux odonates et aucune espèce de ce taxon n'a été observée lors de nos investigations.

1.6.8.6.3 Les coléoptères saproxyliques

Aucun indice de présence de coléoptère xylophage ou sapro-xylophage protégé n'a été détecté au sein de la zone d'étude lors de nos investigations.

1.6.8.6.4 Les orthoptères

Aucune espèce d'Orthoptère protégée n'a été contactée au sein de la zone d'étude lors de nos investigations.

1.6.8.6.5 Autres invertébrés

D'autres invertébrés ont été contactés dans le cadre de nos investigations, comme l'Ascalaphe soufré (*Libelloides coccajus*), de l'ordre des névroptères. Mais seuls les ordres d'insectes sus-mentionnés étant potentiellement concernés par les statuts de protection, nous ne nous sommes pas attardés sur les ces autres ordres d'invertébrés lors de nos investigations.

1.6.9 SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET ÉVALUATION DES ENJEUX DES HABITATS D'ESPÈCES

La zone d'étude au sens strict ne présente pas de sensibilité en termes d'espèce végétale protégée ou remarquable (espèce végétale figurant sur liste rouge nationale ou régionale).

En revanche, divers habitats de la zone d'étude, sont qualifiés d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats-faune-flore ». Il s'agit du boisement de feuillus dominé par le Hêtre et de la pelouse sèche. Notons également que l'habitat de Hêtraie-sapinière, bien qu'il n'en présente pas l'ensemble des caractéristiques, est également apparenté à un habitat d'intérêt communautaire.

La présence de ces habitats sensibles devra elle aussi être prise en compte dans la mise en œuvre du projet (la préservation d'un maximum de surface de ces habitats est à privilégier).

La diversité des milieux naturels du site d'étude en fait un secteur favorable à un certain nombre de taxons animaux, notamment les Mammifères et les Oiseaux.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes espèces animales protégées ou remarquables contactées avec leurs statuts de protection et de conservation respectifs :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire		Statut de conservation
		Communautaire	Nationale	
Mammifères				
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux		Article 2	LC
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe IV	Article 2	LC
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Annexe IV	Article 2	LC
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Annexe IV	Article 2	LC
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Annexe IV	Article 2	NT
<i>Hypugo savii</i>	Vespère de Savi	Annexe IV	Article 2	LC
<i>Tadarida teniolis</i>	Molosse de Cestoni	Annexe IV	Article 2	LC
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Annexe IV	Article 2	NT
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Annexe I et IV	Article 2	LC
Oiseaux				
<i>Pitunella modularis</i>	Accenteur mouchet		Article 3	LC
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouveinill pivron		Article 3	LC
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés			VU
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		Article 3	LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		Article 3	LC
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpeur des bois		Article 3	LC
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron		Article 3	LC
<i>Angithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue		Article 3	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		Article 3	LC
<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale		Article 3	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		Article 3	LC
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée		Article 3	LC
<i>Pteropus ater</i>	Mésange noire		Article 3	LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche		Article 3	LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert		Article 3	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		Article 3	LC
<i>Arthus trivialis</i>	Pipit des arbres		Article 3	LC
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli		Article 3	LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		Article 3	LC
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé		Article 3	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		Article 3	LC
<i>Phoenicurus ochurus</i>	Rougequeue noir		Article 3	LC
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot		Article 3	LC
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		Article 3	LC
<i>Carduelis chloris</i>	Vendier		Article 3	LC
Reptiles				
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Annexe IV	Article 2	LC

TABLEAU RECAPITULATIF DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES OU REMARQUABLES CONTACTÉES

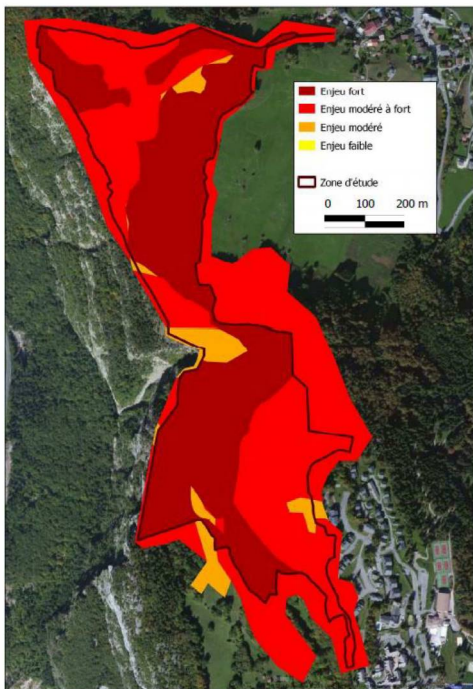
Sur le site d'étude, les enjeux faunistiques réglementaires ont donc trait essentiellement :

- aux Mammifères : avec la présence de l'**Ecureuil roux** (mammifère protégé) et d'un cortège de **Chiroptères protégés** et remarquables
- aux Oiseaux : avec la présence d'un cortège d'**Oiseaux protégés**, ainsi que d'une espèce, la **Caille des blés**, figurant sur liste rouge
- aux Reptiles : avec la présence de quelques habitats favorables et d'une espèce protégée bien que commune, le **Lézard des murailles**

Les enjeux écologiques sont hiérarchisés dans le tableau suivant :

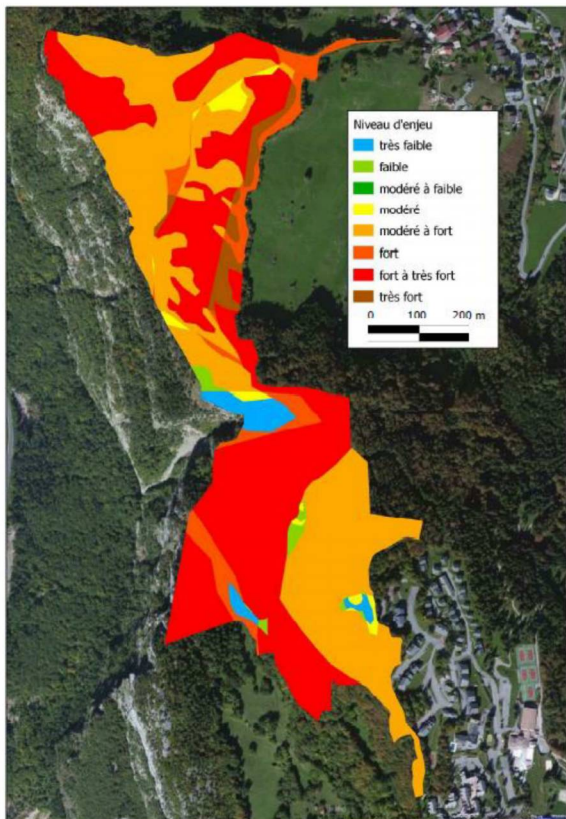
Enjeu écologique	Type d'enjeu écologique	Niveau d'enjeu écologique
Habitats		
Boisements de feuillus	Habitat d'intérêt communautaire	FORT
Pelouse sèche		
Hêtraie-sapinière	Habitat apparenté à un habitat d'intérêt communautaire	MODERE
Jonchaie	Zone humide	MODERE
Faune		
Habitat Chiroptères	Habitat d'espèce animale protégée	MODERE A FORT
Habitat Caille des blés		MODERE
Habitat Avifaune nicheuse		FAIBLE
Habitat Ecureuil roux		FAIBLE

La carte suivante représente la synthèse des enjeux écologiques répertoriés dans le tableau. Chaque secteur de la zone d'étude est caractérisé par son niveau d'enjeu le plus fort parmi les différents enjeux par lesquels il est concerné. On notera ainsi par exemple que les enjeux faibles n'apparaissent pas sur la carte, ces derniers étant masqués par des enjeux plus forts dominants.



HIERARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES (ENJEUX LES PLUS FORTS DOMINANTS)

Au vu des résultats de cette carte qui montre la présence d'enjeux marqués sur une vaste surface de la zone d'étude, une seconde carte tenant compte de la superposition des enjeux figure ci-dessous et permet d'ajouter au niveau de hiérarchisation en tenant compte des enjeux les plus faibles superposant des enjeux forts qui étaient masqués par ces derniers sur la carte précédente.



HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LA ZONE D'ÉTUDE (ENSEMBLE DES ENJEUX PRIS EN COMPTE)

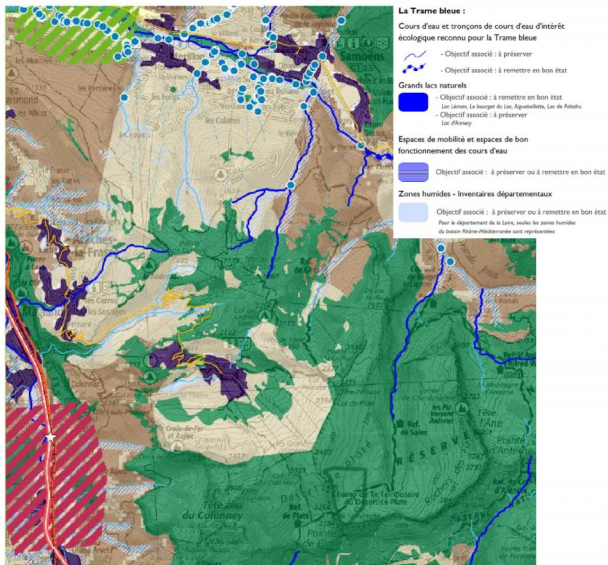
Ainsi, au terme de ces investigations, rappelons les principaux enjeux dont il faudra tenir compte sur la zone étudiée :

- Le boisement de feuillus et la pelouse sèche constituent des habitats d'intérêt communautaire
- La hêtraie-sapinière est apparentée à un habitat d'intérêt communautaire.
- L'Ecureuil roux, mammifère commun mais protégé occupe les boisements de la zone d'étude
- Un cortège de Chiroptères protégés et remarquables fréquentent la zone d'étude (territoire de chasse et probables gîtes arboricoles).
- La Caille des blés, oiseau remarquable vulnérable niche au sein de la pelouse sèche.
- Un cortège d'oiseaux communs mais néanmoins protégés occupe également les boisements de la zone d'étude.
- Le Lézard des murailles, reptile commun mais protégé est susceptible de fréquenter l'ensemble de la zone d'étude.
- La jonchale constitue une zone humide.

Notons également la présence d'une espèce végétale exotique envahissante dont il faudra tenir compte dans le cadre d'un aménagement du secteur.

1.6.10 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Source : SRCE



Extrait de l' atlas des trame verte et bleue - Continuités écologiques

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

	Perméabilité forte
	Perméabilité moyenne
	Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

* constitués à partir des potentialités écologiques RERA (Réseau Ecologique Rhône Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

- Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents et intermittents, canaux
- Infrastructures routières**
 - Type autoroutier
 - Routes principales
 - Routes secondaires
 - Tunnels
- Infrastructures ferroviaires**
 - Voies ferrées principales et LGV
 - Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

* **Points de conflits (écrasements, obstacles...)**

Zones de conflits (écrasements, falaises,

V obstacles , risques de noyade ...)

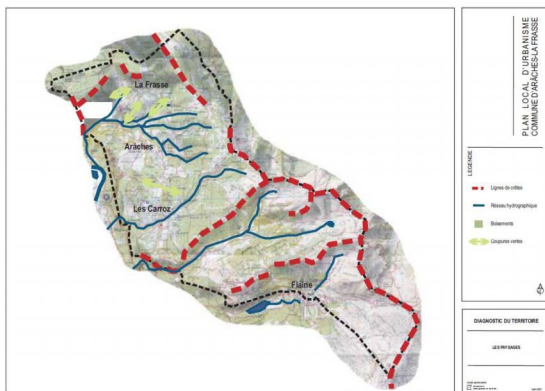
• **Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)**

Projets d'infrastructures linéaires

= Routes, autoroutes

= Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)



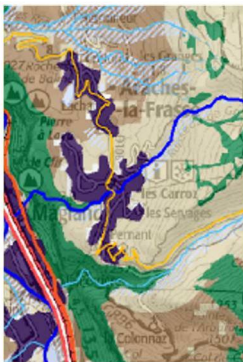
CARTE DES GRANDES LIGNES PAYSAGERES EXTRAITE DU PLU

L'atlas cartographique de la Trame verte et bleue régionale présente les grands ensembles écologiques du territoire. On note, que la route principale reliant le nord au sud de la commune ainsi que les secteurs urbanisés et artificialisés représentent une discontinuité écologique importante qui scinde le territoire en deux.

Les « coupures vertes », de la cartographie issue du PLU, illustrent bien ces discontinuités.

Le reste du territoire se caractérise par de grands espaces naturels, correspondant à des réservoirs de biodiversité, et également des espaces perméables (perméabilité forte et moyenne) sur lesquels les continuités écologiques fonctionnelles assurent un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.

La trame bleue est représentée par les cours d'eau du territoire, et assure également une continuité écologique fonctionnelle.



EXTRAIT DES TRAMES VERTE ET BLEUE, ZOOM SUR LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude, étant située sur des espaces naturels, se trouve sur des réservoirs de biodiversité et des espaces à perméabilité forte assurant un rôle de corridor écologique. C'est pourquoi le parcours a été réadapté afin de respecter au maximum ces corridors.

La continuité à l'Ouest de la zone d'étude est interrompue par la présence de la falaise, puis des aménagements routiers en contrebas.

A l'Est, ce sont plutôt les éléments artificiels (village d'Arches-La Frasse et station des Carroz) qui limitent cette continuité. Ainsi, c'est plutôt au sein de l'axe Nord-sud longeant la falaise que s'organise la continuité écologique terrestre de la zone d'étude.

1.6.11 PAYSAGE

Les milieux naturels très étendus et très riches (massifs boisés, pâturages, haies, etc.) caractérisent le territoire d'Arâches-La Frasse. Egalement deux types de paysages fondent le territoire :

- Des reliefs boisés très abrupts avec une ligne de crête repérable depuis l'urbanisation
- Des plateaux sur lesquels s'est implantée l'activité humaine (agriculture et constructions)

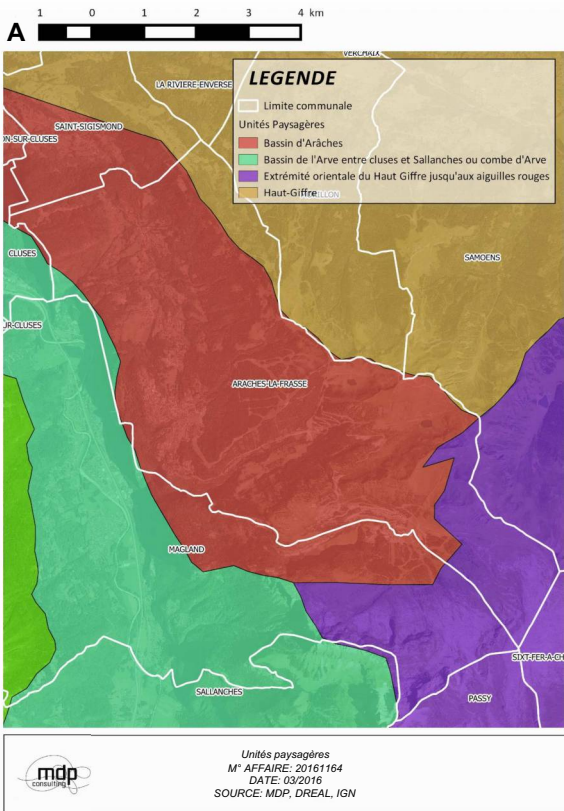


1.6.11.1 Les entités paysagères

Quatre entités paysagères font le paysage d'Arâches-La Frasse :

- Le « Haut-Giffre »,
- le « Bassin d'Arâches »,
- le « Bassin de l'Arve entre Cluses et Sallanches ou Combe d'Arve »,
- l'« Extrémité orientale du Haut Giffre jusqu'aux aiguilles rouges ».





1.6.11.1.1 *Haut Giffre*

Source : Observatoire des paysages Rhône-Alpes

A l'écart de la route principale, des hameaux encore ruraux qui dépendent de Mieussy : Messy, Le Lay... se tiennent en hauteur et proposent souvent entres vergers et vieux chalets, de très belles vues sur la vallée, et le Mont Blanc. Ils sont également une étape agréable sur la route de la station de ski de fond de Sommand.

En regagnant la RD907 pour suivre le torrent du Giffre, peu visible derrière son épaisse ripisylve, on découvre Mieussy avant de franchir l'étroit d'Enté.

Ce seuil passé, la vallée s'ouvre, et déploie son paysage de sommets rocheux, de versants boisés et de fond de vallée partagé entre torrent, pâtures, et urbanisation.

On croise tout d'abord Taninges, dominé par le pic de Marcellly, puis Morillon, porte des stations de ski du domaine du Grand Massif qui fait face à l'aiguille du Criou, et enfin Samoëns, ancienne capitale des tailleurs de pierre qui ont fait la réputation de la région dans toute la France.

On est alors ralenti par un autre accident du relief, les gorges de Tines. Enfin Sixt-Fer-à-Cheval, paisible village dominé par les impressionnantes arrêtes de Grenairon commande l'entrée du célèbre cirque de Fer-à-Cheval aux innombrables cascades. Celle du Rouget à Salvagny, donnera un avant-goût mémorable puisqu'elle chute sur 70 m.



1.6.11.1.2 *Bassin d'Arâches*

Pour accéder au bassin d'Arâches, il est possible de contourner la montagne de Chevrans par le col de Châtillon et monter sur le flanc sud du Grand Massif depuis Saint-Sigismond jusqu'aux Carroz. Mais il est aussi possible de contourner la montagne de Chevrans grâce à la RD6.

On traverse alors des paysages boisés, très bâtis malgré l'isolement dû au relief. Arrivé aux Carroz, la route attaque des pentes bien plus importantes et enchaîne des séries de lacets dans d'impressionnants reliefs rocheux. Passé le col de la Pierre Carrée, (1844m), avant la redescente sur Flaine, célèbre station de ski dessinée par Marcel Breuer, se trouvent les falaises monumentales et le plateau karstiques du Désert de Platé.



1.6.11.1.3 *Bassin de l'Arve entre Cluses et Sallanches ou Combe d'Arve*

A la sortie sud de Cluses, on progresse le long de parois rocheuses. Progressivement l'horizon s'élargit, et l'on découvre subitement la silhouette du Mont Blanc en atteignant Sallanches. La vallée de l'Arve entre Cluses à Sallanches est très étroite et bordée par des montagnes élevées. Ces deux circonstances réunies la rendent singulièrement tortueuse, escarpée, bordée de falaises et dominée par de hauts sommets.

Elle est parcourue par l'Arve très canalisé, l'autoroute A40, la voie ferrée, et la route nationale 205. Ces quatre éléments majeurs s'étirent et se chevauchent parfois, pour parvenir à passer dans ce resserrement, qui est pourtant l'une des principales voies de pénétration au cœur des Alpes de Haute-Savoie.

L'Arve emprunte une grande cluse calibrée par les glaciers quaternaires qui y ont façonné des verrous dont le plus spectaculaire se situe au sud de Cluses. La vallée de l'Arve entaille profondément les montagnes et en a facilité la pénétration. Elle a permis aux hommes de s'installer dans ces hautes montagnes.



1.6.11.1.4 *Extrémité Orientale du Haut Giffre jusqu'aux aiguilles rouges*



Cirques et sommets parcourus de lacs, glaciers, cascades et torrents du massif du Haut-Giffre (schistes argilo-calcaires), et plateau à l'ambiance lunaire perché du désert de Platé (lapiaz de calcaire gris/blanc). Les fonds de vallées sont très étroits et peu ou pas habités.



1.6.11.2 Les unités paysagères d'Arâches-la Frasse

Le territoire communal se compose de 5 types de paysages :

LES FALAISES à l'ouest se dressent depuis la vallée et forment une rupture visuelle entre la vallée et le plateau sur lequel est installée la commune.

LES VALLONS ENCAISSES à l'ouest de la Frasse accueillent des espaces agricoles et les hameaux de Treydon et de Ballancy. Ils sont coupés du reste de la commune par leur encaissement.

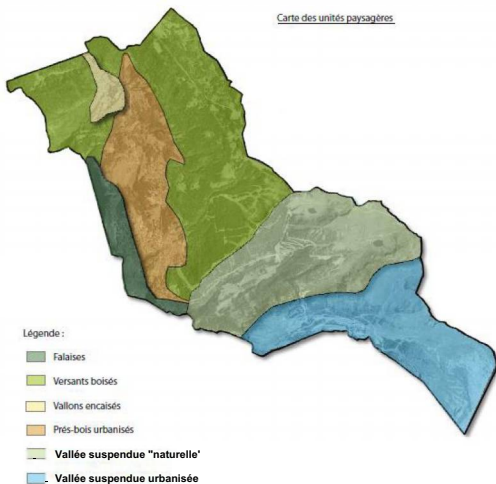
LA ZONE DE PRES-BOIS URBANISES au nord, comprend l'ensemble des hameaux. Assez vallonné, elle est constituée d'une succession de secteurs de prairies, de bois et de villages. Les cordons boisés se situent principalement le long des ruisseaux.

LES VERSANTS BOISES au nord-ouest et à l'est ferment les paysages de la commune.

LA VALLEE SUSPENDUE « NATURELLE » au centre fait office de coupure entre les deux secteurs urbanisés de la commune. Elle se place entre deux crêtes : la Pointe de Cupoire et la Pointe de l'Arbaron. Le secteur est principalement utilisé pour la pratique du ski alpin et nordique.

La vallée suspendue URBANISEE au sud : regroupe la station de Flaine ainsi que tout le domaine skiable aménagé.

Carte des unités paysagères



1.6.11.3 L'urbanisation d'Arâches-La Frasse

Les différents secteurs urbanisés de la commune s'implantent entre 900 et 1830m d'altitude. Du nord au sud on trouve : la Frasse, le chef-lieu d'Arâches, les Carroz, Flaine.

LA FRASSE : Situé à 970m d'altitude et implanté à flanc de coteau sous les roches de Treydon et le versant ouest de Malatrait, ce village se caractérise par un paysage rural avec des haies très structurantes.

LE CHEF-LIEU D'ARÂCHES : Développé à 950m d'altitude environ, sur un plateau calcaire formant un léger vallon. Il surplombe la vallée de l'Arve.

LES CARROZ : implanté également sur un plateau à 1109m au pied de la Pointe de Cupoire.

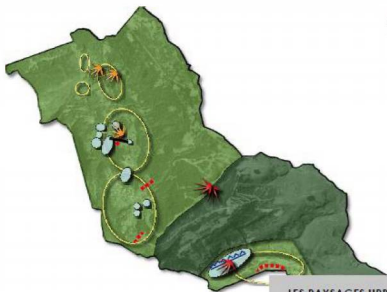
FLAINE : dernier secteur urbanisé au plus au sud. Ce village se caractérise par deux entités bâties très différentes. La première est le cœur de la station, implanté dans les années 1960-1968, à 1600m. La seconde entité bâtie, plus récente (années 90) s'est développée sur les pentes du col de Pierre Carrée. C'est le hameau des Gérats, à 1830m.

De ces deux entités, une vue panoramique sur les sommets qui entourent la station.



VUE DEPUIS LES CARROZ

Carte des sensibilités et des enjeux paysagers



LES PAYSAGES URBAINS À COMPOSER

ENVELOPPES URBAINES

Elles correspondent à l'enveloppe dans laquelle le bâti doit être contenu.

→ Maintenir la limite entre l'espace urbain et l'espace naturel ou agricole. Secteurs à densifier.



PERSPECTIVES VISUELLES REMARQUABLES

Cela correspond à des perspectives remarquables sur le grand paysage.

→ Ces fanéas d'ouverture visuelle et ces points de vue sont à protéger de toute fermeture ou de toute modifications pouvant altérer la qualité.



PERSPECTIVES VISUELLES INTÉRESSANTES

Cela correspond à des points de vue offrant de larges perspectives de découverte du territoire ou des angles de vue plus punctuels permettant de découvrir certains éléments paysagers.

→ Ces perspectives sont à préserver.



AXE VITRINE

Il s'agit de certains tronçons de route d'où se découvre le territoire et les grands paysages.

→ Axes devant être préservés d'une urbanisation linéaire sur leur abords afin de conserver certaines perspectives visuelles et effets d'ouverture paysagère.



LIMITE D'URBANISATION

Il s'agit d'une limite visuelle au delà de laquelle l'urbanisation s'arrête.

LES PAYSAGES «NATURELS»

ESPACES PAYSAGERS REMARQUABLES

Il s'agit d'espaces naturels ou agricoles, qui se caractérisent par :

- leur forte valeur patrimoniale ;
- leur rôle déterminant de perception et de découverte du territoire ;
- leur emplacement stratégique à proximité des zones bâties, permettant de conserver le caractère champêtre et rural de la commune.

→ Espaces destinés à rester vierges de toutes constructions, nécessitant des mesures de protection forte.

ESPACES PAYSAGERS INTÉRESSANTS

Il s'agit de pans de prairie, qui participent à l'image globale du territoire.

→ Espaces à préserver



MICRO-SECTEURS À FORT ENJEU PAYSAGER

Il s'agit de secteurs de petite taille présentant des enjeux paysagers importants.



LIGNE DE CRÊTE

La ligne de crête marque et structure le paysage.

CARTE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX PAYSAGERS

1.6.11.4 Au niveau du secteur d'étude

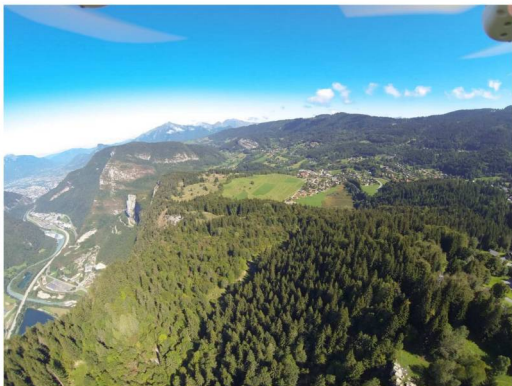




VUE AERIENNE 001



VUE AERIENNE 002



VUE AERIENNE 003



VUE AERIENNE 004



VUE AERIENNE 005



VUE AERIENNE 006



VUE AERIENNE 007



VUE AERIENNE 008



VUE AERIENNE 009



VUE AERIENNE 010



VUE 101



VUE 102



VUE 103



VUE 104



VUE 105



VUE 106



VUE 107

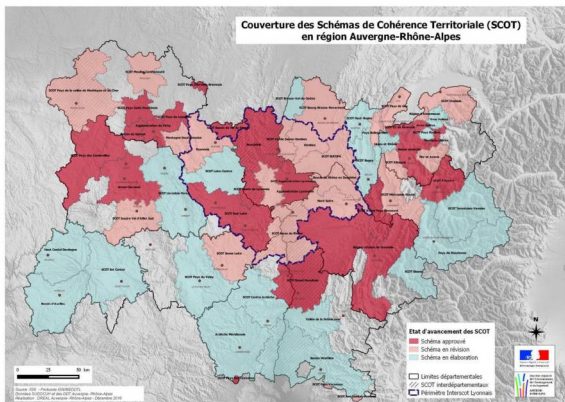
1.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.7.1 DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLE

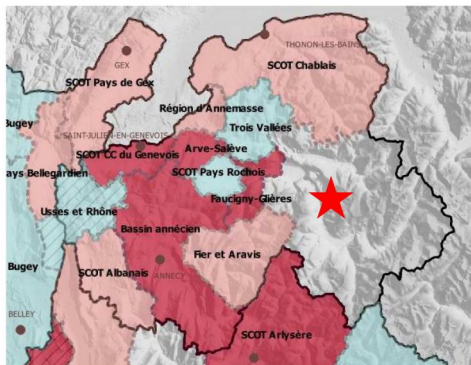
1.7.1.1 SCOT

Source : DREAL, Auvergne Rhône-Alpes

Début 2017, la région Auvergne-Rhône-Alpe compte 65 SCoT à divers stades d'avancement. Ces SCoT couvrent 84.5 % de la superficie et 89.2% de la population régionale.



COUVERTURE DES SCOT EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES



A ce jour, le territoire d'Arches-la-Frasse n'est pas assujéti à un SCOT.

1.7.1.2 PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU. L'intégralité du territoire de la commune est soumise au PLU.

Le dossier constitutif du PLU comprend notamment une carte de la commune divisant son territoire en plusieurs zones :

- les **zones urbaines, dites "zones U"** : ce sont "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter" (article R.123-5 du code de l'urbanisme),
- les **zones à urbaniser, dites "zones AU"** : l'article R.123-6 du code de l'urbanisme les définit comme "secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation",
- les **zones agricoles, dites "zones A"** : il s'agit des "secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles" (article R.123-7 du code de l'urbanisme),
- les **zones naturelles et forestières, dites "zones N"** : ce sont les "secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une

exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* (article R.123-8 du code de l'urbanisme).

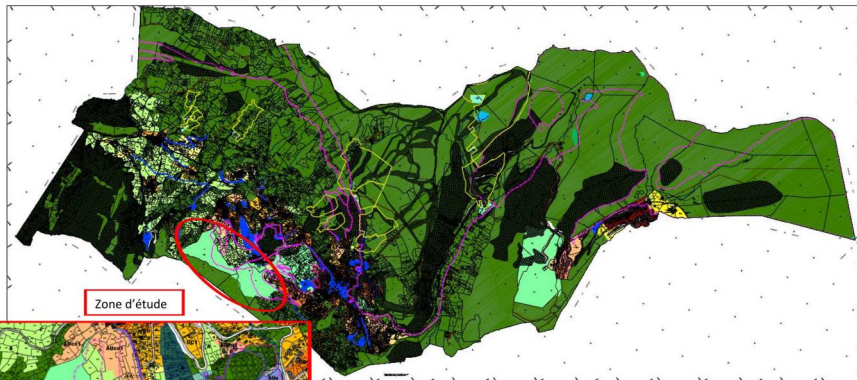
Le plan de zonage délimite aussi des secteurs particuliers, comme les espaces boisés classés ou les emplacements réservés (notamment pour la construction future d'équipements publics).

Le PLU comprend également le règlement qui décrit, pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions réglementaires applicables.

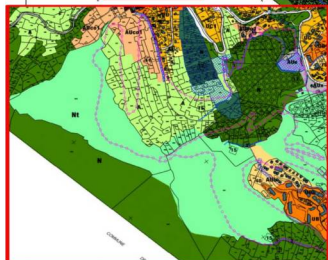
Le PLU de la Commune d'Arâches La Frasse a été approuvé le 10 août 2005. Il a été :

- modifié le 12/07/2006 (modification n° 1)
- révisé le 07/12/2006 (révision simplifiée n° 1)
- modifié le 11/01/2007 (modification n° 2)
- révisé le 22/02/2007 (révision simplifiée n° 2)
- révisé le 09/02/2011 (révision simplifiée n° 3)
- modifié le 17/04/2013 (modification n° 3)
- modifié le 11/11/2015 (modification simplifiée n°1)
- modifié le 04/04/2016 (modification n°4)
- modifié le 05/07/2016 (modification simplifiée n°2).

Le PLU opposable Le PLU de la Commune d'Arâches La Frasse a été approuvé le 10 août 2005. Il a été modifié 3 fois et a fait également 3 fois l'objet d'une révision simplifiée. Un nouveau PLU est en cours d'élaboration (révision générale), son arrêt est prévu pour juin 2018.





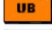

Zone d'étude



PLAN DE ZONAGE DU PLU D'ARACHES LA FRASSE

- N** Zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site
- Nt** Secteur à vocation sportive et de loisirs

LEGENDE
ZONES URBAINES

	Zone centre village des Carroz
	Zone urbaine de la Station de Flaine
	Zone d'habitat collectif [1] Surface minimale de parcelle
	Secteur résidentiel et de développement touristique proche du centre des Carroz.

	Secteur touristique où sont favorisés les hôtels et résidences de tourisme.
	Zone d'habitat individuel [1] Surface minimale de parcelle
	Zone d'habitat ancien
	Zone centre village des Carroz dédiée aux opérations à vocation de mixité sociale et aux logements du personnel saisonniers, ainsi qu'aux équipements d'intérêt collectif et public.

ZONES NATURELLES


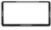








	Zone d'urbanisation future
	Zone d'urbanisation future : secteur Flaine historique
	Zone d'urbanisation future (avec les règles de la zone UB)
	Zone d'urbanisation future conditionnée par une opération d'aménagement
	Zone d'urbanisation future (avec les règles de la zone UC) [1] Surface minimale de parcelle
	[1] Surface minimale de parcelle
	Zone d'équipements publics
	Zone de chalets individuels de type nordique COS 0,161 - secteur des Gérats
	Zone d'urbanisation future avec opération d'aménagement - secteur des Gérats
	Zone de stationnements

	Zone artisanale future
	Zone réservée aux activités agricoles
	Zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site
	Secteur naturel construit (gestion des constructions existantes)
	Zone humide
	Secteur destiné aux restaurants d'altitude
	Secteur réservé à la STEP et à la déchèterie
	Secteur à vocation sportive et de loisirs
	Secteur de périmètre immédiat de captage

EMPLACEMENTS RESERVES

	Emplacement réservé pour service public		Largeur plateforme
	Numéro d'emplacement réservé		

RENSEIGNEMENTS DIVERS

	Espace boisé classé (article L130 du code de l'Urbanisme)		ZAC du centre
	Piste de ski alpin		Périmètre de la ZAC Aug des Gérats créée le 27.11.1987
	Piste de ski de fond		Secteur de périmètre rapproché de captage
	Limite de périmètre du domaine skiable alpin de Flaine		Tâche classées (article L130 du code de l'Urbanisme), nombre = 14
	Limite de périmètre du domaine skiable alpin des Carroz		Périmètre au titre de l'article L123-1-16 du Code de l'urbanisme

1.7.1.3 DTA



Bien que non opposable, la directive territoriale d'aménagement (DTA) ou, après la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la directive territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD) est en France un outil juridique permettant à l'Etat, sur un territoire donné, de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire.

C'est à la fois un document d'aménagement du territoire et un document d'urbanisme, élaboré sous la responsabilité de l'Etat, en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernées, puis approuvé par décret en Conseil d'Etat. Une application expérimentale de cet outil était et reste possible, avec le suivi et concours de l'Etat.

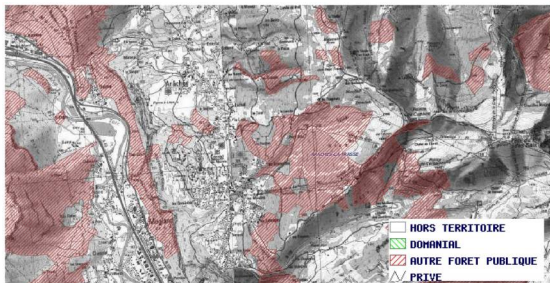
Le Comité Interministériel du 6 mars 2006 a approuvé le Livre Blanc des Alpes du Nord élaboré par la DRE Rhône-Alpes à partir des travaux antérieurs et soumis, en 2005, à la consultation des collectivités locales et autres personnes publiques

associées. Le Livre Blanc se compose d'un diagnostic et de six orientations :

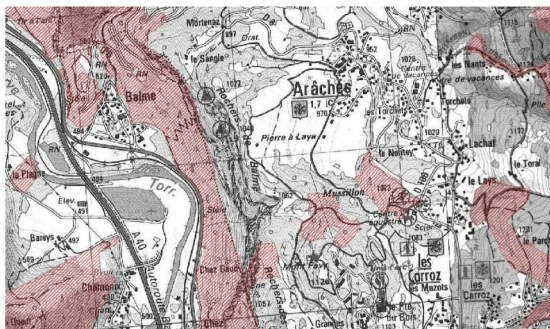
- Organiser la métropole du Sillon Alpin en un espace multipolaire structuré dont la croissance soit économe en consommation d'espace (Grenoble et sa région, Chambéry-Aix et la Combe de Savoie, Annecy, agglomération franco-genevoise).
- Garantir le droit au logement avec une offre diversifiée et accessible à tous, particulièrement dans le Sillon alpin et à proximité de Genève.
- Préserver le système d'espaces naturels et ruraux, les ressources naturelles et patrimoniales qui placent les Alpes françaises au premier rang du patrimoine mondial.
- Organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité (Minalogic, Arve Industrie Haute-Savoie Mont-Blanc, Energies Renouvelables Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et pôle des industries de sport et de loisirs) ;
- Considérer l'activité agricole autant pour son dynamisme économique que comme produit touristique valorisant le territoire ;
- Encourager l'industrie, composante majeure de la culture alpine et, au service de tous, le commerce et les activités tertiaires.
- Pérenniser le potentiel touristique du massif alpin, destination majeure en Europe et espace de loisirs pour la population locale.
- Garantir un système de transport durable pour faciliter l'accessibilité et les communications internes du Sillon alpin, l'accessibilité aux stations et les liaisons internationales.

1.7.2 REGIME FORESTIER

La commune d'Arâches possède une forêt communale (Identifiant ONF : F20522H) d'une surface de 5.76 km² (surface approximative).



REGIME FORESTIER SUR LA COMMUNE



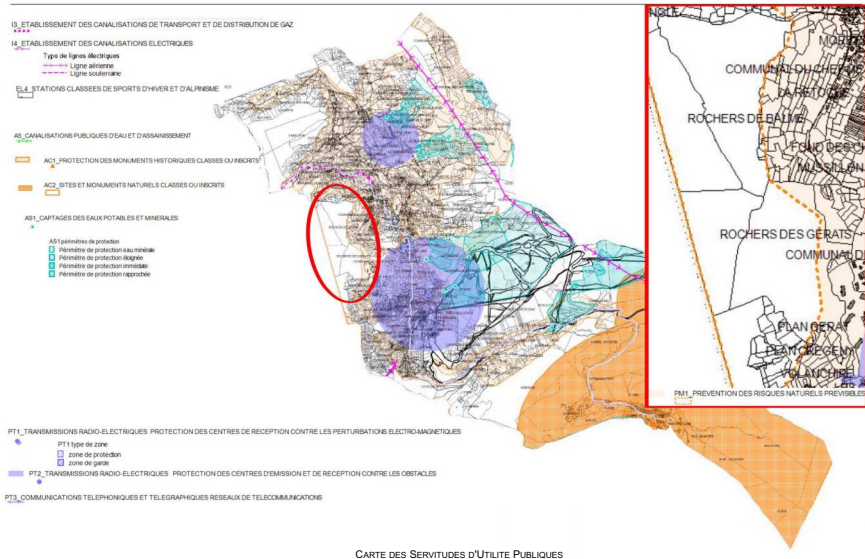
ZOOM PROCHE ZONE D'ETUDE

La zone de projet s'étend en partie sur une forêt communale.

1.7.3 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

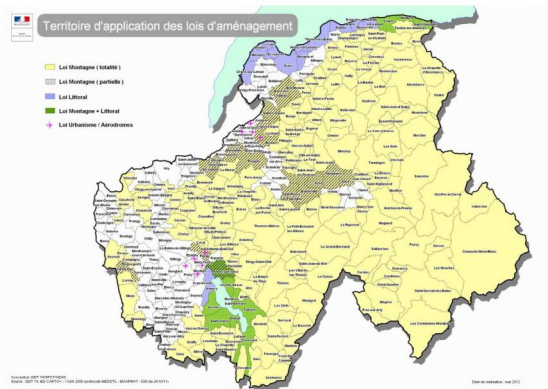
Code SUP	Intitulé de la SUP	Texte
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement - <i>Passage de canalisations d'eau potable entre « la Combe » et « Creyrol »</i>	AP n°PREF/DRCL/BAFU/2016-0003 du 14 janvier 2016
AC1 Classés	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES : Servitude de protection - <i>Chapelle occuménique de Flaine à Arâches-la-Frasse</i>	Arrêté ministériel n°57 du 04/12/2014
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection - <i>Station de Flaine : Hôtel Le Flaine, façades et toitures</i>	Monument Historique Inscrit par arrêté du 29/04/1991
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection. <i>Maison forte de Loche sise sur Magland Rayon de protection impactant Araches</i>	Monument historique inscrit par arrêté du 17 août 1994
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection. <i>Station de Flaine : immeuble Le Betelgeuse, façades et toitures</i>	Monument Historique Inscrit par arrêté du 29/04/1991
AC2 Inscrits	PROTECTION SITE INSCRIT - <i>Désert de Platé, Col d'Anterne, hte Vallée du Giffre et abords</i>	SI par AM du 23/09/1965
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables. - <i>Dérivation des eaux du captage de "Charbonnière" situé sur la commune de Passy. Instauration des périmètres de protection sur la commune d'Araches.</i>	Arrêté Préfectoral de DUP n° 644-2005 du 5/12/2005
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX- Servitude de protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables - <i>Captages de "Bergin" et des "Laurents" situés sur Morillon</i>	AP de DUPn°DDAF-B/24.94 du 2/11/1994 Modifié par AP N°DDAFB/ 21-99 du 25/10/1999
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX - Servitude de protection eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection EP. - <i>Captages de "l'Airon", du "Porchet", de "Corbalanche Nord et Sud", des "Molliets", de la "Meurze", des "Fours", de "Hauteville", de "Passy François", du "Pontet", du "Lay", du "Gron", des "Combes Sud", de "Pechtaz", des "Combes Nord". Retenue de "L'Airon". Prise au torrent du "Gron".</i>	Arrêtés préfectoraux de DUP n°DDAF-B/10-93 du 22/12/1993 n°DDAF-B/23-98 du 30/11/1998
EL4	REMONTÉES MECANIQUES ET PISTES DE SKI - Servitudes relatives au développement et à la protection montagne - <i>Domaine skiable des Carroz d'AF</i>	Arrêté préfectoral n°2015037-0005 du 06/02/2015
EL4	REMONTÉES MECANIQUES ET PISTES DE SKI : Servitudes relatives au développement et protection montagne <i>TC de la Kedouse et TS des Moulins</i>	Arrêté préfectoral n° 2005-1511 du 4 juillet 2005
13	GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz. <i>Canalisation de gaz alimentation de Flaine (Arâches) - DN100 mm (ELS : 10m, PEL 5 : m, IRE : 25m). Bande de servitude de 4 m de largeur (3 m à droite et 1 m à gauche de l'axe de la canalisation de Magland à Arâches). - Poste - Araches DP Flaine - Section Magland-Arâches DN 80 mm)</i>	29/7/1988
13	Risques autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. <i>Alimentation de gaz ARACHES DP DN 80 mm (<1 m, enterré, PMS 67,7 bars)- SUP1 = 15 met SUP2=SUP3 = 5 m Alimentation de gaz ARACHES DP DN 100 mm (3 m et 2001 m, enterré, PMS 67,7bars) : SUP1 =25 met SUP2=SUP3 = 5m Installations annexes : ARACHES DP FLAINE SUP1 =35 met SUP2=SUP3 = 6 m</i>	Arrêté préfectoral n°DREAL-UID2S 74- 2016- du 30 mai 2016
14	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines)- <i>Ligne aéro-souterraine 63 kV Arâches-Sallanches</i>	DUP du 3/07/1995
14	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines) - <i>Poste de transformation d'Arâches Ligne aéro-souterraine 63 kV Arâches-Cluses-Pressy 1</i>	DUP du 3/7/1995
14	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines) - <i>Ligne aérienne 225 kV Pressy- Vallorcine 1</i>	DUP du 11/3/1970
PMI	Servitude relevant du Plan de Prévention des risques Naturels Prévisibles - <i>PPRNP Secteur de Flaine sur Araches et Magland</i>	Arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 88/2 du 19/10/1988
PMI	Servitude relevant du PPRNP - <i>PPRNP - révision</i>	AP n°2014311-0003 du 7/11/2014
PT1	TELECOMMUNICATIONS : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.	
PT2	TELECOMMUNICATIONS : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - <i>Zone secondaire de dégagement délimitée par un rectangle "EFJ" de 300m de long sur 40m de large constructions complété par un rectangle "IJGH" de 200m de long sur 40m de large</i>	Décret du 13/12/1979 JO du 26/12/1979
PT3	Servitudes réseaux de Télécommunication - <i>Câble n° 1352 Cluses-Flaine</i>	Arrêté préfectoral du 25/04/1992
PT3	Servitudes réseaux de Télécommunication - <i>Fibre optique RG 74.274 FO</i>	

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR EXTENSION ZONE DE LOISIRS 4 SAISONS- ARACHES LA FRASSE



CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

1.7.4 Loi MONTAGNE



La loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. A cet effet, la liste de ses objectifs est la suivante :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations

En France, la loi montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus : soit à des conditions climatiques très difficiles dû à l'altitude ; soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ou encore à la combinaison des deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif Central et Pyrénées.

Différents dispositifs participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant (les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées) ;
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certains cas
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle)

La commune d'Arâches-La Frasse fait partie intégrante du périmètre d'application de la loi montagne.